Nouvelles cabanes salicoles

île de Ré

analyse architecturale & paysagère

Rapport

Direction Régionale de l'Environnement de Poitou-Charentes

Communauté des communes de l'île de Ré

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime

CAUE 17 Novembre 2000

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime

Sommaire

1 - Le cadre de l'étude 3

2 - La reprise de la saliculture sur l'île de Ré 5

3 - La situation au regard des règles et servitudes d'urbanisme 11

4 - Le marais salant : principe de fonctionnement 19

5 - Recensement des constructions et projets 21

6 - Paysage, impact et dérives.....31

7 - Recommandations.....37

8 - Exemples.....47

9 - Annexes.....51

Ce document a été réalisé par le Conseil d'Architecture, d'urbanisme
et de l'Environnement de la Charente-Maritime,
à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement,
de la Communauté de Communes de l'île de Ré,
avec l'aide des sauniers coopérateurs de l'île de Ré
et des sauniers indépendants, de janvier à novembre 2000.

© Caue 17, novembre 2000

remerciements à :

Jean-Yves Beau, Olivier Boé, Max Boisrobert, Philippe Ferrand,
Christophe Géraudel, Julien Jaffré, Jean-Michel Pelin, Loïc Picart,
Sylvain Provost.

Crédit photographique et iconographiques :

© Jean-Pierre Arcile, © Marie-Dominique Meriot, © Caue 17.

le cadre de l'étude

Le redéveloppement récent de l'activité salicole sur l'île de Ré se traduit dans l'espace du marais rétais par la remise en culture de surfaces importantes des marais salants en friche d'une part, et par l'apparition de nouveaux besoins en construction et équipements légers de type cabane, d'autre part.
La reconquête des parties d'espace souvent en friche et la reprise de l'activité traditionnelle qui les a créées, s'accompagnent aussi de nouveaux besoins dont la traduction dans l'espace du marais doit être rendue compatible avec l'environnement, le site et les paysages remarquables qui le constituent.

Les services de l'Etat représentés par la DIREN et les collectivités locales via la Communauté de Communes de l'île de Ré ont souhaité, sur initiative des sauniers eux-mêmes, que soit élaboré un cadre général permettant l'accueil de cette activité dans le respect du Schéma Directeur révisé et en accord avec le niveau de protection réglementaire qui s'attache à l'environnement du marais rétais.
Cette mission a été confiée au Caue 17 par convention du 15 novembre 1999 avec la Communauté de Communes de l'île de Ré et du 22 septembre 2OOO avec la DIREN Poitou-Charentes.

La situation

Entre 1996 et 2000, 70 demandes d'autorisation concernant des travaux divers : remise en forme des marais, rétablissement des bosses, remise en état d'accès ont été présentées au titre des dispositions de site classé en C.D.S.P.P. sur rapport de l'Inspecteur des Sites.
La DIREN et la C.D.S.P.P. ont été saisies au cas par cas de demandes individuelles, sans vision d'ensemble à court ou moyen terme quant au volume et à l'impact global de cette activité renaissante.

Parallèlement, les P.O.S. en vigueur avant la mise en application des révisions en cours à l'issue de l'approbation du Schéma Directeur n'autorisent pas expressément la construction des cabanes à usage salicole et ne fixent donc pas les règles applicables en terme d'architecture et d'insertion paysagère.

Le Caue a donc conduit l'approche des enjeux et des perspectives qui pouvaient être raisonnablement proposés dans une large concertation avec :
• les professionnels : sauniers (coopérateurs et indépendants)
• les services de l'Etat : DIREN, SDAP et DDE
• les collectivités : la Communauté de Communes et les cinq maires des communes concernées : Ars-en-Ré, La Couarde, Loix-en-Ré, St-Clément-des-Baleines, Les Portes-en-Ré.

Le contenu de ce pré-rapport sera soumis à une approbation générale de chacun des acteurs à l'issue de laquelle les conclusions pourront en être présentées à la C.D.S.P.P.
Enfin, une plaquette de recommandations à caractère technique résumant les orientations approuvées sera éditée.

Les enjeux

Ceci étant posé, les enjeux qui sont posés au titre du présent rapport se portent à 3 niveaux d'objectifs.

1- La maîtrise du nombre de cabanes.

Les perspectives d'évolution de l'activité sont bien évidemment contingentées par le marché quand bien même la profession poursuivrait sa recherche de positionnement commercial sur des produits spécifiques et labelisés "qualité".
Cette limite n'est pas adaptée à ce que le milieu des marais est capable non pas de produire, mais d'admettre sans perdre ses qualités environnementales et paysagères.

La seconde limitation est de nature opérationnelle :
Certains marais ont été malencontreusement transformés de manière irréversible (pisciculture, aquaculture), d'autres ne sont pas foncièrement disponibles (pas de volonté de transmission, foncier bloqué, indivisions).

La dernière limitation concerne la qualité technique intrinsèque du marais. Dans certains cas, sa surface, son rendement et son accessibilité ne permettront pas un retour en culture salicole.
Malgré cela, il conviendra de fixer un cadre quantitatif en accord avec les perspectives d'évolution des installations nouvelles et avec les conditions d'admissibilité du milieu en terme d'impacts.

Enjeu 1. Fixer un programme : cadre général à 5 ou 10 ans.

2. La gestion des projets

Les projets de constructions sont à l'initiative de chaque saunier. Cet émiettement de la maîtrise d'ouvrage impliquera, pour éviter les dérives, la mise en place d'un accompagnement des projets pour garantir au final la conformité avec les recommandations générales.
Il n'est pas pour autant nécessaire de passer par des "projets type" : la part d'autoconstruction (compte tenu des faibles moyens dégagés pour financer la cabane) peut être aussi un facteur de diversité si elle est techniquement encadrée et conseillée.
Un accord général sera à bâtir pour constituer une charte qui s'imposera à chacun.

Enjeu 2. Établir un cahier de gestion qualitatif des demandes individuelles.

3. Les conditions d'occupation du marais par l'activité salicole

Il est proposé de confronter l'état des besoins bruts tels qu'ils seront émis par les professionnels avec le recensement de la situation existante tenant compte des cabanes présentes (autorisées ou non). Cette analyse critique alimentera les réflexions concernant l'impact sur le milieu et le paysage.
Elle permettra :

- d'orienter les caractéristiques de nouvelles constructions (architecture, implantation, etc...)
- de fixer les conditions selon lesquelles la situation de certaines cabanes existantes non-autorisées pourrait être admise.

Enjeu 3. Établir un recensement critique de l'occupation des marais pour y fonder les règles.

2
la reprise de la saliculture sur Ré

2.1 Aspects historiques : ressources, régression, reprise

Les salines rétaises remontent à la conquête romaine. Auparavant, le sel était produit par l'évaporation de l'eau de mer dans des récipients en terre cuite chauffés.

Les moines de l'Abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm auront permis leur essor en construisant des digues et en pérennisant ainsi l'existence des marais.
En 1289, Guy, vicomte de Thouars, baron de Talmont, seigneur et souverain de l'île de Ré, accorda aux habitants de celle-ci la liberté, par le biais d'une charte. De surcroît, il leur octroyait la jouissance des terres susceptibles d'être gagnées sur la mer.
Le développement et l'essor de la culture salicole sont intervenus au terme de la guerre de cent ans. Durant 4 siècles, les sauniers rétais ont conquis des territoires sur la mer jusqu'à prendre 1500 ha au domaine marin pour en faire des salines et des terres à blé (sur les bosses).
Ce sont bien ces insulaires qui ont créé une grande partie du territoire, en ont modelé la forme, modifié le paysage, ont agi sur l'écosystème local par l'établissement de vastes plans d'évaporation accélérée.
Du X^e^ siècle au début du XIX^e^, plus de la moitié des rétais a travaillé à plus ou moins grande échelle comme saunier. L'extension maximale du domaine salicole date du milieu du XIXe siècle. La production et le commerce du sel étaient les deux grands moteurs de la vie économique. Le peuplement de Ré, son histoire sociale, politique et religieuse, ainsi que ses relations avec l'extérieur ont été fortement influencés par "la diplomatie du sel".

Cette activité ancestrale qui a façonné la quasi totalité des marais littoraux de la Charente-Maritime est, depuis le début du siècle, tombée en désuétude, à l'exception du marais salé de Ré.

Jusqu'au XIX^e^ siècle, la production s'élevait à plus de 30000 tonnes/an. Ensuite, trois phases, l'une à la fin du XI^e^, l'autre au milieu du XX^e^, la dernière à partir de 1980, ont vu décliner la production salicole.

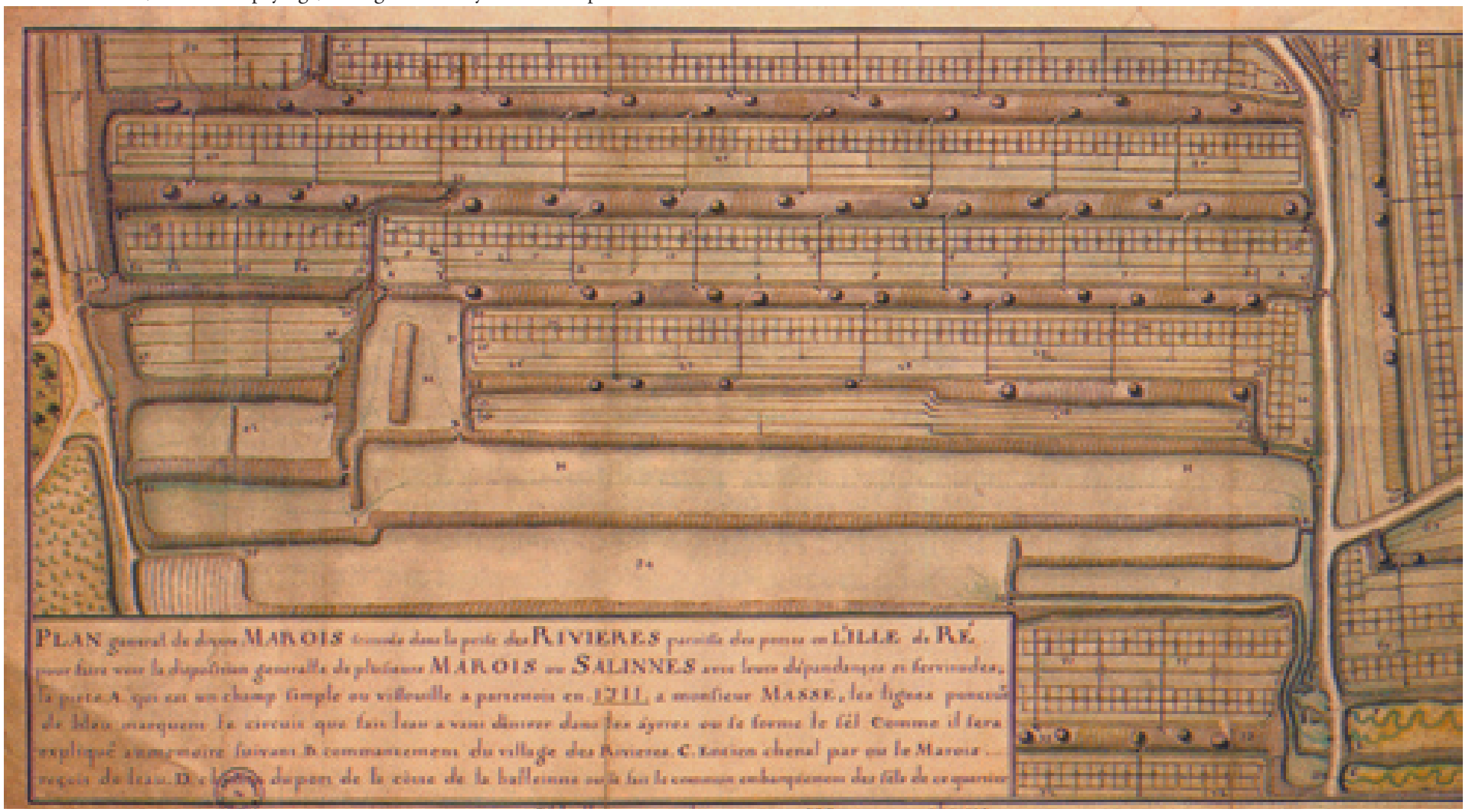

Plan général de divers marais, les Portes, prise des rivières, XVIIIe siècle. B.M. La Rochelle

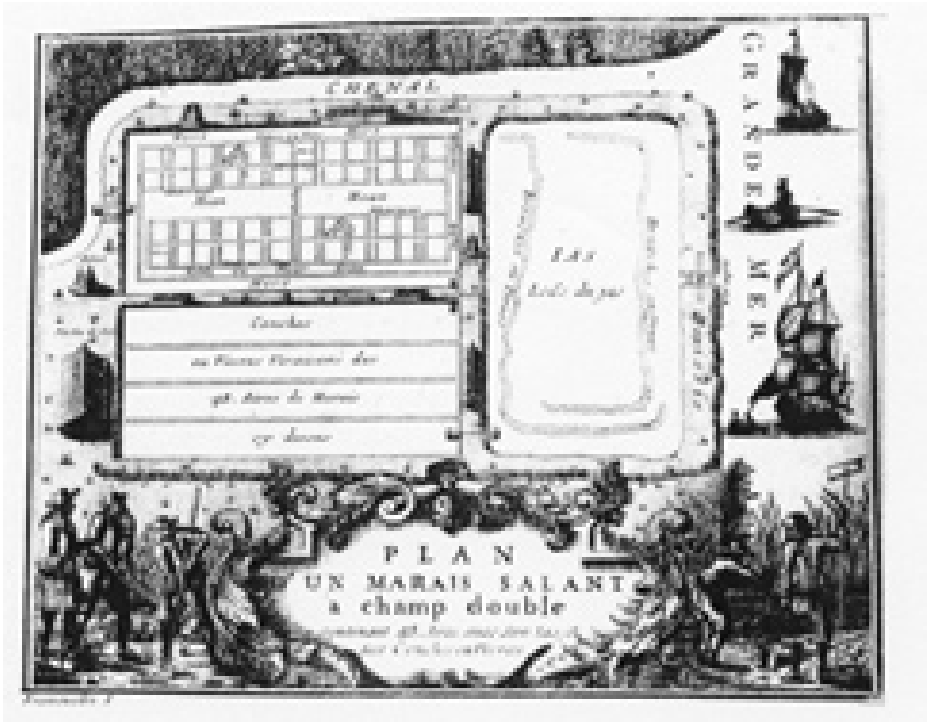

Plan théorique d'un marais salant par le géographe Nicolas de Fer, fin XVII^{e}, Sel et sauniers d'hier et d'aujourd'hui. Pierre Tardy

Un marais salant de l'île de Ré au début du siècle

Les causes de ce déclin économique sont liées d'une part à la promulgation de lois favorisant la concurrence et la baisse des prix du sel (loi sur la liberté du commerce du sel, emploi du sel étranger pour la salaison de la morue), d'autre part à la concurrence accrue des salines du midi et des sels gemmes de l'Est exploitant le sel à l'échelle industrielle ; il est également lié à l'avènement des techniques de production et de consommation industrielles (emploi de la congélation et de la réfrigération, augmentation de la consommation de viande fraîche).

Les exploitations salicoles d'alors n'étaient pas homogènes comme aujourd'hui (1 saunier/1 marais) mais très morcelées. Les champs de marais (surface de récolte de sel) qu'ils exploitaient étaient souvent repartis dans plusieurs marais assez éloignés et parfois n'excédaient pas une livre (10 aires contre 80 aires aujourd'hui). Ceci engendrant une insuffisance du revenu annuel et l'irrégularité de la production.

A ce phénomène s'associe une déprise générale de l'agriculture rétaise : la culture du sel participait d'une polyactivité agricole familiale qui n'a pas résisté aux blocus continentaux sous l'Empire, aux incorporations successives des 3 guerres et à la nécessité de l'agriculture à l'après-guerre (développement de productions plus rentables : vignes, pomme de terre).
Plus récemment, l'abandon de la production salicole a engendré des projets d'aménagement destructeurs pour les champs de marais (pisciculture, transformation par l'aquaculture).

L'une des causes pour lesquelles l'activité salicole a failli totalement disparaître tient à l'impossibilité de maîtriser la production ainsi qu'à l'absence de mécanisation. Ainsi, ce type de production agricole réclame à l'exploitant beaucoup d'heures de travail (physique) et de présence.

2.2 Perspectives économiques

a) Le renouveau de la profession.

La mise en valeur de la fleur de sel, commercialisée depuis 5 ans par la coopérative, élargit la commercialisation du sel en diversifiant les produits, mais entraîne cependant de nouvelles contraintes pour les producteurs (mode et méthode de couvertures, conditionnement de produit fini).

Grâce à l'engouement des consommateurs pour les produits naturels (bien que l'activité salicole soit un métier de production), de nombreux jeunes, venus de tous horizons, sont devenus ou souhaitent devenir sauniers au titre de leur activité principale. Ainsi, depuis 1993, on comptabilise 24 nouvelles arrivées.

Un environnement professionnel organisé.

La formation des nouveaux sauniers s'effectue en 2 étapes : un apprentissage théorique dispensé au centre des paludiers de Guérande, une mise en situation pratique sur les marais salants rétais. Entre 1992 et 1995, 19 jeunes ont reconquis 25 % du territoire des marais salants. Cette dynamique s'est amplifiée depuis lors.

La Communauté de Communes, la Chambre d'Agriculture, La DDAF, le Conservatoire du Littoral ont participé de ce dynamisme à divers niveaux (acquisition foncière, aide à la remise en état des marais, formation technique) et ont ainsi permis la reconquête des marais abandonnés et la restructuration de la filière sel. La gamme des produits s'est largement diversifiée, passant de 3 à 23, tandis que la production augmentait.

b) Poids économique, reprise

L'activité du sel a fortement marqué l'identité de l'île et le développement de produits originaux tels que "la fleur de sel" qui se forme à la surface des aires saunantes.

Si le nombre de sauniers (adhérents à la coopérative ou indépendants) est en constante augmentation depuis 1990, la récolte, elle, est liée à des conditions climatiques (ensoleillement, températures, constance de la ventilation). Ainsi, sur 10 ans, les récoltes ont connu deux années fastes (1990 et 1996) avec des tonnages avoisinant les 3200 tonnes, les années 1992 et 1999 étant les plus faibles en terme de récoltes (respectivement 828 t et 426 t).

Le tonnage annuel moyen pour la coopérative des Sauniers s'élève à 1795 tonnes sur 10 récoltes.

Pour ce qui est des nouvelles productions telles que la fleur de sel, il s'avère qu'un nombre plus restreint de sauniers s'attache à sa récolte. Ce nombre est en constante croissance depuis 92 ; alors que 5 sauniers la récoltaient à cette date, leur effectif s'est progressivement accru pour atteindre jusqu'à 40 exploitants en 1998. Les mauvaises conditions climatiques de 1999 ont vu leur nombre se restreindre à 37 alors même que la production passait de 40 t en 1998 à 16, 4 t l'année suivante.

c) Une structure professionnelle

Le nombre global de sauniers actifs sur l'île de Ré :
- 10 indépendants
- 80 coopérateurs

Leur nombre confondu s'élève à 90 exploitants. La surface d'exploitation mise en culture s'étend sur 250 ha pour un parc salicole potentiel de 1500 ha.

De manière générale, le nombre de sauniers a augmenté régulièrement, passant de 56 en 1993 à 77 en 1999.

La tranche des sauniers âgés de quarante ans et plus est stable (autour de 45 adhérents en moyenne) même si les 40-60 ans ont tendance à voir leur nombre diminuer au profit des plus de 60 ans.

La proportion de jeunes sauniers nouvellement installés est en constante augmentation depuis le début des années 1990. Leur nombre est passé progressivement de 1 nouveau saunier à 24 en 1999.
Cet engouement est en partie du à une politique de réimplantation et de redynamisation du secteur salicole, à l'initiative d'entreprises individuelles et surtout de la coopérative des sauniers de l'île de Ré, à Ars.

2.3. Perspectives et besoins.

Compte tenu de la croissance du marché, d'une part, de la disponibilité des aires saunantes susceptibles d'être réinvesties, d'autre part, l'arrivée de 4 sauniers par an semble cohérente.
Les perspectives à 5 ou 10 ans font état d'une croissance d'environ 20 à 40 sauniers selon les échéances. Au total, ceci monterait le nombre de sauniers à 130.
Cette hypothèse correspondrait à la remise en culture saunante d'environs 110 ha supplémentaires.
C'est dans cette perspective de croissance de l'activité que de nouveaux besoins sont fortement exprimés par le milieu professionnel, sous trois formes :

a) l'implantation de cabanes,
b) l'évolution des techniques (mécanisation-transport),
c) le stockage et le conditionnement.

a. L'implantation de cabanes (sur aires saunantes de marais).

La plupart des jeunes sauniers en cours d'installation sont des non-insulaires, sans appui familial (logement, bâtiment agricole) et ne trouvent pas de locations abordables dans un parc immobilier sous pression foncière.
Compte tenu de la localisation géographique des marais et de la faiblesse en logement au regard de la demande, les possibilités d'installation à proximité des exploitations sont rares.
La cabane assure, avant tout, la fonction d'espace de repos pour permettre aux sauniers de se restaurer, notamment pendant la période estivale (fréquentations touristiques, trafic routier les empêchant de rentrer à leur domicile). La cabane permet, en outre, de se protéger du soleil et des intempéries.

b. L'évolution des techniques.

Quand bien même le mode de culture (champs de marais) reprendrait-il les systèmes traditionnels, la mécanisation des moyens de transport du sel sec vers les lieux de pré-stockage avant conditionnement serait inéluctable. On imagine mal le maintien des techniques historiques (dos d'âne/ brouette).
Cette tendance pose le besoin de construction de bâtiments de rangement pour le matériel : minitracteur, remorque, camion et de l'entretien de ce matériel.
La dispersion sur le site classé (au sein des marais) d'engins et d'ateliers à proximité des cabanes n'est pas sans risque, tant au niveau de l'impact des cabanes elles-mêmes que des nuisances relatives au milieu naturel fragile.

c. Le stockage et le conditionnement.

Les locaux existants de la coopérative d'Ars sont de volumes et de structures inadaptés à recevoir le stock déjà produit en 2000 par les 80 sauniers coopérants (2318 t en 1998, 426 t en 1999). Durant la saison 99-2000, une partie importante du sel a été stockée sous bâche sur le parking de la coopérative à Ars.

La coopérative envisage la construction d'un hangar destiné au stockage. A ce besoin brut s'ajoute de manière corrélée la surface nécessaire à la chaîne de conditionnement et au stock conditionné en attente de commercialisation.
Pour la coopérative d'Ars, l'ensemble de la distribution est assuré par la coopérative de Guérande pour tout le secteur de la grande distribution.

Une salorge de stockage pour les sauniers indépendants (L'esprit du sel) est en demande. Ceux-ci font état d'un besoin en espace de 3000 à 4000 m2 sur le secteur de La Couarde.

La démarche de qualité conduite sur les productions viticoles et la filière primeur (pommes de terre) repose sur la maîtrise complète et totale de la chaîne production-conditionnement-distribution. (Cf licence AOC)
Le même phénomène est attendu pour la production salicole.

2.4. Aspects environnementaux

Les marais littoraux sont caractérisés par une altitude inférieure aux plus hautes mers, une absence de relief et une pente générale faible.

Ces terres basses et humides sont sujettes à immersion au gré des grandes marées. Néanmoins il semble que les enjeux pour les marais salants portent plus sur l'envasement de ces marais que sur leur submersion.

Anciennement, le micro-climat avait tendance à rendre les terrains du Nord-Ouest de l'île marécageux ; aujourd'hui, le phénomène s'inverse. Les marais ont moins à lutter contre l'envahissement par la mer que sur l'ensablement progressif du fier d'Ars .

La remise en fonctionnement des marais salants contribue à l'amélioration de la circulation de l'eau, à la lutte contre la friche, à la salubrité des marais. Les écosystèmes en bénéficient, offrant ainsi de meilleures conditions de vie notamment aux espèces animales (avifaune) qui fréquentent ces milieux dans la période de nidification. La reprise de l'activité a permis la remise en forme du système hydraulique et l'assainissement des terrains jusqu'alors en friche sur ces zones.

La Réserve Naturelle de Lilleau des Niges se situe au Nord de l'île de Ré, au sein d'un complexe de marais littoraux-vasières. Elle présente un caractère anthropique fortement marqué par la vocation salicole traditionnelle de l'île de Ré (anciens marais salants). Elle dépend dans une large mesure des conditions bio-écologiques qui régissent ces sites et de la dynamique des populations et des espèces qui les fréquentent.

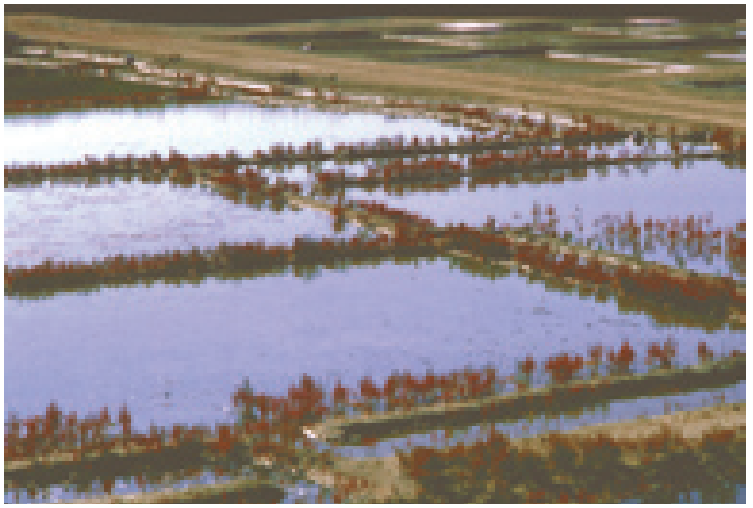

La flore et la végétation.

Avec seulement 150 espèces de phanérogames et de cryptogames vasculaires pour une superficie totale de 150 ha, la flore de la réserve apparaît comme relativement pauvre. L'essentiel du contingent est représenté par des espèces de prés salés, notamment 3 des 4 espèces régionales de Limonium, 5 sur les 6 espèces régionales de Salicornes, les 2 espèces de Parapholis, les 2 espèces de Suaeda, etc...
La végétation témoigne également d'une faible diversité (atriplex et tamaris pour l'essentiel). Cette faible diversité tient à différents facteurs dont les principaux sont :

- l'insularité,
- la salinité des sols et l'uniformité des substrats,
- le caractère secondaire et juvénile des milieux,
- les remaniements successifs et l'exploitation intensive des milieux.

Ainsi, ni les espèces, flore, faune, ni les biotopes présents sur la réserve ne présentent de critère de rareté en tant que tels. Toutefois, la réserve est remarquable pour l'hivernage, la migration ou la nidification de certaines espèces aviennes régulières ou occasionnelles.

L'avifaune.

Le rôle de la réserve est essentiel en terme de biotopes protégés et de fonctionnement (avifaune migratrice, hivernante et nicheuse).

La diversité avienne est remarquable, avec 221 espèces observées sur la réserve (303 espèces observées sur l'île de Ré) dont 39 espèces nicheuses (108 espèces sur Ré). Parmi celles-ci, 3 espèces font son intérêt patrimonial : l'échasse blanche, l'avocette élégante, le gorgebleue.

L'île de Ré, et notamment la réserve, est le seul site charentais d'hivernage pour les grèbes, plongeons, garrot à oeil d'or, harelde de Miquelon, chevaliers arlequin, aboyeur et culblanc, harle huppé.

Il est à rappeler que la réserve présente un caractère anthropique marqué, en liaison avec les activités humaines pratiquées et que toute modification influe directement sur la végétation, la faune, les habitats et les paysages.

3
la situation au regard des règles et des servitudes d'urbanisme

Les territoires de marais se situent sur les communes de La Couarde, Loix, Ars-en-Ré, Saint-Clément-des-Baleines et Les Portes.
Ils sont soumis à un ensemble de textes législatifs dans le domaine de l'urbanisme, de la protection des sites naturels et de l'environnement. On relève :

1. Au titre de l'Urbanisme.

1.1 Les articles L 110 à L 113-2 du règlement national d'urbanisme
notamment la loi 87-565 du 2 juillet 1987 relative à la protection contre les risques naturels.

1.2 Les lois d'aménagement et d'urbanisme L 111-1-1

- la loi du 3 Janvier 1986 dite Loi Littoral.(1)

Les secteurs sont tous classés en espaces remarquables à l'intérieur desquels sont autorisés :

- les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à la mise en valeur économique et à l'ouverture au public de la zone au sens des dispositions de l'article L 146.6 et R 146.2 du code de l'urbanisme,

- les restaurations et l'aménagement des constructions existantes nécessaires à la gestion ou à la mise en valeur économique et à l'ouverture au public de la zone au sens des dispositions de l'article L 146.6 et R 146.2 du code de l'urbanisme.

De manière implicite et dans la limite de 20 m2 de SHON, ces construc tions liées et nécessaires à l'exercice de ces activités doivent répondre aux prescriptions des règlements sanitaires nationaux ou communautaires, " à condition que la localisation et l'aspect de ces aménagements et locaux ne dénaturent pas le caractère des lieux et que la localisation dans ces espa ces ou milieux soit rendue indispensable par des nécessités techniques".

1.3 Le Schéma Directeur

Le schéma directeur, révisant le schéma de 1987, a été approuvé par décret le 4 juillet 2000.
A compter de cette date, les POS concernés, en révision, sont ou devront être rendus compatibles (avec celui-ci).
L'activité salicole s'y trouve reconnue et de matière à protéger l'écosystème du site : "Une augmentation du nombre d'exploitants et des surfaces exploitées résultant de la politique mise en place par la Communauté de Communes, relançant ainsi l'activité salicole et contribuant à la protection des marais".

Ces marais sont entretenus par les activités salicoles et conchylicoles, la construction de petites cabanes de saunier pourra y être autorisée.

Par ailleurs, les projets de bâtiments agricole, salicole ou ostréicole, ou leurs zones de regroupement devront être particulièrement justifiés, notamment en ce qui concerne le choix des localisations.

Les implantations de nouveaux bâtiments seront organisées et l'architecture devra être de grande qualité (matériaux, volumétrie).

1.4 Les POS

Compte tenu de cet ensemble d'éléments et afin d'élaborer une base réglementaire similaire à l'ensemble des 5 communes concernées, il a été proposé une trame de règlements affectables aux zones de marais salicole (Cf. annexes) pour fixer les limites, les conditions réglementaires de construction ou de restauration de cabanes de sauniers destinées à l'activité salicole (Cf annexes).

2. Au titre des sites naturels.

Le classement au titre de la loi du 2 mai 1930 est relatif à la protection des sites et monuments naturels.
La totalité des territoires non urbanisés de l'île de Ré a été classée par 3 décrets successifs :

- Décret du 24 juin 1987 : franges côtières, marais N-O de l'île de Ré.

- Décret du 27 Août 1990.

- Décret du 22 Mars 2000 : est classé l'ensemble formé par les espaces naturels de l'île de Ré non encore protégés sur le territoire des communes d'Ars, le Bois-Plage, La Couarde, La Flotte, Loix, Les Portes, Rivedoux, Saint-CLément, Sainte-Marie, Saint-Martin.

Au titre des sites classés, tous les travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits sauf autorisation expresse du Ministre de l'Environnement ou du Préfet. La Direction Régionale de l'Environnement et le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine ont chacun pour ce qui les concerne la charge d'instruire tous les dossiers de demande de travaux après avis des commissions départementales et/ou supérieures des sites afin de préparer la décision du Ministre concerné.

3. Au titre de la protection de l'environnement.

ZICO

Les Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux, nécessaires à la reproduction et à la migration des espèces menacées, "occupent" le fier d'Ars, englobant les zones de marais ici concernées.

ZNIEFF

Les ZNIEFF de type II, au sein desquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques, concernent le fier d'Ars et la fosse de Loix.

Ce sont des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, instaurées par la loi du 10 juillet 1976, permettant de porter à connaissance (sans valeur réglementaire) et d'inventorier les sites les plus remarquables du point de vue écologique et biogéographique.
L'île de Ré en compte 28, dont un grand nombre se situent autour du fier d'Ars.

ZPS

La Zone de Protection Spéciale se surimpose au secteur des ZICO, à savoir sur l'ensemble du fier d'Ars et de la fosse de Loix. Elle a pour fonction d'exercer une protection en vue d'éviter les pollutions et détériorations menaçant les oiseaux.

Réserve naturelle

La réserve naturelle de "Lilleau des Niges", gérée par la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) s'étend sur 220 ha du fier d'Ars, au Nord-Ouest de Ré, sur la commune des Portes-en-Ré. Sa date de création remonte à 1980. Elle permet la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux, de fossiles lorsque le milieu naturel présente une richesse particulière. Il convient de la soustraire à toute intervention artificielle susceptibles de la dégrader (cf. Loi du 10 juillet 1976 ; décret n°77.1298 du 25 novembre 1977 ; code rural, article L 242.1).

4. L'action foncière publique.

Les mutations foncières sont soumises au droit de préemption du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres définies dans les articles R 243.2, R 243.3 du code de l'urbanisme

Par ailleurs, le Conseil Général de la Charente-Maritime dispose de zones de préemption importantes instituées sur les espaces naturels sensibles du département au titre de l'article L 142.1 du code de l'urbanisme concernant à ce jour 1368 ha sur les 5 communes concernées.

(1) L'étude a été réalisée avant les modifications règlementaires de Décembre 2000 sur l'article R. 146-2

La Loi littoral : espaces remarquables

Les sites classés & les périmètres de protection des Monuments Historiques

Les plans d'occupation des sols

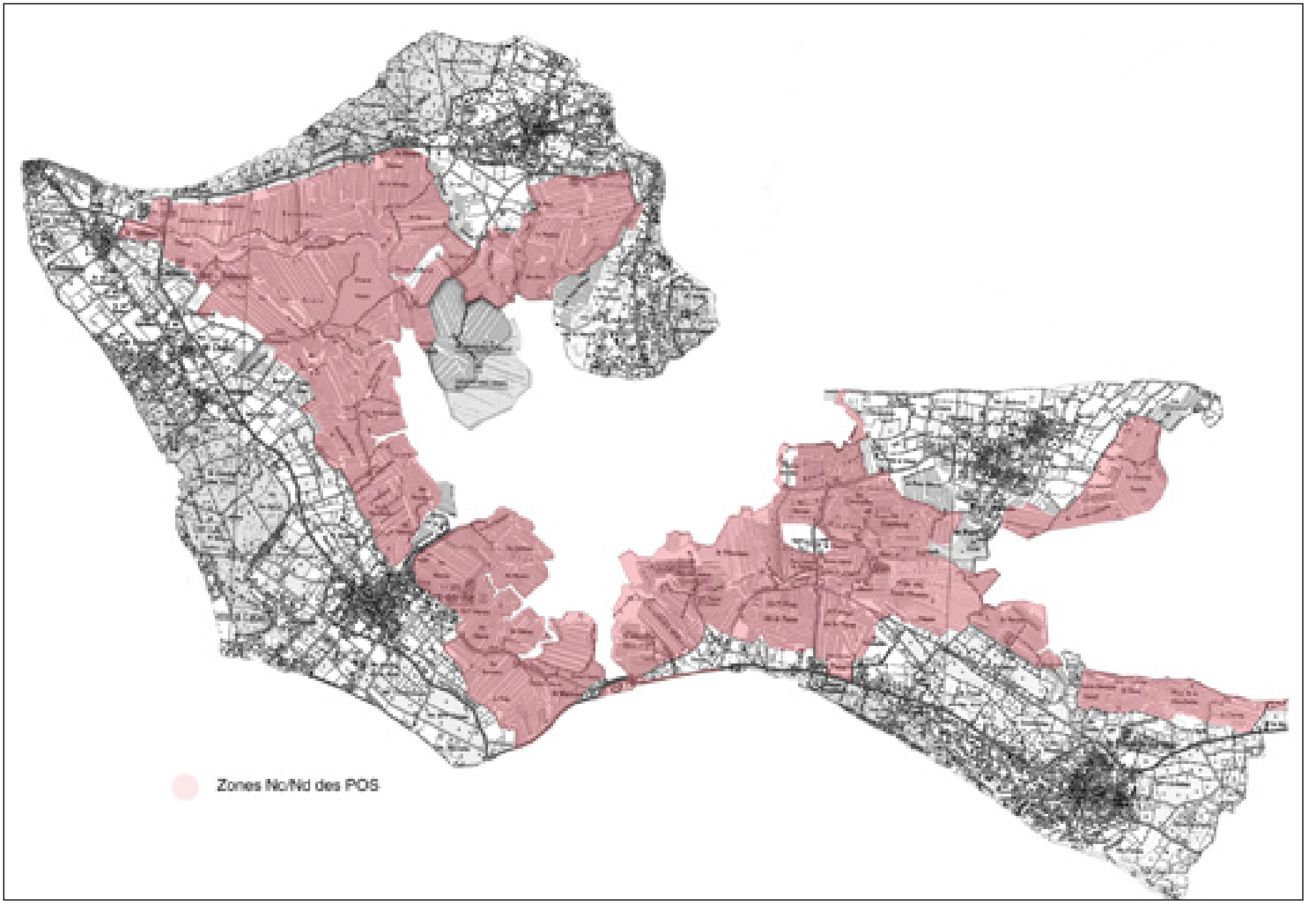

Les protections d'environnement : ZNIEFF, ZICO, réserve naturelle.

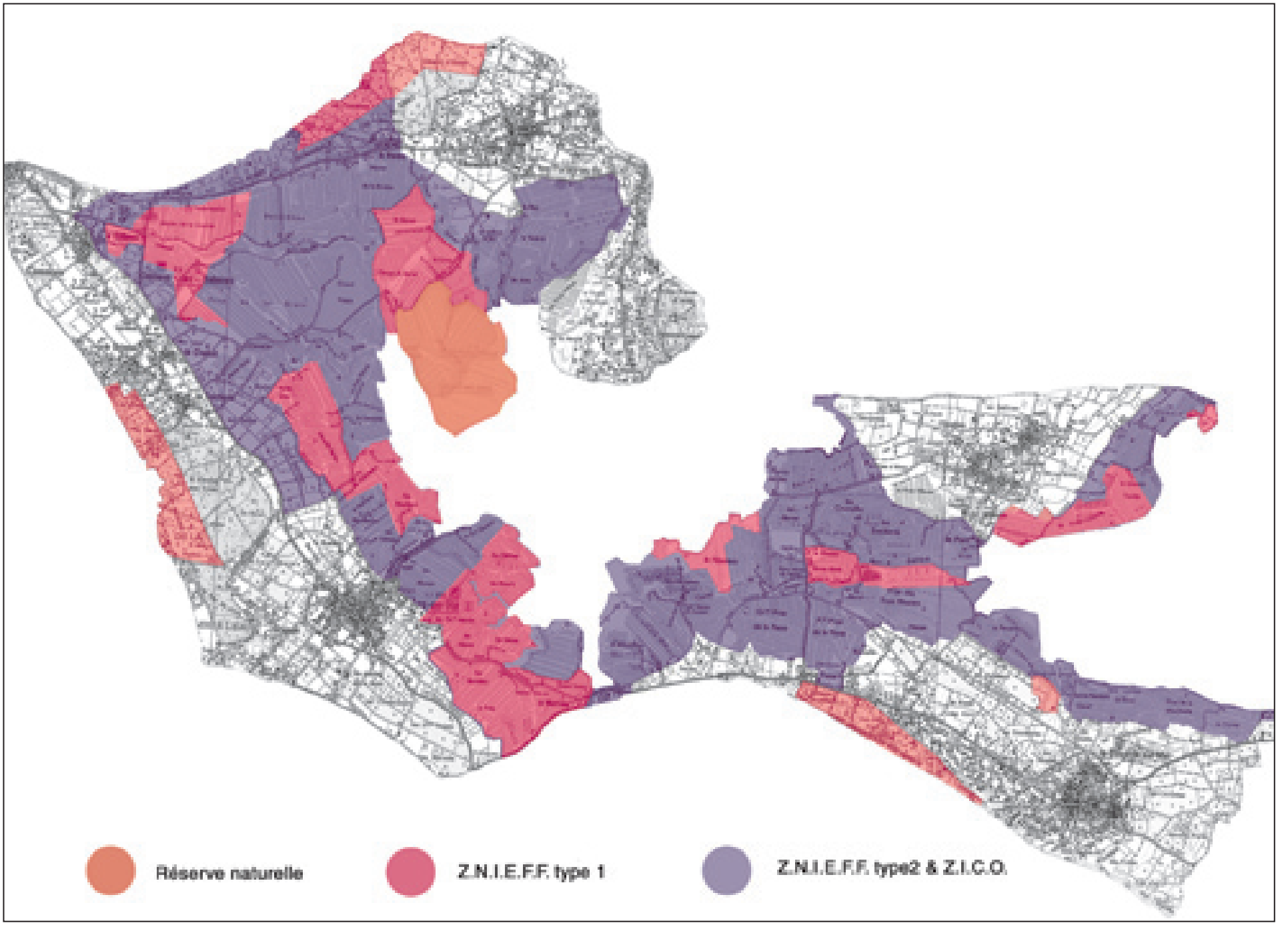

Le plan de prévention des risques : submersion

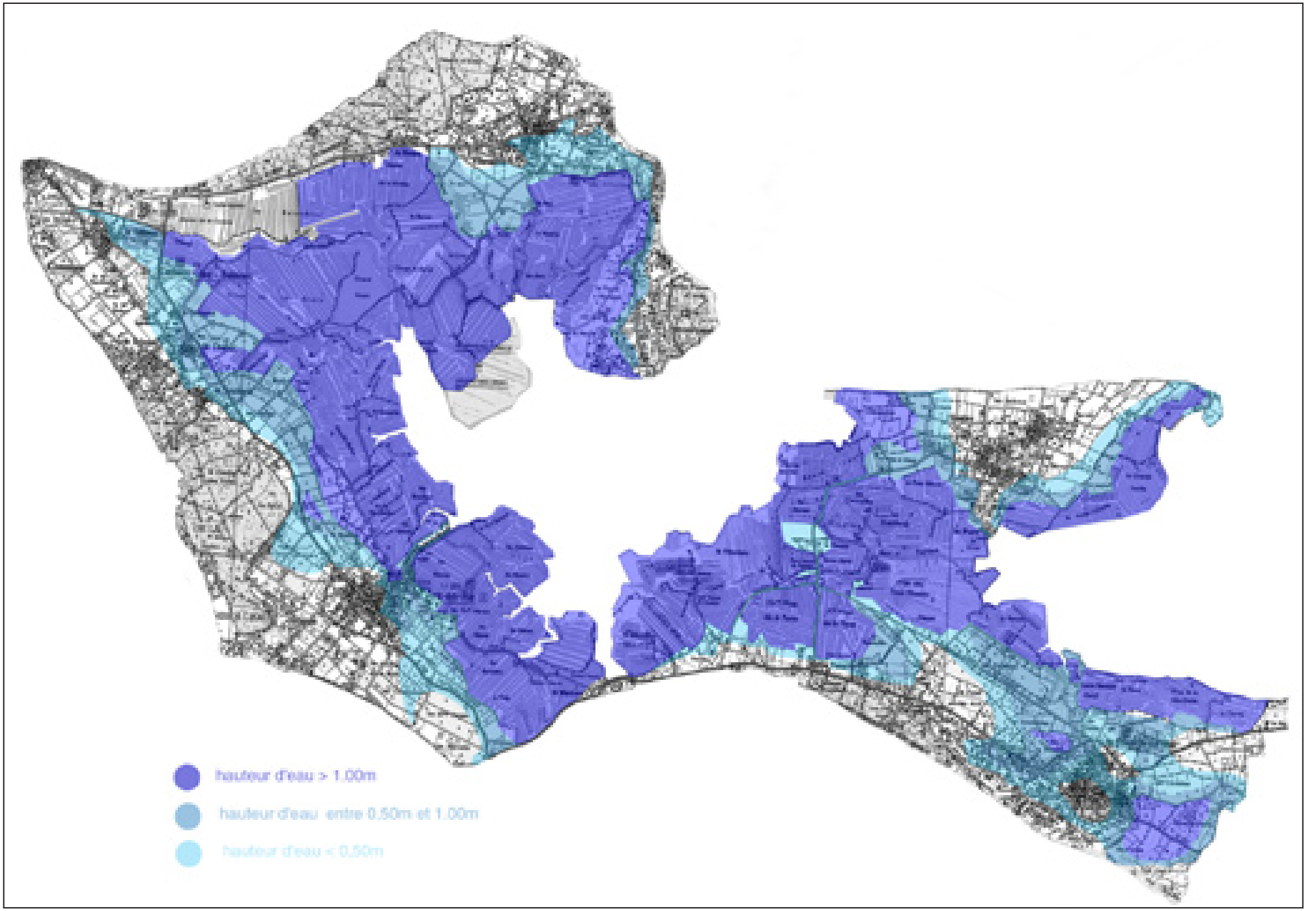

Les zones de préemption : Conservatoire & Conseil Général

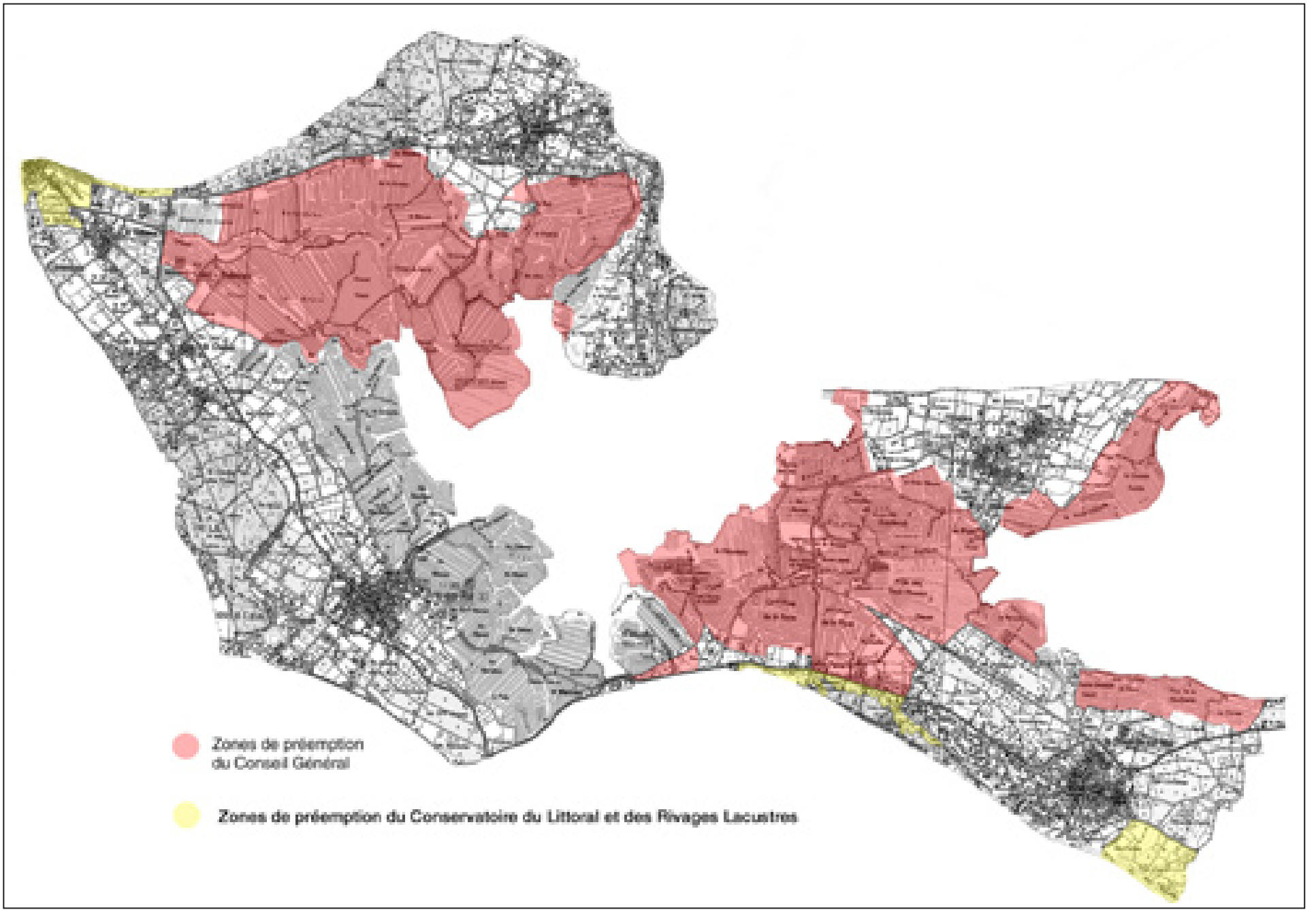

4
le marais salant : principes de fonctionnement

Le principe de base de l'extraction du sel est d'amener l'eau à une concentration de plus en plus élevée jusqu'au stade de cristallisation du sel. L'épaisseur de l'eau et la température jouent un rôle direct dans le processus.

Le principe d'organisation d'une saline est que la prise soit dotée d'au moins une prise d'eau et d'un vasais.

Le flux remonte le chenal jusqu'au vasais.

Chaque vasais (réservoir qui fait office de bassin de décantation/évaporation) alimente plusieurs métières et chaque métière (bassin de concentration/décantation) un ou plusieurs champs de marais.

Un système complexe de chenaux relie les différents réservoirs aux champs de marais. Les champs de marais sont de formes longues, souvent parallèles, séparés entre eux par des bandes de terre : les bosses.
Les aires sont alignées face à face ou de part et d'autre du chemin de marais. Selon le rôle que leur donne le saunier, elles sont aires saunantes ou nourrices.

Les prises sont creusées de champs de marais (les salines) où s'effectue la récolte du sel, accompagnées de leur réservoir d'alimentation en eau : les vivres.

Une prise est un territoire alluvionnaire conquis sur la mer par l'édification d'une levée. La levée est érigée à l'aide de la terre argileuse, le bri, appelée dans l'île de Ré «bric», constituant le substrat de couleur grise de tous les marais. Ses parois sont protégées de l'érosion marine par des pierres plantées debout, c'est-à-dire de chant, dans le bri.

Les bosses sont des levées de terre de six à quinze mètres. Elles sont le résultat de l'accumulation des déblais occasionnés lors du creusement des différents bassins.
On trouve sur l'ensemble des marais deux types de bosses : la bosse à sel, liée à l'exploitation proprement dite des marais salants, et la bosse à bled, auparavant utilisée à l'exploitation de l'orge. Ces levées sont actuellement en herbage.

Le champ de marais est la forme commune la plus simple : il ne comprend qu'un seul chemin de sel : c'est une vissoune.
Un champ à 2 chemins de sel (bordés de part en part de rangs d'aires) est un champ double.

On considère qu'un champ de marais est favorablement orienté quand il est balayé par les vents dominants de la période estivale.

Selon l'importance de la surface de culture constituant le champ de marais (nourrices et aires saunantes) et la structure (vissoune ou champ double), la surface peut-être exploitée par un ou plusieurs sauniers. De la même manière un saunier peut exploiter plusieurs domaines de petites surfaces.

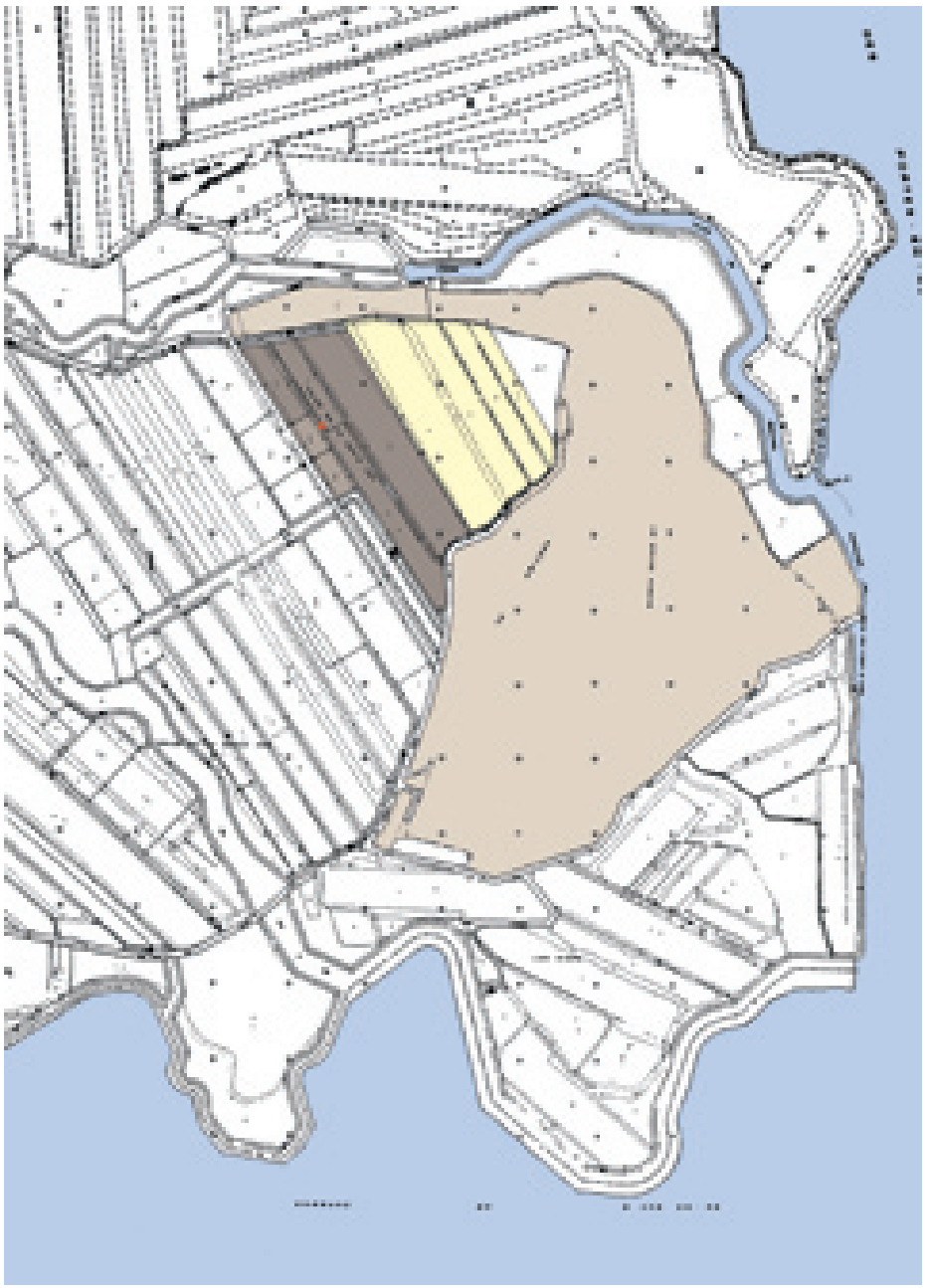

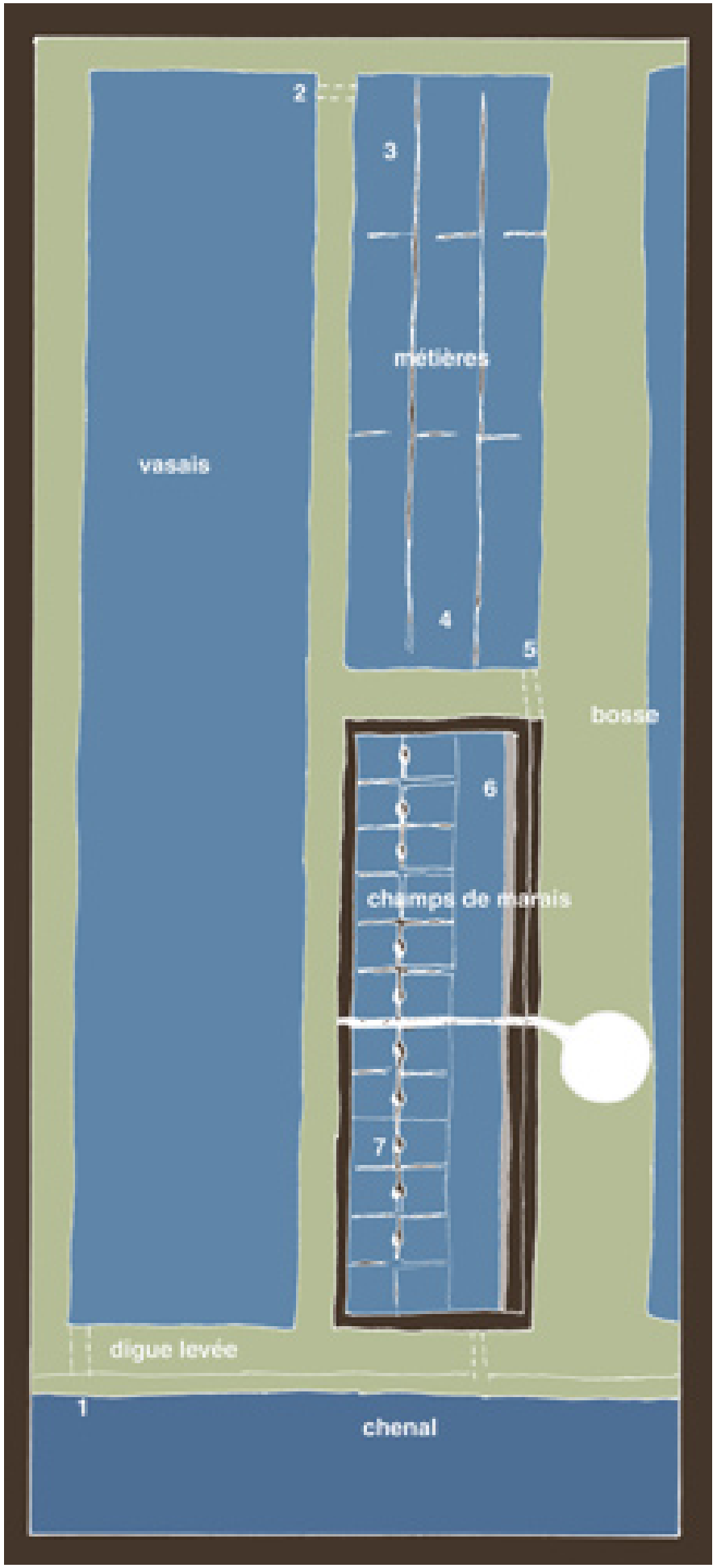

Glossaire du saunier

Vasais
Bassin de réserve et de décantation d'eau de mer. Sa surface doit représenter au minimum 3/6 des surfaces totales en eau. Un vasais peut alimenter une ou plusieurs métières qui elles-mêmes peuvent alimenter un ou plusieurs champs de marais.

Métières
Bassins d'évaporation entrecoupés de diguettes d'argile (veltes) obligeant l'eau à zigzaguer. Ce fractionnement ralentit l'écoulement de l'eau qui se fait de conches en conches, provoquant une concentration et le dépôt des particules de sel les plus lourdes. Elles représentent 1/6 des surfaces.

Champ de marais
Bassin comprenant des surfaces d'évaporation (tables, muants, nourrices) et des surfaces de récolte (aires saunantes) soit 2/6 des surfaces totales en eau.

Bosse
Séparation entre les différentes parties d'un marais salant haute de deux à trois mètres et large d'une dizaine de mètres environ.

Vissoune
Champ de marais étroit composé d'une rangée d'aires saunantes.

Champ double
Champ de marais large composé de deux rangées parallèles d'aires saunantes.

Mort
Canal étroit longeant la bosse et amenant l'eau amissaunée aux tables.

Table
Surface en eau recevant l'eau du mort et entourant le champ de marais.

Nourrices
Réserves d'eau quotidienne des aires saunantes. Placées au milieu de la saline, elles bénéficient ainsi d'une meilleure exposition aux vents. L'aire saunante et sa nourrice sont permutables puisque identiques.

Aires saunantes (carreaux)
Surfaces carrées de récolte du sel. Leurs dimensions varient entre 5,5m et 6m de côté.

Chemin de sel
Chemin sur lequel le sel est monté en petit tas sur des petites plates-formes (ballons ou oeillets).

5
recensement des constructions et des projets

5.1.Bilan quantitatif

Le recensement a été élaboré par les sauniers coopérateurs et indépendants sur la base d'un questionnaire complet sur la situation et les projets de construction.
Ce document a permis de mettre en évidence :

- le recensement des cabanes en service, abandonnées ou susceptibles d'être réhabilitées,

- l'identification et la localisation futures des sites susceptibles d'accueillir des bâtiments,

- les besoins futurs en construction.

5.1.1 Résultats des questionnaires et recensement de terrain

Sur 90 sauniers répartis en 80 coopérateurs et 10 indépendants, 43 ont répondu au questionnaire. Toutefois, on peut considérer que les réponses des intéressés correspondent à la réalité des projets ou des besoins de régularisation de leur situation individuelle.
Il a été procédé en parallèle à un recensement sur le terrain de l'ensemble des aires saunantes et des cabanes existantes ou en projet.
A cette occasion ont été relevées les ruines et traces anciennes de même que les cabanes existantes non utilisées (les champs de marais qu'elles servent ne sont pas en exploitation).
Ce recensement décrit également le potentiel des constructions existantes ou des ruines qu'il serait opportun de réinvestir, de rénover, les aspects d'implantation et d'architecture qui ont été mis en évidence sur les cabanes récentes non autorisées.

Le recensement établi par les sauniers, confronté aux repérages de terrain, met en évidence une occupation des marais relativement forte : l'espace du marais, en principe inconstructible (espace remarquable, site classé), supporte une quantité non négligeable de constructions.

Ce sont au total **102 constructions** qui occupent l'espace du marais. Certaines, notamment sur les communes d'Ars et de La Couarde, sont le siège d'une activité conchylicole, d'autres sont désaffectées (quelques cabanes anciennes en pierre), d'autres plus ou moins utilisées servent de tonne de chasse ou de remise...
Si l'on considère les **33 cabanes existantes et utilisées par les sauniers**, la proportion d'usage par cette activité s'établit à un peu plus du tiers.

Il conviendrait de s'interroger sur l'opportunité de mettre en place une politique de régulation et de reprise adaptée à la situation générale et non pas seulement à l'activité du sel.

On dénombre la présence sur 45 champs de marais exploités de :

- 9 cabanes anciennes généralement en pierre (1 en bois),
- 24 cabanes et installations précaires «récentes»,
- 26 «ruines» ou trous parfois réduits à de simples fondations de pierre

et ainsi réparties selon les communes.
Le détail des implantations est figuré sur la carte ci-après. Les différentes cabanes recensées font l'objet de fiches détaillées jointes en annexe.

Occupation du marais par les cabanes (hors activité ostréicole ou piscicole) • juillet 2000

		Ars	La Couarde	Loix	St-Clément	Les Portes	TOTAL
Champs de marais exploités		23	6	7	6	3	45
Cabanes	anciennes	2	2	0	4	1	9
	récentes	11	2	4	3	4	24
	ruines	4	1	2	5	14	26
dont non «autorisées»		11	2	4	3	4	24

Sont considérées comme anciennes les cabanes de pierre, et les cabanes bois de plus de 10 ans.

L'occupation des marais :

Ars-en-Ré

Données du recensement effectué par les sauniers de la Coopérative d'Ars & le Caue 17 • mai-juin 2000 •

La Couarde

Constructions diverses

Cabanes salicoles avec n° de nomenclature

Données du recensement effectué par les sauniers de la Coopérative d'Ars & le Caue 17 • mai-juin 2000 •

Loix-en-Ré

Constructions diverses

Cabanes salicoles avec n° de nomenclature

Données du recensement effectué par les sauniers de la Coopérative d'Ars & le Caue 17 • mai-juin 2000 •

Saint-Clément-des-Baleines

Données du recensement effectué par les sauniers de la Coopérative d'Ars & le Caue 17 • mai-juin 2000 •

Les Portes-en-Ré

Données du recensement effectué par les sauniers de la Coopérative d'Ars & le Caue 17 • mai-juin 2000 •

5.1.2 Synthèse des projets

Le rapprochement des demandes de construction issues du questionnaire et du recensement de terrain aboutit au tableau ci-dessous qui révèle la situation actuelle des demandes enregistrées au vu des marais déjà utilisés ou en voie de l'être à court terme.
Trois points sont à souligner :

1- le nombre de projets s'élève à 37 au total,

2 - 18 seulement concernent des cabanes «à construire»,

3 - 22 demandes de construction concernent en fait des cabanes ou des installations précaires existantes plus ou moins récentes. Dans cette catégorie on a recensé 33 cabanes qui sont de réelles constructions : toits et murs complets.

Pour plus de précision on se reportera à l'annexe au présent rapport qui présente la monographie de chaque cabane, avec indication de sa position, de ses caractéristiques architecturales et de son statut en terme de projet.

Synthèse des projets sollicités par les sauniers • juillet 2000 ;

		Ars	La Couarde	Loix	St-Clément	Les Portes	TOTAL
Champs de marais exploités		23	6	7	6	3	45
Cabanes	en projet	19	4	7	5	2	37
	à autoriser	11	0	4	3	4	22
	à construire	8	3	3	2	2	18
	à réhabiliter	0	1	0	0	0	1

5.2. Perspectives à terme

5.2.1 Délais envisagés

Toujours selon le questionnaire, les 37 projets sont répartis selon les délais souhaités pour la réalisation. La majorité des intentions déclarées (24 cas) s'établit entre 1 et 3 ans, 6 dans l'année 2000-2001, 7 ne se prononcent pas.

Délais envisagés pour la construction • juillet 2000 ;

	Ars	La Couarde	Loix	St-Clément	Les Portes	TOTAL
Immédiat	3	0	1	0	0	4
dans l'année	2	0	0	0	0	2
1 à 2 ans	5	1	5	1	2	14
2 à 3 ans	5	3	0	2	0	10
n.s.p.p.	4	0	1	2	0	7

5.2.2 Perspectives globales

En prenant comme base d'évolution l'installation de 4 sauniers/an, départs en retraite et reprises d'exploitation déduites, le nombre de 4 cabanes par an peut-être retenu soit un total de :

- 37 à ce jour,
- 57 à 5 ans,
- 77 à 10 ans.

Ces données établies par les professionnels sont susceptibles d'évoluer, tant en volume annuel qu'en rythme, dans la mesure où l'installation est limitée par les conditions de maîtrise foncière et les possibilités techniques offertes sur les anciens marais.
Ce chiffre demeure élevé, voire ambitieux. Il correspondrait à la remise en marais salant de 110 ha supplémentaires sur 1500 ha potententiellement exploitables.

Il paraît donc plus raisonnable de fixer une perspective à 10 ans de 50 à 60 cabanes de sauniers.

Ce chiffre correspondrait à doubler le nombre de cabanes «existantes» occupées par les sauniers.

5.3 Programme et coûts envisagés

Communes/ Prises	Caractéristiques		Architecture		Coût envisagé
	Dimensions	Surface	Murs	Toit	
ARS					
Les Rondées	6 x 3	18	Bois	Tuiles-fibro	6000 F
Les Rondées	6 x 3	18	Bois	Tuiles-fibro	7000 F
Les Rondées	3 x 3,5	10,5	Bois	Tuiles	10000 F
Les Rondées	3 x 3	9	Bois	Tuiles-fibro	5000 F
Les Moines	8 x 1,5	12	Bois		300 F
Les Moines	8 x 1,5	12	Bois		300 F
Les Moines	3 x 2	6	Bois	Toile	
Les Moines					
Les Moines					
Les Masses	6 x 3	18	Bois-parpaings	Tuiles	15000 F
La Prée	5 x 3	15	Bois-torchis	Bâches-terre	5000 F
La Mare	4,2 x 4,8	20	Bois	Goudron	7000 F
La Mare					
La Chabossière	6,5 x 3	19,5	Bois	Tuiles	10000 F
La Chabossière	5 x 2,5	12,5	Bois-parpaings	Tuiles	6000 F
Le Haut Martray	5 x 3	15	Bois	Fibro-tuiles	5000 F
La Gounette	5,5 x 2,5	13,8	Bois	Chaume	5000 F
Le Bas-Martray	6 x 2,5	15	Bois	Tôles	
Le Bas-Martray	4 x 3	12	Bois	Tuiles-fibro	5000 F
Mouillebarbe	***4,8 x 2,5***	***11,5***	***Bois***	***Fibro***	***7000 F***
Les Moines	***3 x 2***	***6***	***Fibro***	***Fibro***	***2000 F***
Les Moines	***4 x 2***	***8***	***Tôles***	***Tôles***	
Les Moines	***5 x 2***	***10***	***Bois***	***Tôles***	
La Gounette	***1 x 2***	***2***	***Tôles***	***Tôles-fagots***	
Le Bas-Martray	***3 x 3***	***9***	***Bois***	***Tuiles-fibro***	
Le Bas-Martray	***2,5 x 2***	***5***	***Bois***	***Tôles***	
Le Bas-Martray	***2,5 x 2***	***5***	***Bois***	***Tôles-tuiles***	
Le Haut-Martray	***5 x 3***	***15***	***Bois***	***Fibro***	
La Chabossière	***2 x 1,5***	***3***	***Bois***	***Tôles***	
Les Masses	***4 x 2,5***	***10***	***Bois-tôles***	***Fibro***	
LA COUARDE					
La Bouteille	8 x 3	24	Bois	Tuiles	
Les Trois Lupins	5,5 x 3	17	Bois	Tuiles	5000/10000 F
Les Trois Lupins	5,5 x 3	17	Bois	Tuiles	5000/10000 F
Le Chêne Vert	6 x 3	18	Bois	Tuiles	5000/10000 F
Le Feneau	***6 x 3***	***18***	***Bois***	***Fibro***	
La Passe	***4 x 3***	***12***	***Bois***	***Tuiles***	
LOIX					
Le Noureau	6,5 x 3	19,5	Bois	Tuiles	7000 F
Les Barres	6 x 2,5	15	Bois	Tuiles	25000 F
La Lasse	6 x 3	18	Bois	Tuiles	50000 F
La Lasse	6 x 2,5	15	Bois	Tuiles	15000 F
La Lasse	6 x 2,5	15	Bois	Tuiles	15000 F
Les Courolles	6 x 2,80	17	Bois	Tuiles	10000 F
Les Barres	6 x 2,80	17	Bois	Tuiles	10000 F
Les Barres	***5,10 x 2,70***	***14***	***Bois***	***Tuiles***	
La Basse Lasse	***6 x 3***	***18***	***Bois***	***Fibro-tuiles***	
Les Barres	***3,10 x 2,80***	***9***	***Bois***	***Tuiles***	
Ecluse du Moulin	***5 x 3***	***15***	***Bois***	***Tuiles***	
SAINT CLÉMENT					
La Groix-Nord	4,5 x 4	18	Pierres	Tuiles	50000 F
La Groix-Nord	2,5 x 2	5	Pierres	Tuiles	10000 F
La Groix-Est	5 x 4	20	Parpaings	Tuiles	
La Groix	6 x 3	18	Bois	Fibro	15000 F
La Groix-Est	6 x 3	18	Bois	Tuiles	5000/10000 F
La Groix	***6 x 3***	***18***	***Bois***	***Tôles***	
La Groix	***5 x 3***	***15***	***Parpaings-bois***	***Tuiles***	
La Groix-Est	***4 x 2***	***8***		***Tôles***	
LES PORTES					
Le Barrot-Nord	6 x 3	18	Parpaings	Fibro	10000 F
La Cricq	10 x 5	50	Bois	Tuiles	20000 F
Le Roc	***4 x 2,5***	***10***	***Bois***	***Fibro***	
Le Barrot-Nord	***6 x 3***	***18***	***Parpaings***	***Fibro***	
La Cricq	***10,5 x 3***	***31,5***	***Bois***	***Goudron***	
Le Barrot	***4 x 2,5***	***10***	***Parpaings***	***Fibro-tuiles***	

Synthèse des besoins

	Superficie m²			Matériaux		Coût envisagé		
	< à 12	12-20	> à 20	Conforme	Non Conforme	- de 6 000 F	de 6 000 à 10 000 F	+ de 10 000 F
ARS	16	11	0	16	11	8	6	0
LA COUARDE	1	4	1	6	0	0	3	0
LOIX	1	10	0	11	0	0	3	4
ST CLÉMENT	2	6	0	4	4	0	2	2
LES PORTES	2	2	2	3	3	0	1	1
TOTAL	**22**	**33**	**3**	**40**	**18**	**8**	**19**	**6**

En matière de **superficie à construire**, la majorité des souhaits (57%) se porte sur des cabanes comprises entre 12 et 20 m². Si l'on abaisse ce seuil à 18 m² il reste 28 demandes.
Plus du tiers souhaite de petites cabanes (<12 m²) qui est le module le plus proche de la cabane traditionnelle.
Trois demandes portent sur de grandes et très grandes surfaces (>20 m²), chiffre porté à 8 si on abaisse le seuil à 18 m².

• en limitant la surface maxima constructible à 15.00 m², et l'emprise au sol maxima à 18 m², comme proposé dans le projet d'écriture réglementaire des POS (cf : annexe), 40 demandes sur 58 seraient couvertes, soit 70%.

Pour ce qui concerne les **matériaux & techniques de construction,** 40 demandes peuvent être considérées comme «conformes» avec les recommandations décrites ci-après : tuiles, bois, pierre.
Les 18 autres cas présentent l'emploi de maçonnerie de parpaings ou de tôles, ce qui ne peut être accepté.

• la majorité des demandes a déjà intégré les prescriptions qui pourront être exigées ; le problème se posera pour les demandes non conformes et… déjà construites.

Les coûts envisagés demeurent assez bas par rapport aux projets sollicités : le prix moyen envisagé est de l'ordre de 10 000 F. Cette enveloppe est trop faible et impose le recours massif à l'auto-construction ainsi que la récupération d'un maximum de matériaux.

• les exigences posées par la présente étude (cf : 7- recommandations) entraîneront des charges financières supplémentaires pour certains sauniers, pour qui les coûts envisagés sont beaucoup trop faibles.

Un système de réduction des prix de revient (achats ou travaux groupés) est de toute évidence à rechercher ainsi qu'un mécanisme d'aide publique, à définir.

6
paysage, impact & dérives

Le recensement et la visite de terrain ont permis de constater les différentes natures d'occupation, les constructions anciennes et récentes. Elles permettent en ce sens, et malheureusement, une analyse *in situ* de l'impact paysager et architectural des constructions.
Cette confrontation a le mérite de faire apparaître les dérives et donc d'établir un guide de recommandations fondées.

6.1. La structure paysagère du marais.

Sans s'attacher aux aspects picturaux remarquables déjà mis en évidence par les artistes et les botanistes, il convient d'analyser et de comprendre la structure du paysage des marais.

Un paysage fixe et mobile.

Le champ visuel paraît sans limites en largeur comme en profondeur. Une ligne fixe occupant environ 1/3 du champ est formée par le haut des bosses, sans sujet ou point de repère remarquable.
L'horizon lointain vers la terre est comme une ligne qui correspond à l'écrin boisé (la lisière du bois Henry IV, Trousse Chemise vers le fier), c'est un paysage sans horizon.
Le seul marais visible est celui sur lequel on se tient. La couleur et la texture changent avec le ciel selon l'heure du jour, l'ensoleillement et les nuages.

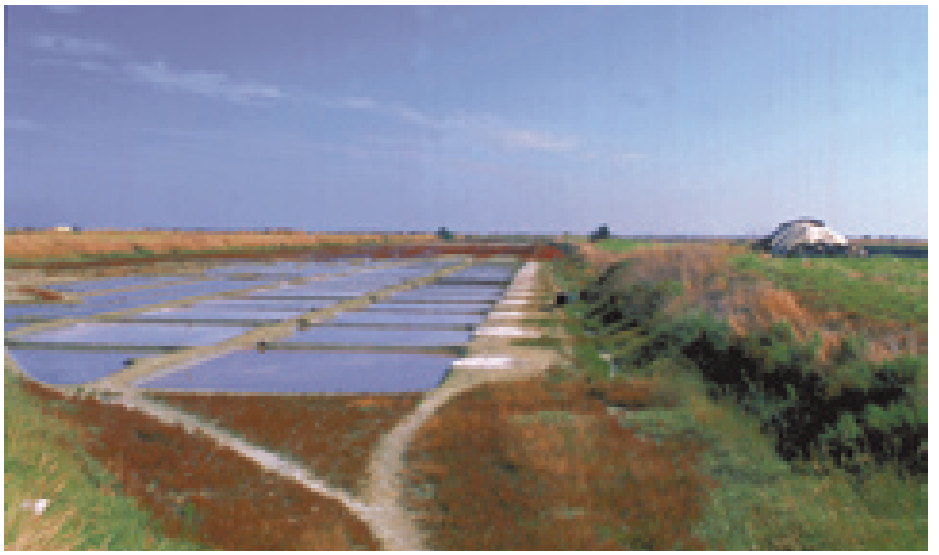

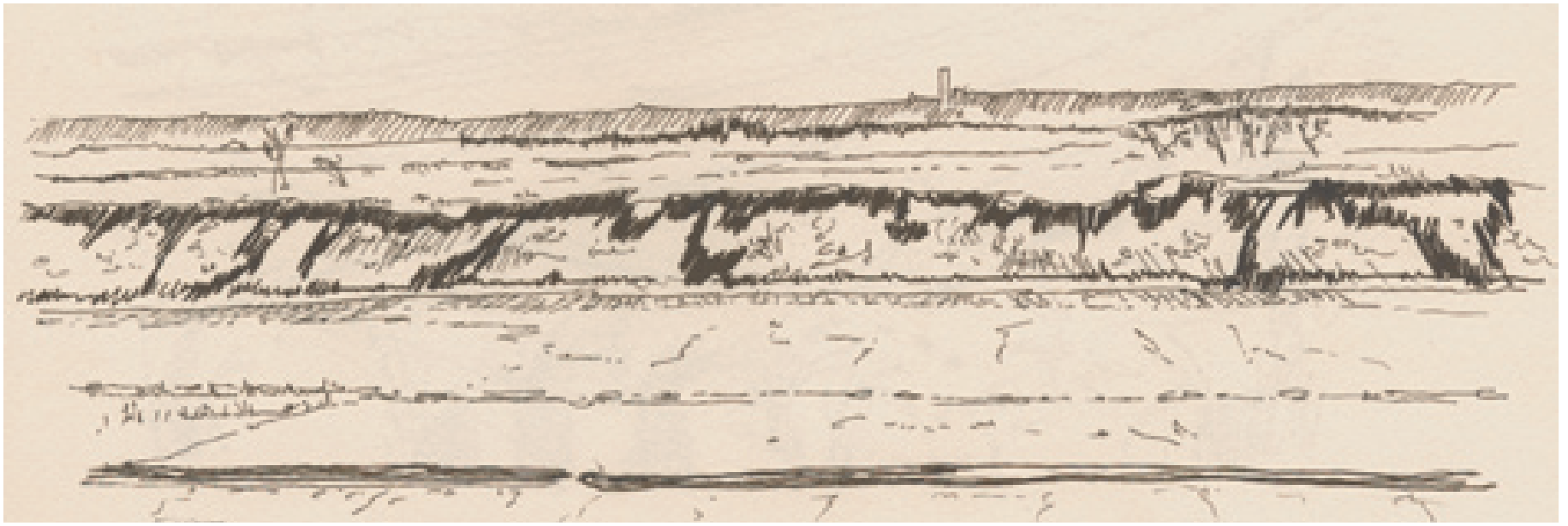

Peu ou pas de repère.
La position en profondeur du niveau d'eau du marais par rapport aux levées caractérise la structure fondamentale de cet espace mouvant, vivant mais en creux par rapport aux lignes qui structurent le grand paysage.

" Lorsque l'on arrivait à pied de La Couarde, c'était à la lumière du phare (phare des Baleines). Le soir, quand on quittait le marais, le phare marchait encore..."

Un vieux saunier.

Une focalisation riche d'informations.

L'oeil qui ne peut se perdre constamment dans l'horizon trop vaste s'accroche à chaque détail du paysage proche qui apparaît donc avec une présence magnifiée . Plus le regard est proche, plus la quantité d'informations délivrée par le paysage augmente en nombre et en variété.
Les rives de marais, la limite de l'eau, le chemin de collecte recèlent quantité d'espèces végétales les plus diverses.

Quatre constatations s'imposent :

1. Les repères fixes sont toujours situés à l'horizon du grand paysage et à l'échelle de celui-ci : château d'eau de Saint-Clément, phare des Baleines...

2. Les constructions et les installations ne doivent pas interférer sur cette structure paysagère par des effets de signal ou de repérage de premier plan.

Les bosses qui forment le socle de ce paysage sont donc particulièrement inadaptées à l'accueil, l'installation ou la construction.

3. La structure profonde du marais, entre 0,80 et 2,00 mètres par rapport à la bosse, sa flore et son occupation ne sont donc perceptibles qu'en premier plan : deux marais sont rarement visibles en simultanée.

4. Le talus de la bosse est un espace propice à la végétation sauvage (essentiellement des tamaris et de graminacées) qui s'y installe naturellement.

6.2. Occupations et constructions.

Le recensement de sauniers et les arpentages de terrain montrent une occupation forte du marais.
Ces constructions, du simple " trou" à la cabane ostréicole en maçonnerie, restent malgré tout nombreuses (environ 102).

1. Voies et aires
Les pistes et chemins qui n'ont pas été aménagés pour les vélos sont en calcaire, voire en terre compactée.
La circulation sur les bosses se fait généralement sur l'herbe ou sur des terre-pleins de terre compactée.
Les aires de stockage du sel sont dressées sur des bâches plastiques ou des tissus formant assise.

2. Cabanes
On distingue indifféremment :

• Le simple trou creusé dans la pente de la bosse, la cabane recouverte de planches, de branches ou de tôles parfois garnies de terre et de mousse. Ces installations semblent plutôt destinées à la chasse.

• La cabane "traditionnelle".
Elle se décline en 3 catégories :

- La cabane de bois.

Ossature et bardage de planches de sapin à clins horizontaux ou verticaux de teinte brune ; couverture en tuile généralement mécanique type "Marseille" ou losangée.

Ce type s'apparente aux cabanes ostréicoles d'autres marais ; il n'en reste qu'un ou deux spécimens en très mauvais état. L'examen des photos anciennes du début du siècle laisse à penser que c'était alors le type dominant.
La fragilité de la construction faisait qu'elle était installée bien en évidence sur la bosse.
Sa superficie est de 15 m2 (5 x 3).

- Les cabanes en pierres de moellon.

Ces cabanes (de "douanier" sur la fosse de Loix ou de sauniers sur Saint-Clément) datent sans doute du XIXème siècle.
Il s'agit de petites constructions de moellon hourdées à la chaux avec toiture en tuiles canal tige de botte à 2 pentes égales.
Cette construction comporte une porte, une fenêtre (trou) ainsi qu'une cheminée. Son implantation à mi-hauteur de la bosse ou sur une légère déclivité la rend peu perceptible. Sa superficie est généralement de 9 à 10 m2.

- Le trou bâti.

La hauteur de la bosse est utilisée pour une excavation tenue par des murs de moellon.
Le faîtage à 2 pentes est perpendiculaire au marais, la toiture de tuile canal dépasse à peine de la bosse.
Le pignon sur le marais est ouvert et forme l'accès. Des sièges étaient construits sur une avancée des murs latéraux de moellon formant assise.
Sa superficie est en moyenne de 8 à 9 m2 (2,50 x 3,50).

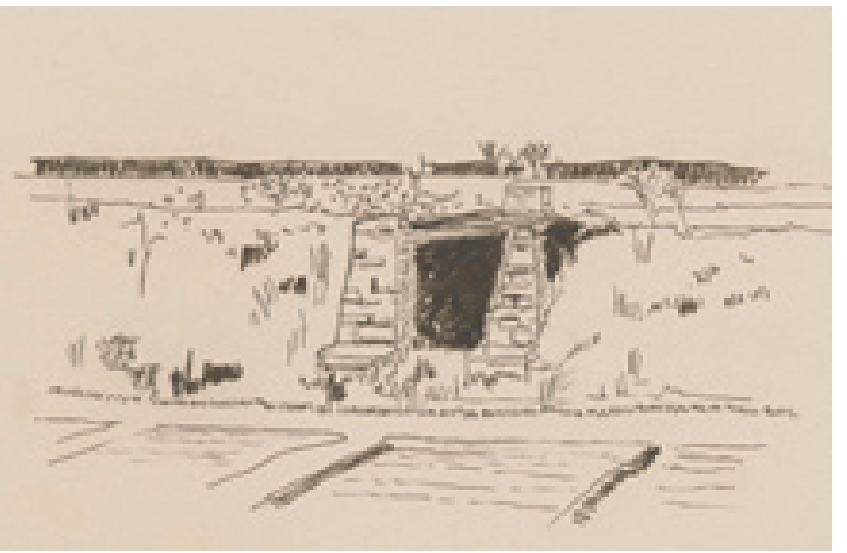

• les constructions récentes.

- ostréiculture et aquaculture.

Il s'agit là de bâtiments souvent importants (50 à 150 m2) en maçonnerie plus ou moins enduite et aux toitures à faible pente en tôles, fibre ou tuiles.

On les rencontre principalement dans les secteurs ostréicoles de la fosse de Loix (Loix, La Couarde Sud) et du fier d'Ars (Ars, Les Portes). Il s'agit d'une activité d'un autre caractère avec routes revêtues, aires aménagées, bassins de claires maçonnés.

- diverses constructions : de la simple tonne de chasse, revêtue de filet de camouflage, à des petits volumes en béton armé type tobrouk.

- les nouvelles cabanes de sauniers.

On constate la présence de 34 installations nouvelles à usage des sauniers dont la surface et le volume général correspondent aux besoins exprimés par la profession (15 à 20 m^2, 3 x 5 ou 6).

a. Le clône ostréicole.

Installées sur les bosses, ces constructions affichent assez fortement leur présence avec le recours au vocabulaire de la cabane-bois ostréicole mais... couverte de tuile canal. Leur présence est donc évidente et la masse que constitue leur sombre volume est encore surchargée par le toit épais aux débords importants en rives et égouts.

b. Les cabanes dans la bosse.

Cette situation correspond à la majorité des nouvelles implantations. Le sol est implanté au niveau du marais et le faîtage du toit a une pente ne dépassant presque pas la hauteur de la bosse.
La construction est en bois. Les parois sont revêtues de clins horizontaux généralement traités au carbonyl noir. Cette disposition provient d'exigences économiques et du souci de moindre "impact" correspondant bien aux contraintes que rencontrent les nouveaux sauniers reprenant un ancien marais.
Les structures en poteaux-poutre bois sont souvent mises en oeuvre par l'engin mécanique chargé de profiler le marais et ses rives. Le poteau-pieu est directement enfoncé dans l'argile.
Le bardage bois est donc facile à mettre en place par le saunier lui-même.
La couverture pose plus de souci : la plus sophistiquée est composée de tuiles canal en châpeau sur plaques ondulées, la plus simple de tôles.
Les éléments de récupérations sont nombreux (porte, fenêtre).
Cette esthétique de la disparition cache aussi et parfois des structures maçonnées en parpaings maquillées par un bardage bois.

6.3 Impacts et dérives constatés.

1. Les implantations portant impact.

• sur la bosse.

Si la présence d'une cabane sur la bosse dans une petite déclivité peut-être admise isolément et occasionnellement, il n'est pas envisageable d'admettre la multiplication de ce type d'implantation et, a fortiori leur juxtaposition.

Il paraît préférable, sauf cas exceptionnel, d'interdire cette disposition.

• en milieu de marais.

La tendance constatée pour les implantations récentes est d'encastrer la cabane au centre de la grande longueur du marais salant.
Il est évident qu'un tel emplacement accentue inutilement l'impact du projet.

L'implantation le plus près possible des angles du point d'accès est à recommander voire à imposer, sauf configuration particulière.

2. le rabotage des rives de la bosse.

La remise en forme du fond des anciens marais par des engins mécaniques (légers) conduit souvent à faire reprendre par un godet le talus de bosse avec la rigueur géométrique du parfait terrassier.
Ces travaux détruisent la végétation naturelle (Tamaris) assez dense et parfois haute et confèrent à l'ensemble un aspect propre et parfait de très mauvais aloi.

Les travaux sur rive de bosse doivent être limités aux besoins du curage et du reprofilage.
Le délai de repousse naturelle paraît trop long pour assurer une véritable continuité avec disparition progressive des lignes plantées.

3. La tendance au durcissement des constructions.

La construction en maçonnerie autre que traditionnelle, le béton, les parpaings, les dalles carrées sont autant de facteurs du durcissement qui portent le germe des dérives ultérieures.
Ces constructions et aménagements doivent conserver le caractère léger et non pérenne respectant en ce sens les dispositions de la Loi Littoral, surtout lorsque les superficies autorisées risquent d'augmenter (15m2 au lieu de 9/10 m2).

Les risques de dérive : habitat précaire, hangar à machine ou de détournement d'usage, seraient trop évidents.

4. Un bricolage constructif trop précaire, des matériaux inadaptés.

Le recours à l'auto-construction s'accompagne trop souvent d'un bricolage constructif : assemblage de matériaux divers, détournement d'usage, matériaux industriels...

Cette dérive pose clairement la question des moyens financiers que l'activité saunière permet de dégager pour la cabane. Un niveau qualitatif minima est à fixer en évaluant le coût et la surcharge financière qui pourraient en découler.

5. La restauration mal conduite.

S'il est louable de reprendre la structure bâtie ancienne (parfois quelques murs) plutôt que de construire à neuf, les travaux sont à mener dans les règles d'emploi des matériaux d'origine :

- rehaussement ou reprise en moellons de même taille.
- hourdage et/ou enduits à la chaux.
- tuiles canal à faible pente de récupération si possible.

6. Les impacts dérivés de l'activité.

Le stockage du sel sur les bosses s'effectue sur un textile ou sur une bâche. C'est une occupation temporaire qui témoigne de l'activité et de son rendement saisonnier.

Il faut veiller à remplacer les "accessoires" notamment les pneus, ferrailles et parpaings qui servent à tenir les bâches, par un système moins brutal.

7. La présence et le stationnement d'engins.

Tracteurs et remorques ne doivent pas, tant pour des raisons paysagères qu'environnementales, stationner ou même se garer sur le marais et a fortiori dans les cabanes.

La tendance à la mécanisation implique une réflexion professionnelle sur la mutualisation des moyens de collecte du sel.

En filigrane, il conviendrait de veiller à ce que les zones urbanisées des communes concernées admettent des constructions simples, accessibles et pratiques, pour héberger les regroupements de moyens.

7
recommandations

N.B. : les recommandations du présent chapitre sont édictées pour favoriser l'insertion architecturale des cabanes salicoles. Leur application ne constitue pas un droit quelconque au regard de l'application du droit des sols dans les secteurs protégés au titre du site classé et de l'espace remarquable.

L'implantation sur le marais

recommandé

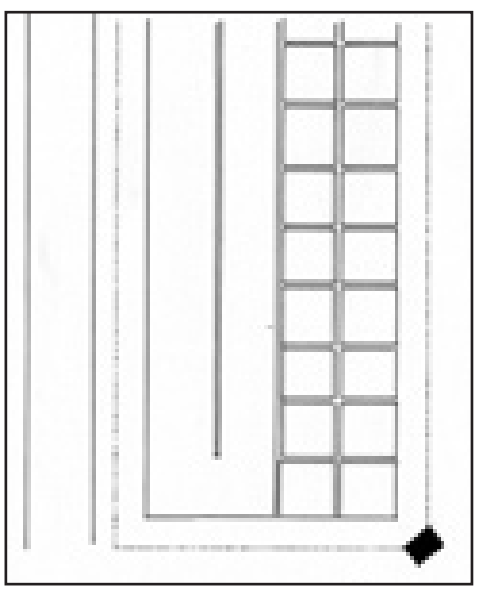

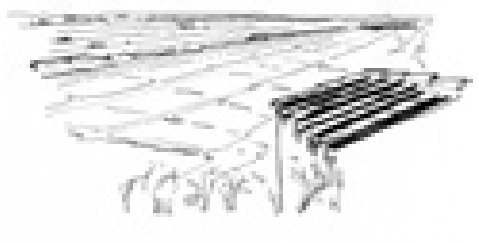

Cette disposition traditionnelle présente un triple avantage :
- la cabane se trouve facilement accessible depuis un angle du marais (point par lequel on accède),
- l'impact paysager depuis les circulations est faible car la cabane se découvre latéralement et laisse toute visiblité sur l'espace des aires saunantes,
- les terrassements et mouvements de terre nécessaires s'opèrent dans l'angle de deux bosses avec une profondeur de travail plus importante.

Cette position peut facilement être choisie pour des cabanes à construire, y compris en bois.

recommandé

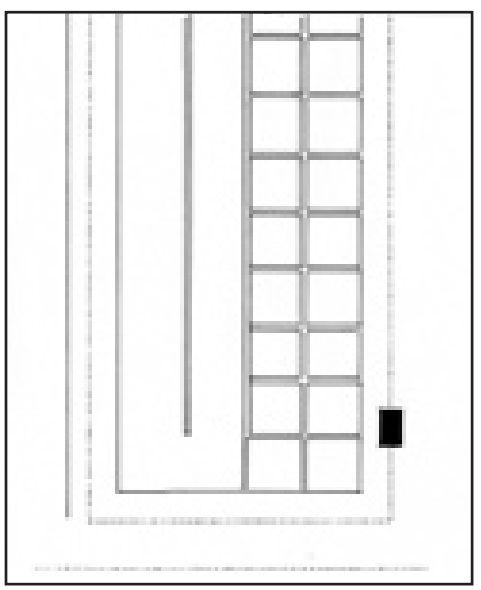

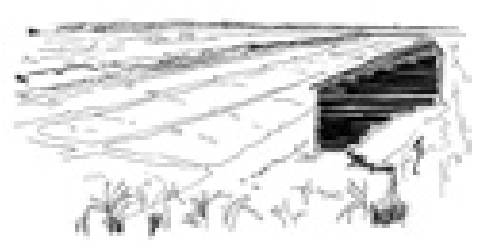

Si l'on souhaite construire un bâtiment plus long, qui ne logerait pas dans un angle, il est possible de le décaler de quelque mètres depuis l'angle du marais.
Dans ce cas il convient d'asseoir le volume au niveau du fil d'eau (voir chapitre suivant) pour en diminuer l'impact.

possible

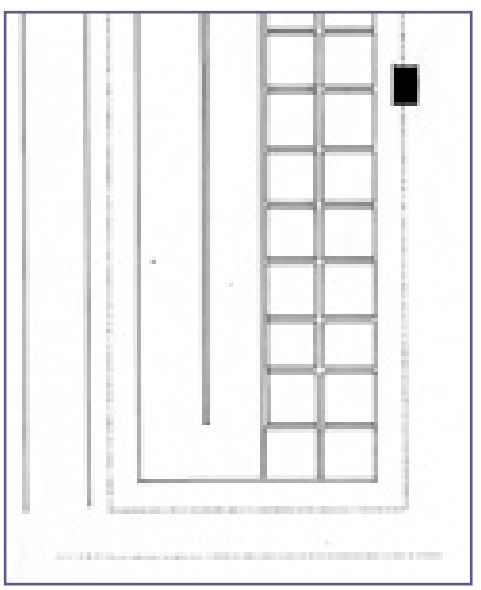

Solution généralement adoptée par les sauniers pour rapprocher la cabanes des aires de collecte, elle n'est pas sans conséquences sur l'impact : la cabane est toujours dans le champ de visibilité quel que soit le point de vue que l'on a sur le marais.
Il paraît possible d'admettre ce type d'implantation lorsque les caractéristiques techniques du marais l'imposent, à condition que la cabane soit de petit ou de moyen module (voir chapitre suivant : volumes), ou s'il s'agit de refaire un trou couvert ou une petite cabane traditionnelle en moellons.

déconseillé

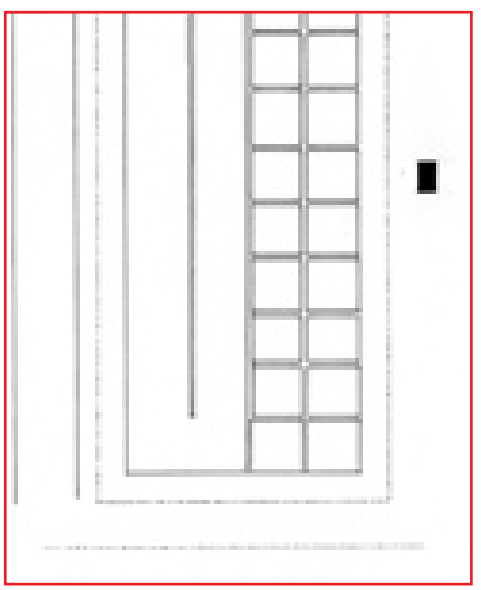

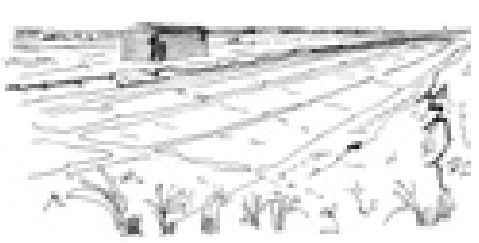

Sauf cas ponctuels qui devront demeurer l'exception, cette position est à éviter.
A part une ou deux constructions anciennes en dur (La Couarde, Ars) et une en bois (Loix), elle correspond souvent au type du *clône ostréicole* qu'il n'est pas nécessaire de voir se développer sur le marais rétais.

L'implantation dans la bosse

en trou

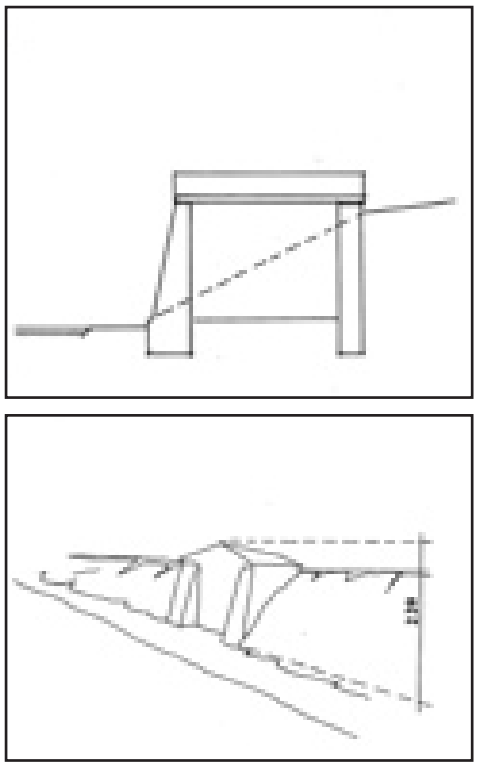

Cette disposition traditionnelle est parfaitement adaptée aux petites cabanes, «trous bâtis» de moellons de faibles dimensions. C'est la maçonnerie qui, par son poids, tient l'argile de la bosse, d'où les faibles dimensions adoptées en largeur pour le contreventement.
Dans des projets de réhabilitation ou de restitution, la hauteur ne devra pas dépasser 2,20 m en faîtage.
La construction sera massive et exécutée en même temps que le trou.

à mi-bosse

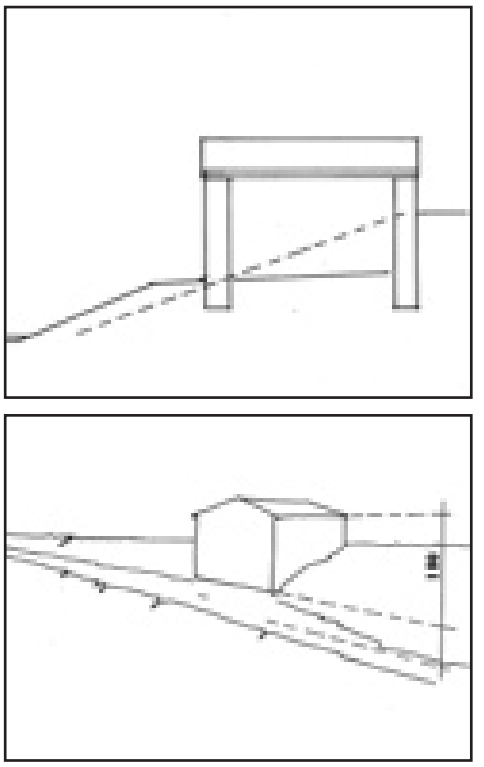

Autre position traditionnelle employée pour les cabanes de pierres de plus grandes dimensions, avec toiture à deux pentes et dont les épaisseurs de mur sont plus fines.
Le toit à deux pentes reste souvent perpendiculaire au marais.
Afin de réduire l'impact on adaptera la hauteur de ces volumes traditionnels soit environ 1,80 m maxi en bas de pente, en s'attachant à ne pas faire dépasser le faîtage de plus de 0,80m au dessus de la bosse.

à talus dans la bosse

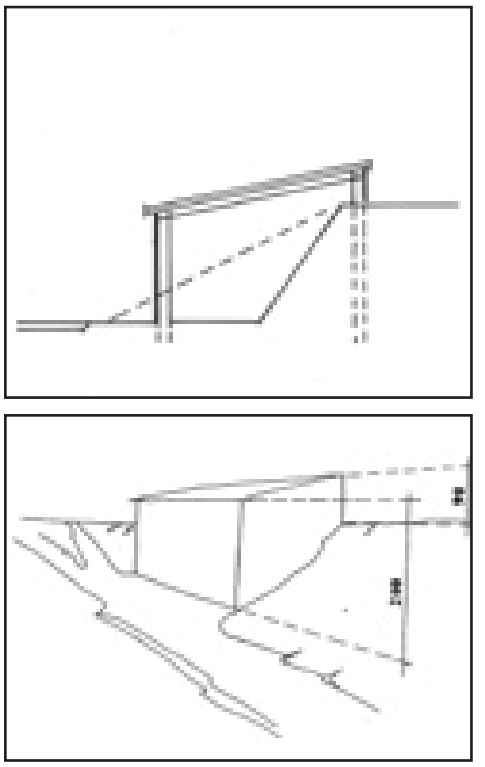

Cette formule est à privilégier pour les plus grandes cabanes.
Afin de ne pas surcharger la structure et les parois arrière par la poussée des terres, la solution d'un talus 3/2, tenu par un film géotextile à l'intérieur de la cabane sous la couverture est souhaitable.
L'espace interne un peu réduit conserve en hauteur un volume confortable pour les besoins de rangement.
Un dépassement de plus de 1m de la hauteur de bosse n'est pas acceptable.

encastrée

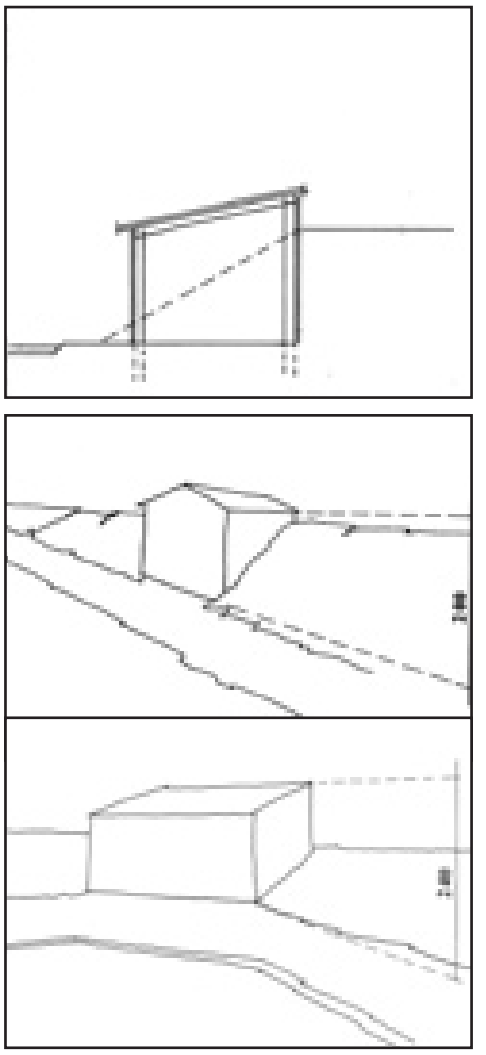

Un encastrement peut être réalisé pour les cabanes neuves en bois à condition qu'elles soient de faibles ou moyennes dimensions, tant pour des raisons techniques (tenue des terres à l'arrière) que d'intégration.
La hauteur du faîtage doit rester le plus près possible de la hauteur de la bosse.

Les proportions

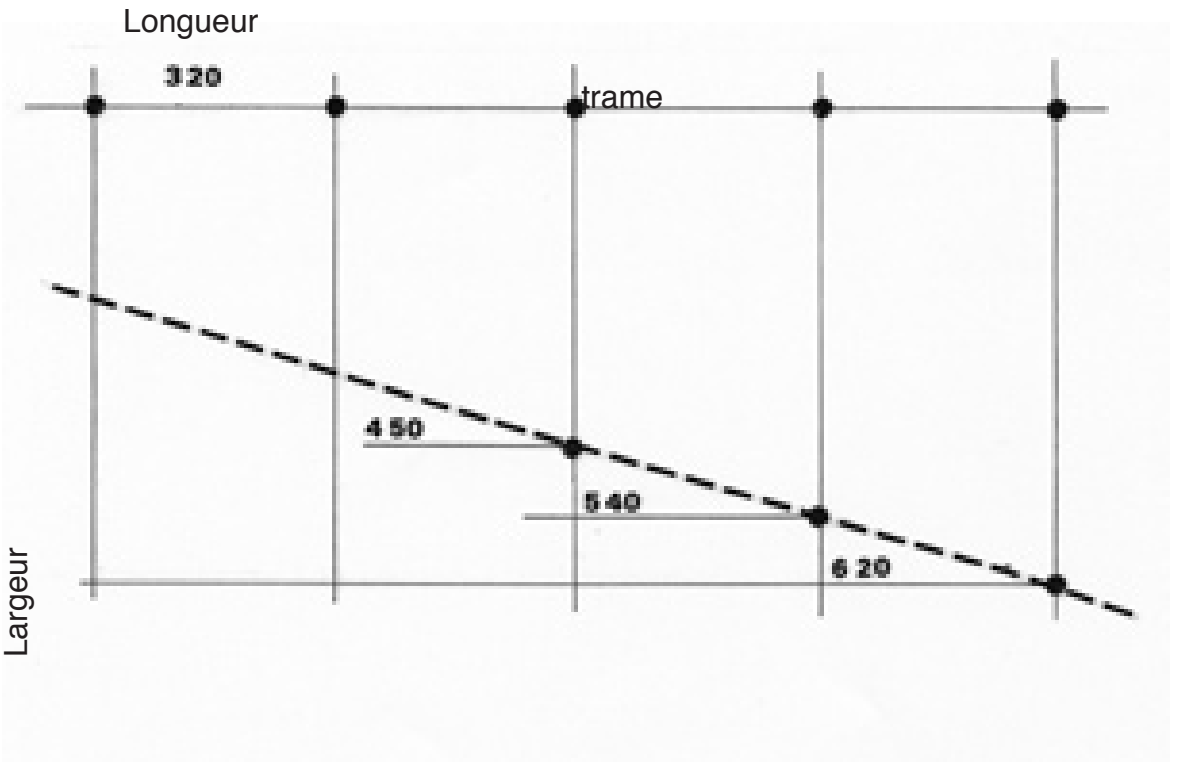

Quels que soient la forme, les matériaux ou la structure de la cabane, il est nécessaire qu'elle conserve les proportions largeur/longueur relevées sur les anciennes cabanes.
Le module de longueur le plus adapté aux conditions techniques de réalisation, qu'il s'agisse d'ossature bois ou de maçonnerie, pour les restitutions est un multiple de 1,60 m.
Une grande cabane de 6,4 m de longueur vera sa largeur limitée à 3,20 m, un petit module de 3,60 m sa largeur proche de 2,30 m. et un module moyen de 4,80 m, sa largeur d'environ 2,80 m.
Cette règle de proportion permettra de construire des volumes différents, mais en relation de proportion les uns par rapport aux autres.

Cette disposition, couplée avec les hauteurs maximum admissibles et la pente des toits voisins de 30%, règle ainsi l'ensemble des volumes construits.

L'architecture des cabanes traditionnelles

1 - Le trou bâti.

Il en existe 3 ou 4 encore en état ou en cours de restauration. Ces constructions extrêmement discrètes comportaient sous un toit de tuiles canal ou de paille une simple alcôve avec un foyer. D'une superficie hors-œuvre de 9 m², elle n'offre à l'intérieur que moins de 5 m² du fait de l'épaisseur des murs.
Sur le pignon formant entrée et ouvert sur le marais on trouve une excroissance des murs latéraux à hauteur d'assise avec une pierre plate formant assise.
L'intérêt patrimonial évident exige les plus grands soins quant à la restauration de ces petits édifices : emploi de moellons récupérés sur place, mise en oeuvre des moellons similaire, hourdage au mortier de chaux très maigre, tuiles canal de récupération et respect des pentes de couverture plutôt faibles (25%).

La reconnaissance de terrain n'a pas permis de localiser tous ces anciens trous qui sont parfois à l'état d'un tas de pierre.

• Il convient de ne pas «détruire» ces traces même si ces ouvrages semblent trop petits pour être adaptés aux besoins d'aujourd'hui.

• Dans certains cas ponctuels il est possible d'envisager de nouvelles constructions de ce type pour peu qu'elles respectent strictement les matériaux d'origine, la mise en œuvre et la localisation dissimulée dans la bosse.
Une couverture végétale peut être employée.

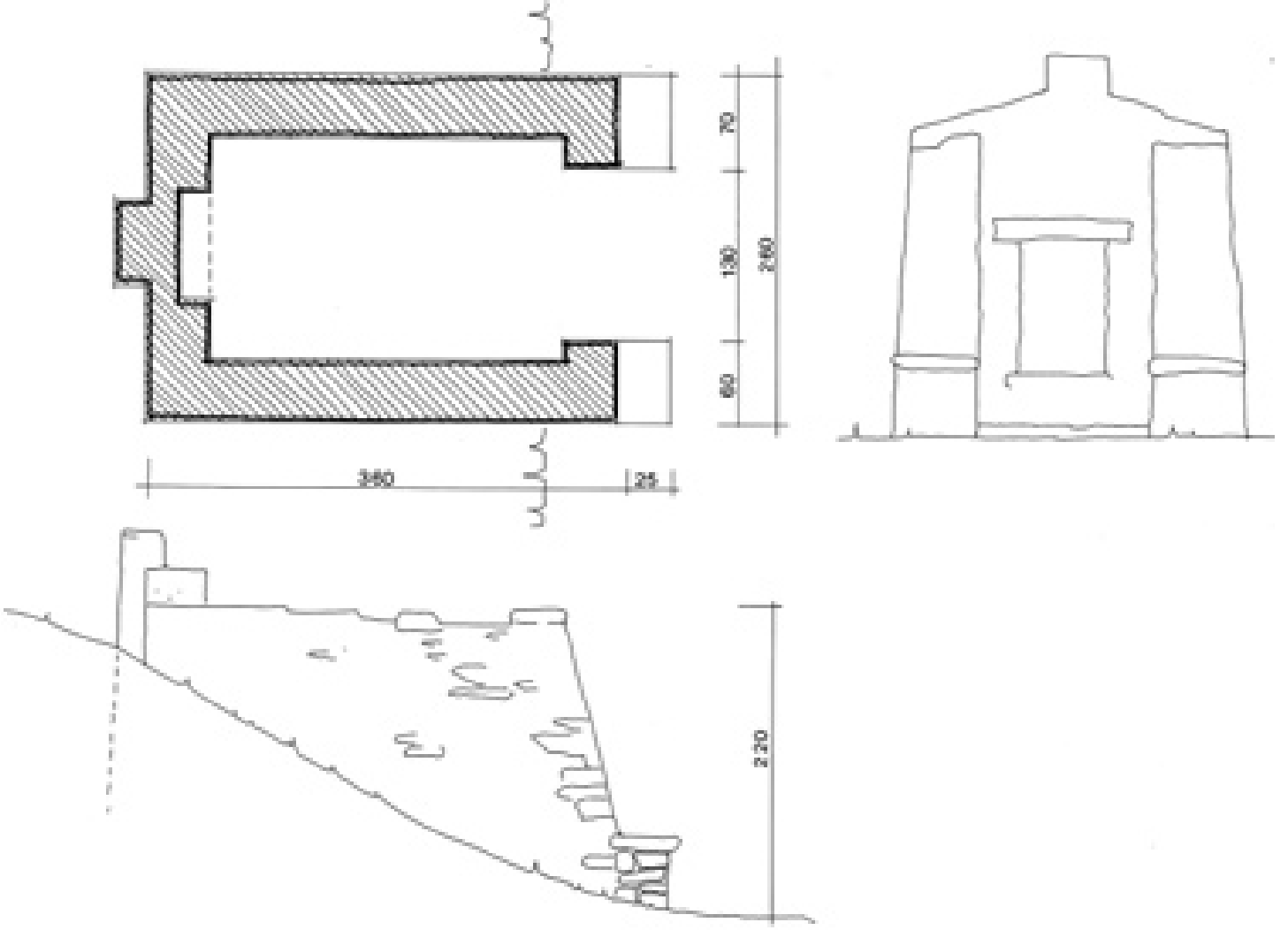

L'architecture des cabanes traditionnelles

2 - La cabane de pierres

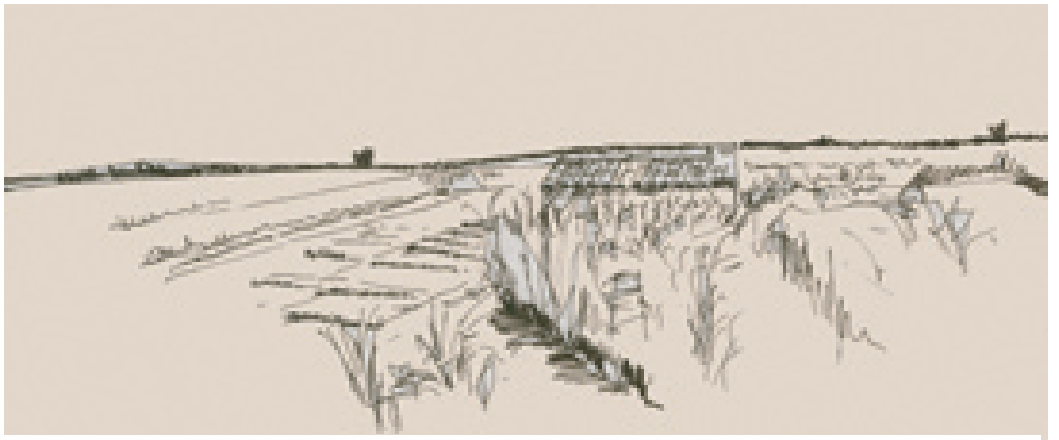

Sans doute postérieure au trou bâti il en existe encore 4 dont la fameuse cabane de douanier sur la fosse de Loix.

Il s'agit là d'une construction plus évoluée qui comporte un toit à deux pentes en tuiles canal exclusivement. Les moellons locaux sont beurrés au mortier de chaux et sable, sans badigeon.
D'une superficie d'environ 9 m², la cabane comporte une porte et une fenêtre, la cheminée est toujours sur le pignon arrière. Souvent installée à mi-bosse ou dans un angle du marais, elle se confond avec les éléments naturels du paysage.

Ce type de cabane est très précieux et doit être sauvegardé.

• On évitera notamment toute destruction à l'occasion d'un curetage ou d'une transformation des berges de marais.

• Le sauvetage implique tout autant une réhabilitation des cabanes existantes à mener dans les règles de l'art.

• Les charges et coûts de cette réhabilitation ne peuvent rester à la charge du seul saunier ; un système d'aides est probablement à bâtir.

• Il est possible d'envisager de nouvelles constructions de ce type pour peu qu'elles respectent strictement les matériaux d'origine, la mise en œuvre et la localisation assez discrète à mi-bosse ou dans un angle.

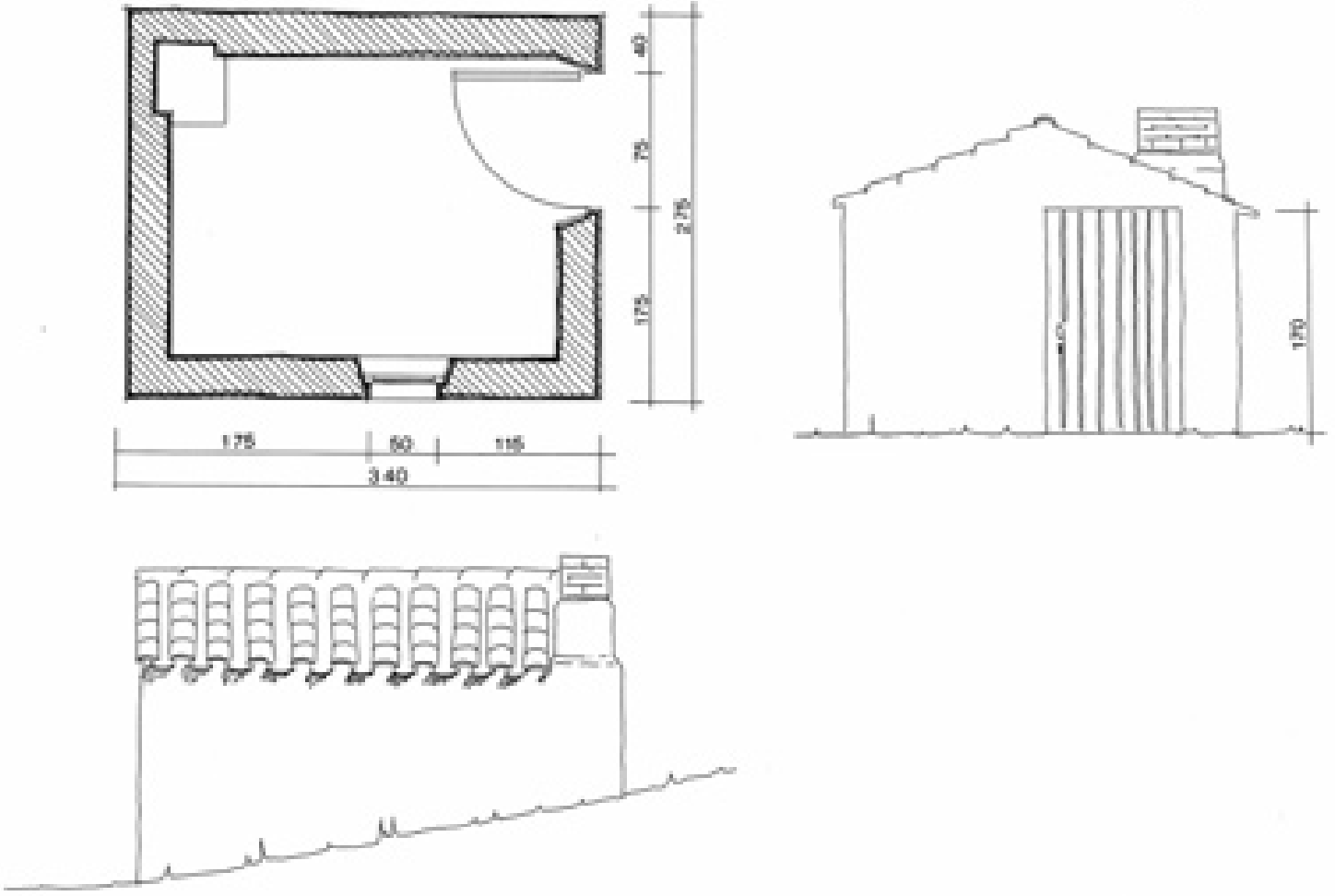

L'architecture des cabanes traditionnelles

3 - La cabane de bois

Un seul exemple et en mauvais état demeure présent à Loix. Il s'agit d'une construction calquée sur le principe des cabanes ostréicoles, mais plus haute et sans fenêtre.

La construction à ossature bois avec poteaux-poutres en bois massif est revêtue d'un bardage en planches de pin rabotées et délignées.

La couverture à pente moyenne (75%) est adaptée aux tuiles mécaniques à emboîtement qui la recouvre (type «Marseille»).

• Si la restauration de cette cabane peut être envisagée, il faudra éviter de l'adopter comme modèle pour les cabanes neuves.
Trop élancé, et trop proche du cadre ostréicole, la multiplication de ce type dégraderait l'image de l'activité et les perspectives linéaires du marais.

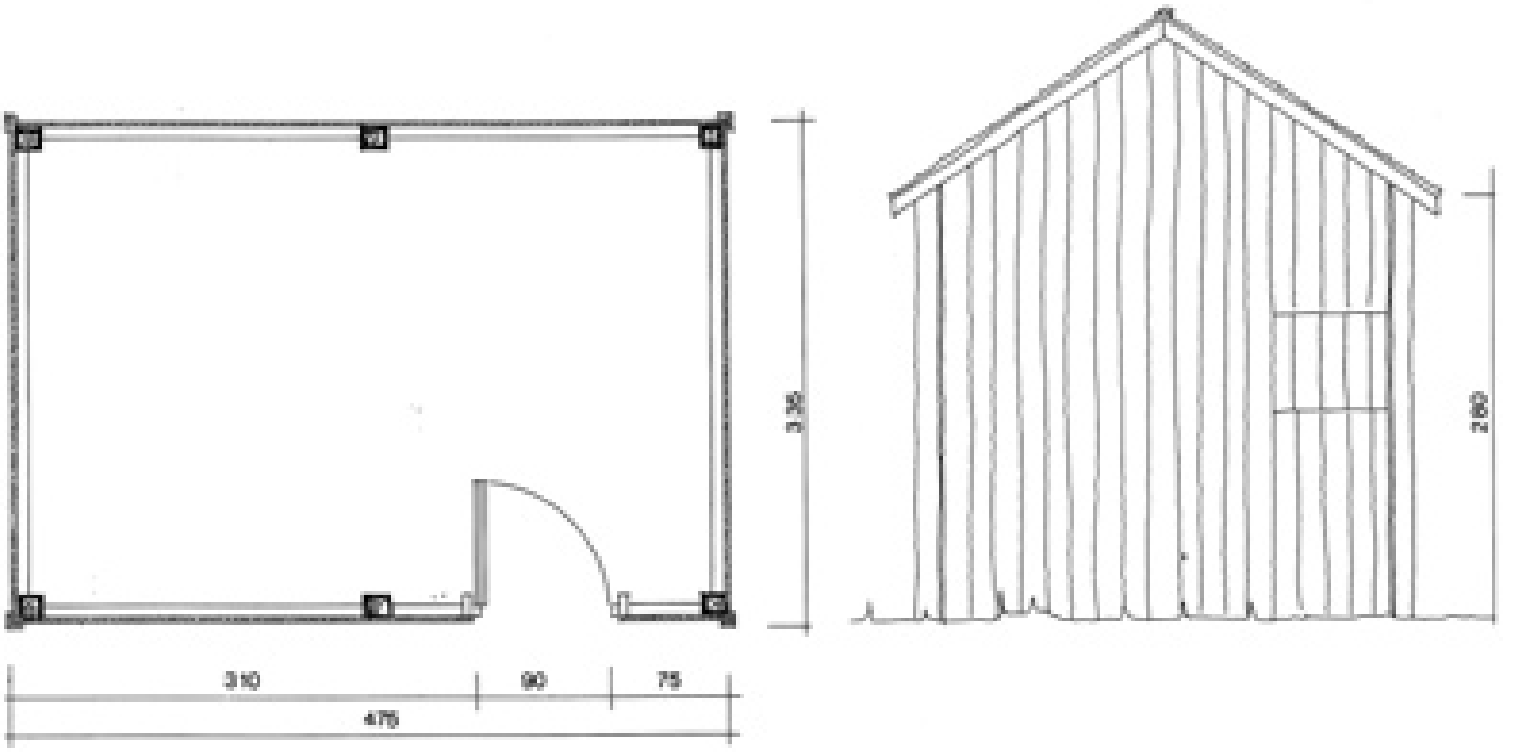

L'architecture des nouvelles cabanes : principes de structure

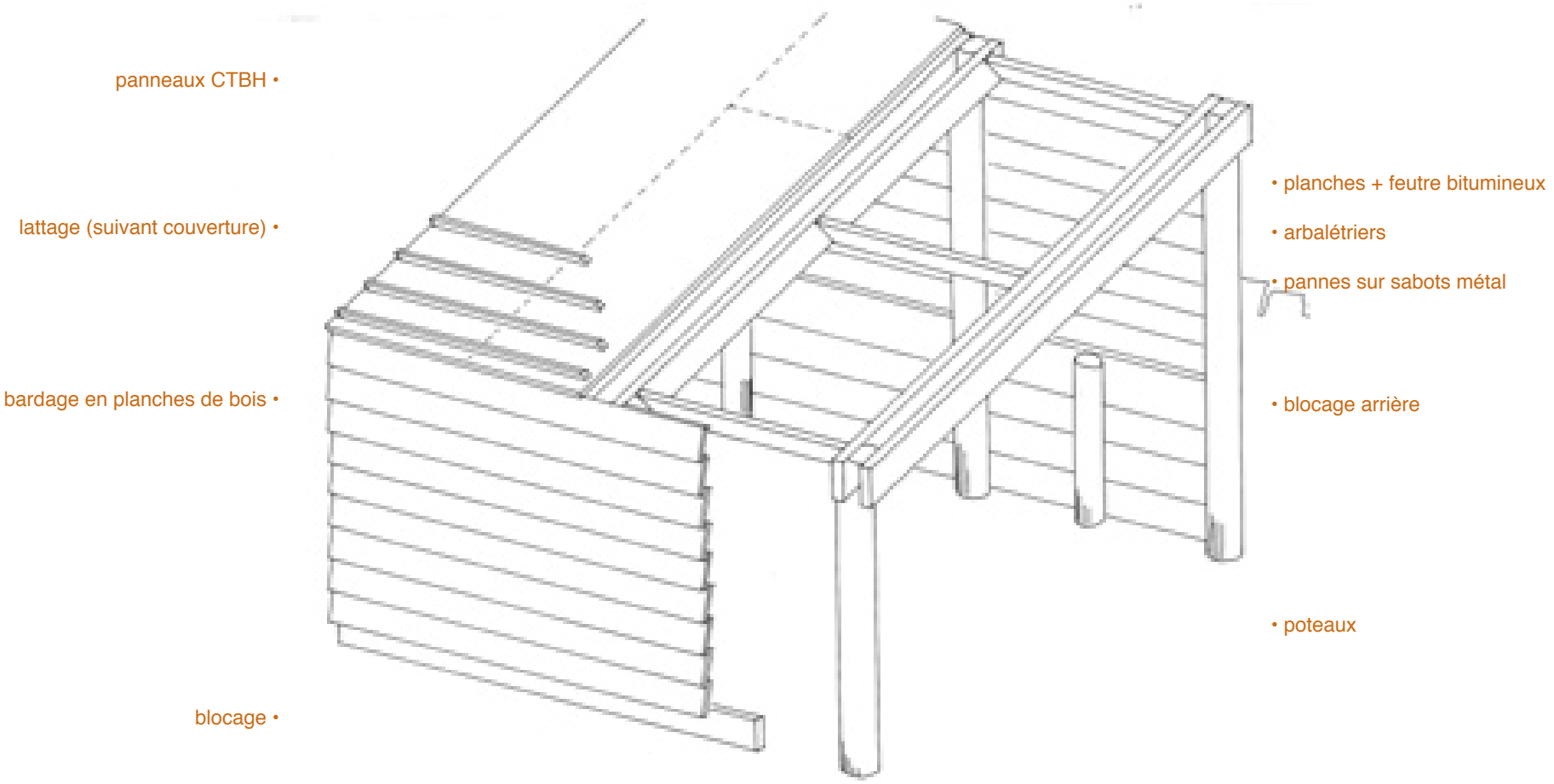

Ce schéma est donné à titre de principe constructif et peut être adapté aux configurations ou choix techniques qui seront faits lors du projet

Les principes architecturaux à mettre en œuvre pour la construction de cabanes non traditionnelles en bois répondent à trois objectifs :

• ne pas utiliser de maçonneries de béton ou de parpaings, ou tout système constructif maçonné qui pérenniserait les constructions dans des usages autres que ceux pour lesquels elles sont destinées,

• être simple et facile à construire (voire à auto-construire) sans risque de dérive architecturale sur les modes de faire,

• adopter les dispositions préconisées plus haut, pour assurer une insertion correcte dans la bosse et donc dans le paysage.

Le principe constructif est à poteaux-poutres en bois voire en rondins, insérés directement dans l'argile. Les dimensions données au paragraphe proportions correspondent à cette économie constructive.
Le contreventement est assuré par les pannes fixées aux arbalétriers par des sabots métalliques. Une poutre auvent par câbles tendus sera mise en place sous la couverture entre deux fermes dans les zones exposées.

S'il s'agit d'un petit et moyen module (jusqu'à 3 travées) la cabane peut être insérée dans la bosse ; dans ce cas un blocage complémentaire est à prévoir sur le mur arrière par des poteaux et des bastaings à hauteur de la partie encastrée. L'ensemble sera enduit au coaltar ou revêtu d'un feutre bitumineux.

Si la cabane est plus grande (4 travées) ou si la bosse est très haute (3 m), un talus 3/2 sera aménagé sur l'arrière et revêtu d'un géotextile. Le blocage sera conservé au niveau du sol, les poteaux et le toit seront ainsi «libres» par rapport au terrain.

La plantation des poteaux peut être faite au moment de la réfection du marais abandonné, par engins mécaniques.

L'architecture des nouvelles cabanes : parois & revêtements

Il est proposé de retenir quatre systèmes pour la mise en œuvre des parois et du toit :

• pour les parois : le bois en planches (pin autoclavé et traité, peuplier rétifié), les assemblages pouvant et même devant varier d'une cabane à l'autre (clins à lit alterné horizontaux, clins verticaux ou inclinés),

• pour la toiture : les tuiles canal (de préférence de récupération), les tuiles canal posées sur support de plaques en fibres ondulées appropriées et obligatoirement de récupération, le bois en tavaillon, et le feutre bitumineux pour les petits modules (2 travées). Sur ces petites unités, il est possible d'installer une simple couverture végétale voire de garnir de terre les ondes des plaques pour servir de support à la végétalisation.

Nota : Les assemblages proposés entre mur et matériaux ne sont qu'indicatifs et pour les besoins de la présentation ; tous les assemblages sont possibles.

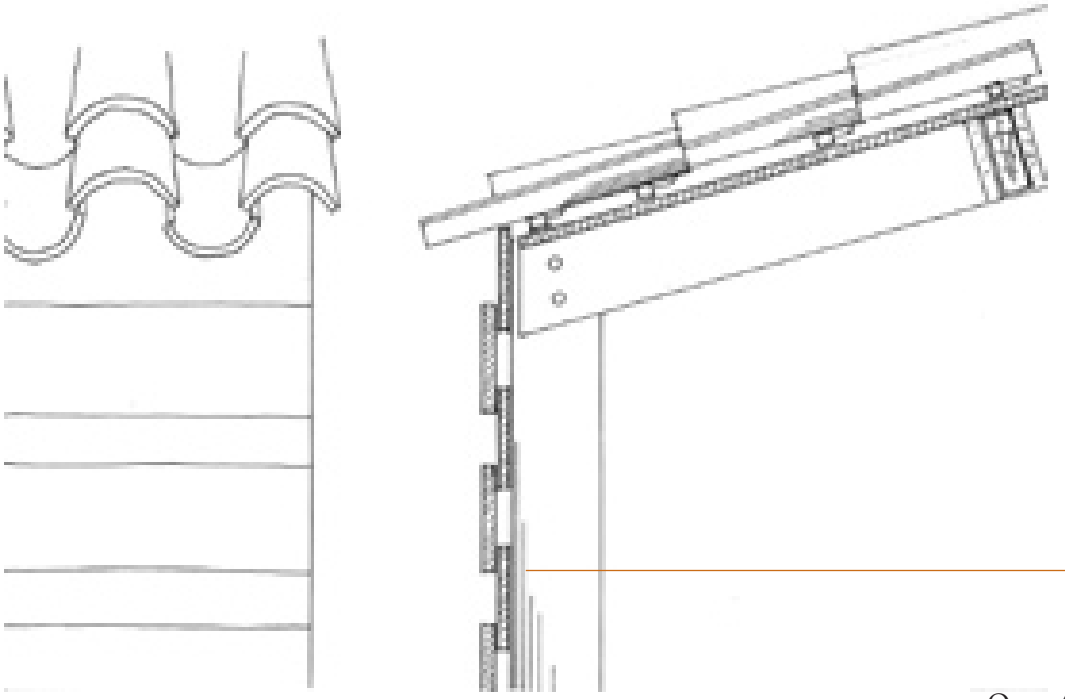

1 • Tuiles canal & clins alternés horizontaux

La tuile canal est posée de préférence sur liteaux cloués sur les plaques de CTBH (clous en laiton). La tuile de rive est doublée «à la rétaise», la dépassée correspond à un pureau (23 cm.)

Les tuiles de faîtage et de rive doivent être scellées pour éviter les accessoires (pierres, parpaings) rapportés sur le toit.

Il ne faut pas mettre de dalle.

Les clins sont simplement cloués sur poteaux et doivent être dimensionnés en conséquence (24 mm mini).

Ils peuvent être laissés naturels (si autoclavés ou rétifiés) ou subir un traitement dilué de type carbonyl par exemple.

On préférera les bois non rabotés qui donnent un caractère brut au bâtiment.

L'architecture des nouvelles cabanes : parois & revêtements

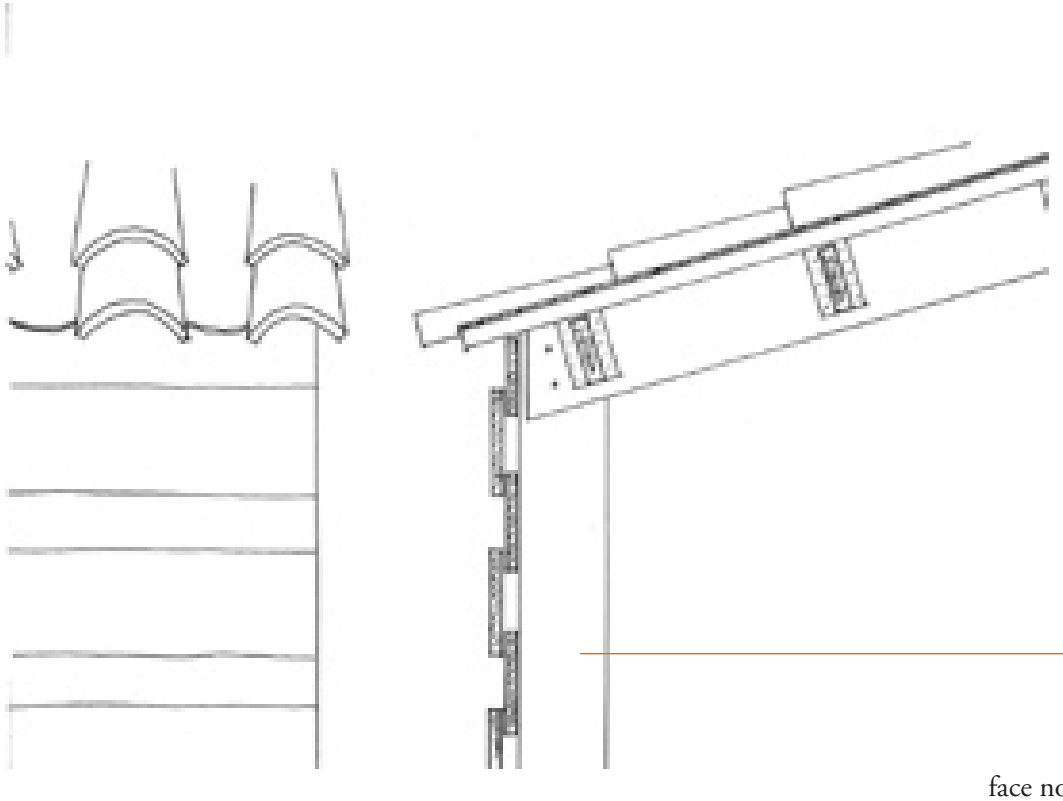

- tuiles canal sur liteaux
- plaque CTBH
- panne et sabot
- arbalétrier
- poteau
- clins alternés horizontaux
- complément d'étanchéité

face non tuilée.

La tuile canal est obligatoirement de récupération. La tuile de couvert dépasse de la plaque à l'égout du toit. La finition des rives est faite par une rangée de tuiles scellées. Les plaques et les tuiles seront choisies pour dévoiler le minimum de sur-

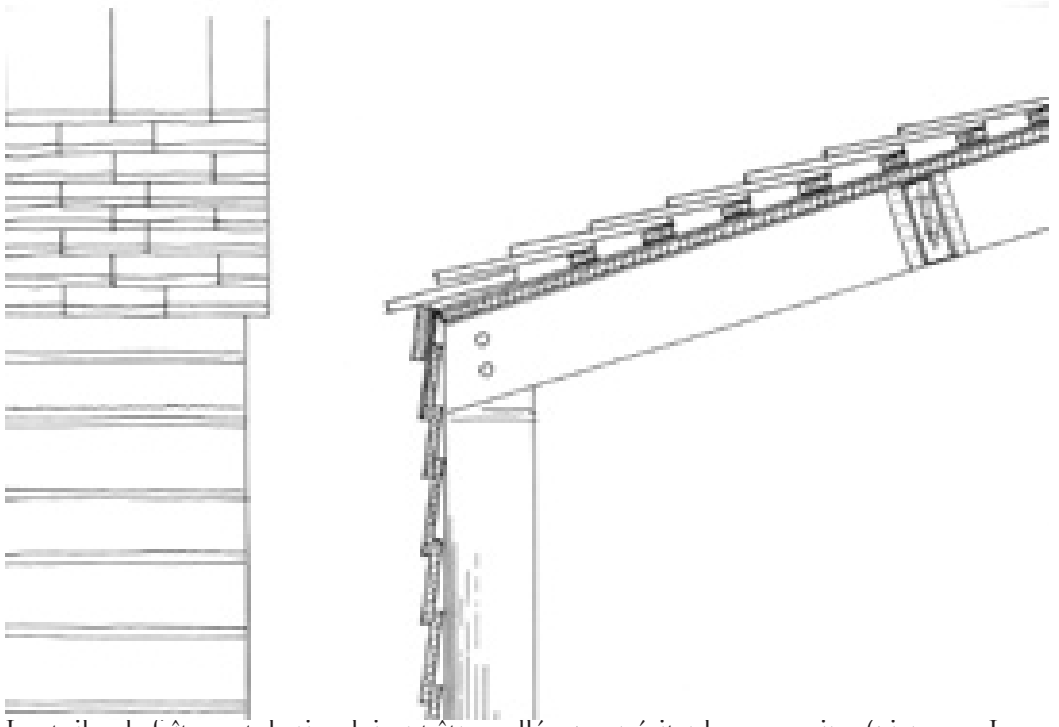

- tavaillons de bois
- liteaux
- feutre bitumineux ou complément d'étanchéité
- plaque CTBH
- arbalétrier
- poteau
- clins alternés horizontaux

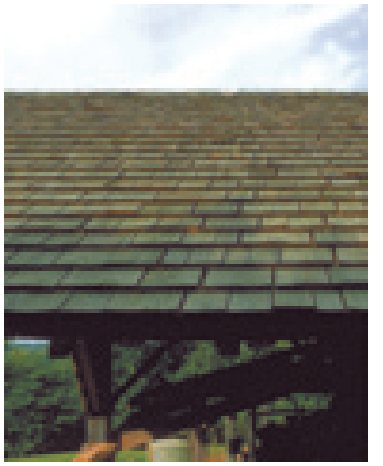

Les tuiles de faîtage et de rive doivent être scellées pour éviter les accessoires (pierres, parpaings) rapportés sur le toit. Il ne faut pas mettre de dalle.

3 • Tavaillons & clins horizontaux

L e s
toitures bois en clins présentent un intérêt visuel et économique évident (faible poids). La non habitabilité du local permet de réaliser cette couverture de manière plus simple en prévoyant un complément d'étanchéité.

L'architecture des nouvelles cabanes : parois & revêtements

4 • Bois avec feutre bitumineux & clins verticaux

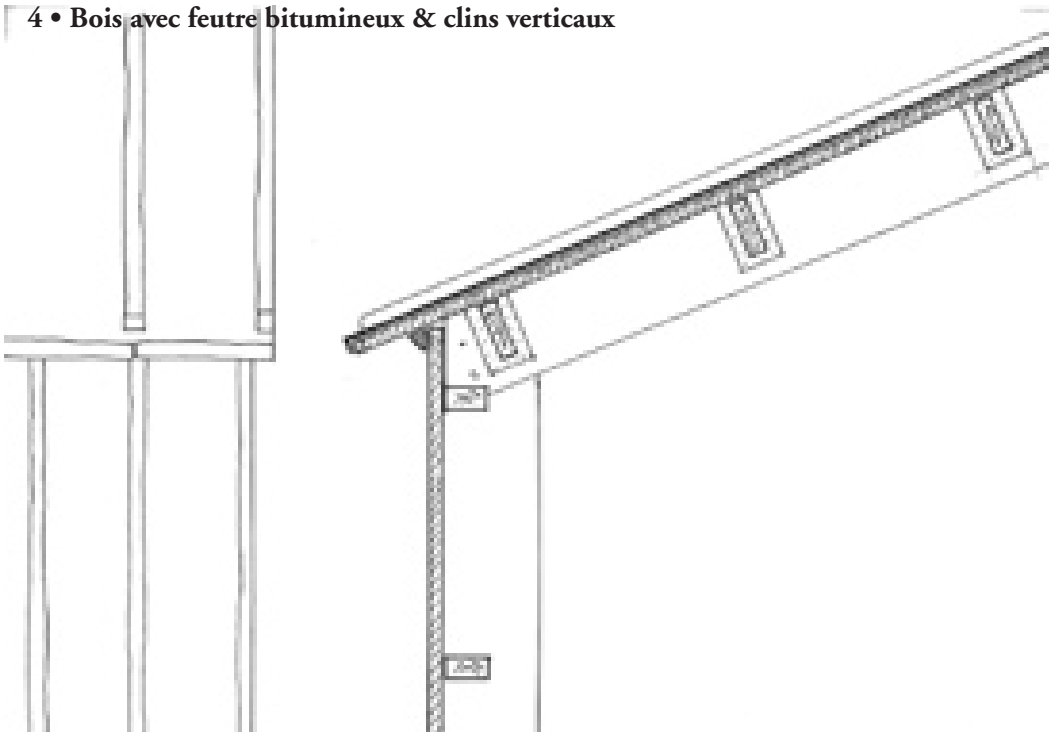

- liteaux
- feutre bitumineux
- plaque CTBH
- panne et sabot
- arbalétrier
- poteau
- clins verticaux

Ces matériaux simples ne peuvent être utilisés que sur de petits volumes et unités de faible surface : deux travées maximum soit 3,20 m x 2,30 m.
L'avantage est principalement économique.
Le feutre bitumineux peut être remplacé par un support en mailles plastifiées type «Griltex» qui recevra un substrat pour ensemencement de micro-végétation type cedum. Dans le temps, l'enracinement d'une petite végétation : mousse, etc… viendra naturellement compléter l'apport végétal.

8
exemples

Les trois exemples suivants sont donnés à titre indicatif comme application des recommandations du chapitre 7. Il ne peuvent être considérés comme des modèles à copier ou à reproduire dans les demandes d'autorisation. Ils restent soumis au dispositif réglementaire particulier pour les autorisations de construire en site classé.

1- Le petit module

Formé par une double trame de 1,60, ses dimensions modestes (3,20 x 2,30) le destinent à s'implanter dans une bosse assez basse, et dans un angle de marais.
Ces faibles dimensions permettent dans ce cas d'inverser la pente du toit vers l'arrière de la bosse en prévoyant un encastrement depuis le départ de la façade sur le marais.

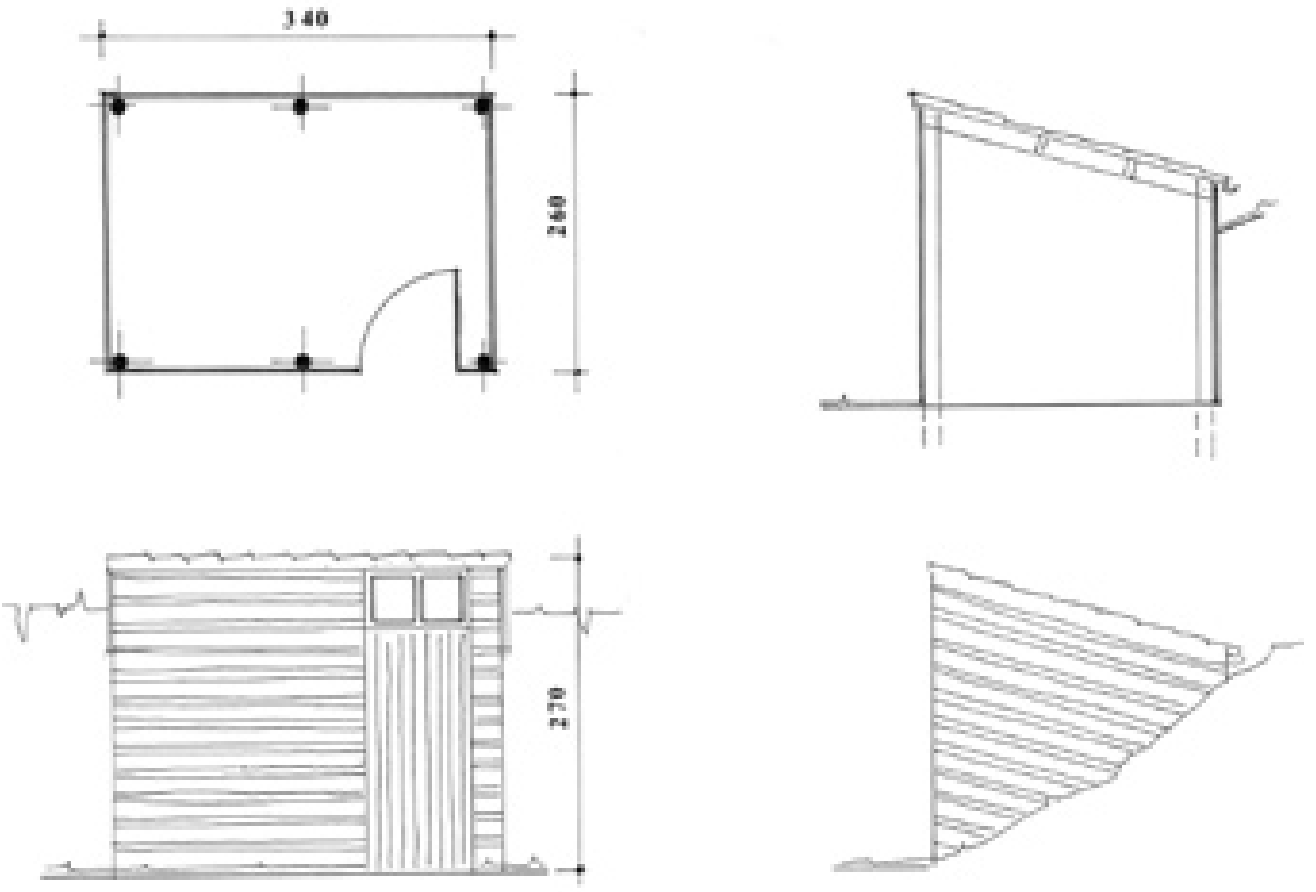

Ce type de très petit volume s'accorde assez mal avec la couverture en tuiles canal.
L'emploi des solutions bois ou végétale paraît plus adapté.
Une simple porte en bois avec imposte vitrée éclaire le volume. Ce type de petites ouvertures est à privilégier.
Les clins posés à 30° accentuent l'effet d'adossement du volume construit à la bosse.

2 - Le moyen module

Il est construit sur une triple trame de 1,60 m, soit 4,80 de longueur sur 2,80 de largeur (13,50 m^2).
Ces dimensions peuvent être légèrement augmentées en conservant la proportion longueur/largeur pour atteindre 15 m^2 de superficie.
La hauteur en bas de pente doit être basse : de l'ordre de 1,80 à 1,90 m, sans jamais dépasser 2,00 m. Ainsi la hauteur arrière ne dépassera pas 2,80 m, permettant une bonne dissimulation dans la bosse.

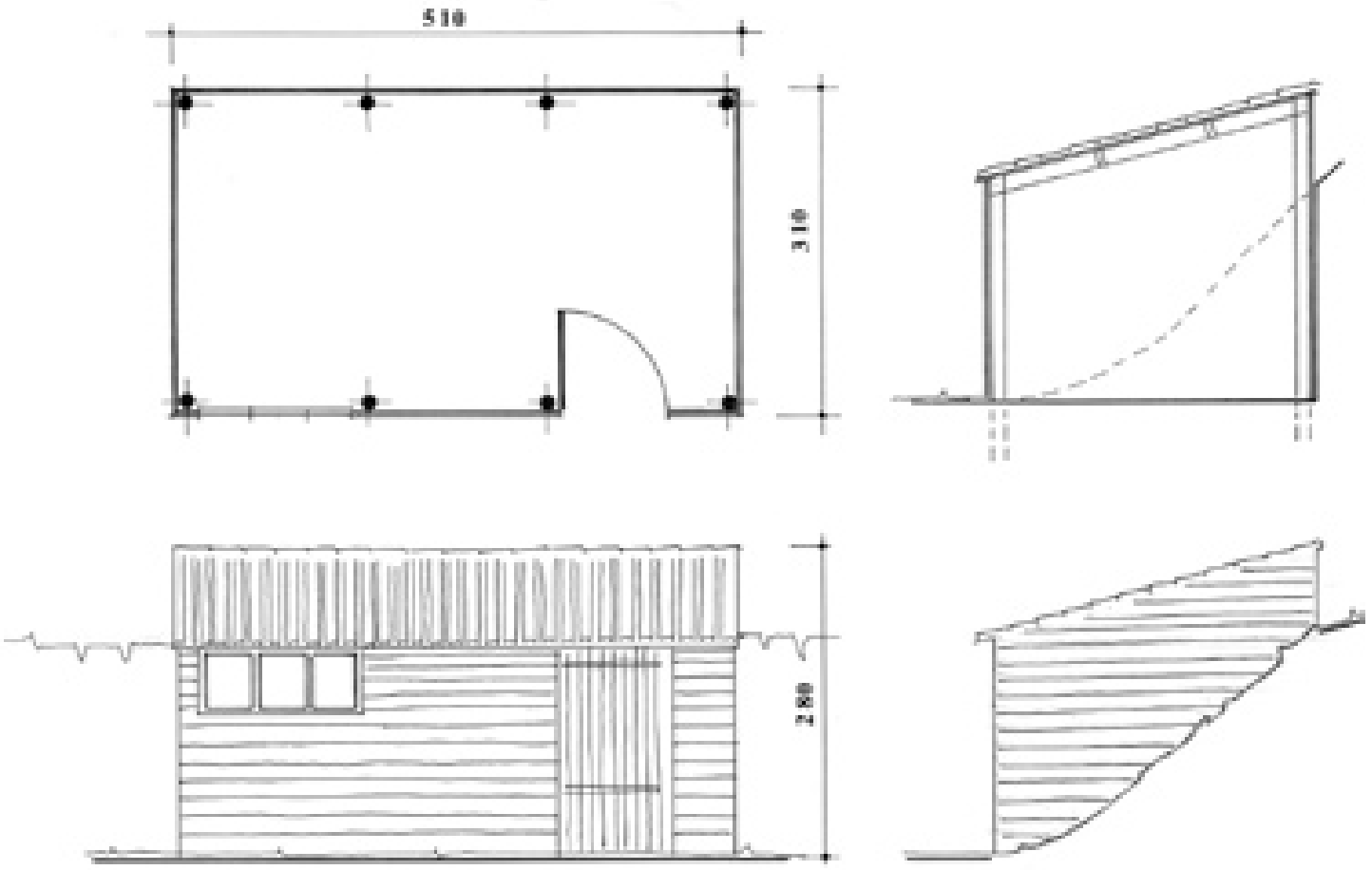

Dans la limite des dimensions indiquées, le talus arrière peut être creusé et tenu par un blocage de renfort sur environ les 2/3 de la hauteur.
La triple trame devra être contreventée par une poutre auvent constituée de câbles tendus en croix liants les 4 derniers poteaux d'une travée.
Les ouvertures sont librement disposées sur les travées. Il faut éviter le réemploi de fenêtres de type «habitation» de proportions verticales : on emploiera soit des châssis en long (voir croquis), soit des ouvertures carrées.
La couverture en tuiles canal de récupération (éventuellement en couvert sur plaque fibres appropriées) convient bien à ce volume.

3 - Le grand module

Cette cabane de grand module est à mettre en œuvre dans des cas limités : besoins spécifiques, hauteur de bosse importante.
La composition sur 4 trames de 1,60 m porte sa longueur à 6,40 m, pour une largeur de l'ordre de 3,10 m, soit environ 20 m² d'emprise au sol.
Cette superficie ne sera pas autorisée dans tous les P.O.S et correspond à la limite admissible par l'application de la Loi Littoral visant les constructions légères admises en espace remarquable. Le principe constructif prévoit un talus 3/2 dans la bosse tenu par un film géo-textile, afin de réduire l'impact des terrassements.

Dans ce cas, la toiture portée sur les poteaux est indépendante du terrassement qui est masqué latéralement par le bardage.
Sur ce grand module la hauteur bas de pente doit être réduite à 1,90 m pour ne pas entraîner une dépassée trop visible du haut du toit sur la bosse.
Pour les ouvertures, on adoptera les solutions proposées pour le module moyen.

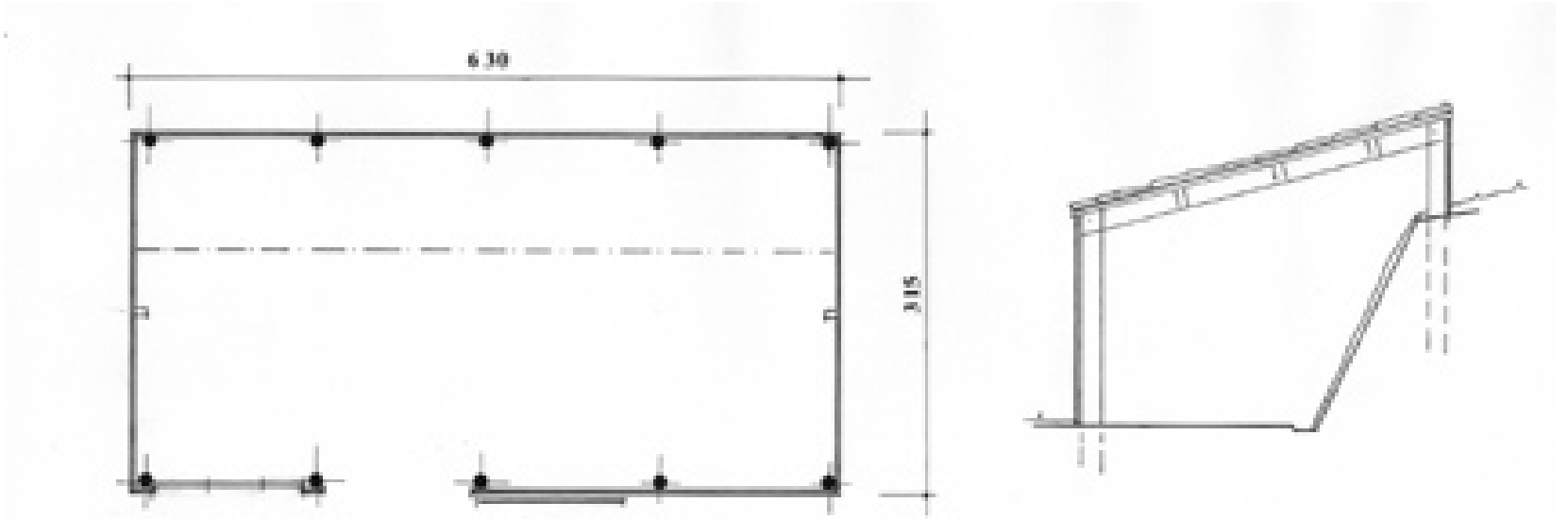

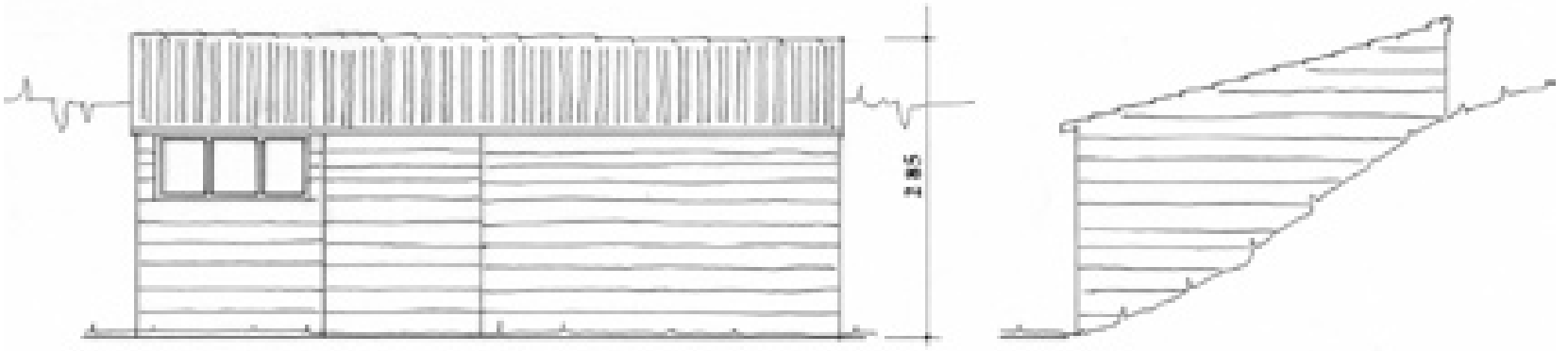

9
annexes

Sommaire

1 - Fiches monographiques des cabanes occupées par l'activité de saliculture

2 - Questionnaire : recensement des besoins établi par les sauniers coopérateurs & indépendants

3 - Recensement des espèces de l'avifaune sur la réserve naturelle de Lilleau des Niges

4 - Proposition d'écriture réglementaire des zones Nc/Nd des P.O.S. applicable aux marais salants (1)

(1) L'étude a été réalisée avant les modifications règlementaires de Décembre 2000 sur l'article R. 146-2

1 Ars-en-Ré

Prise de Mouille-Barbe

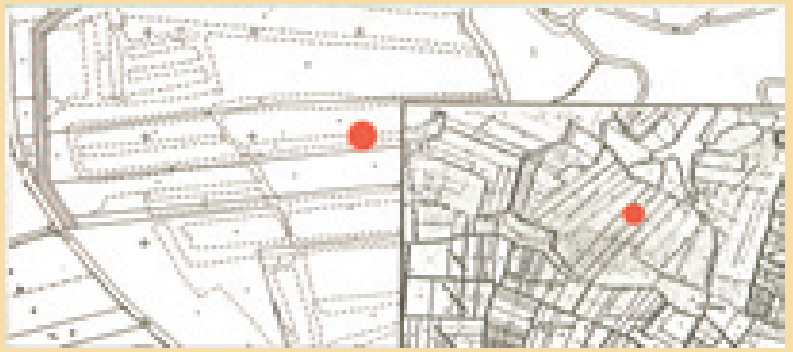

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	 Oui Oui 62
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		En excavation dans la bosse. Parallèle au champ de marais, au centre. Bosse entretenue.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
État de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	4,8 m 2,4 m 11,5 m² 2,20 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Oui, sur façade. Oui, sur face latérale. Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Poteaux fichés dans l'argile. Bardage bois à clins horizontaux. Fibrociment avec gouttière. Pente faible.

COMMENTAIRE

Cabane détachée de la bosse.

Cabane utilisée.

2 Ars-en-Ré

Prise des Moines

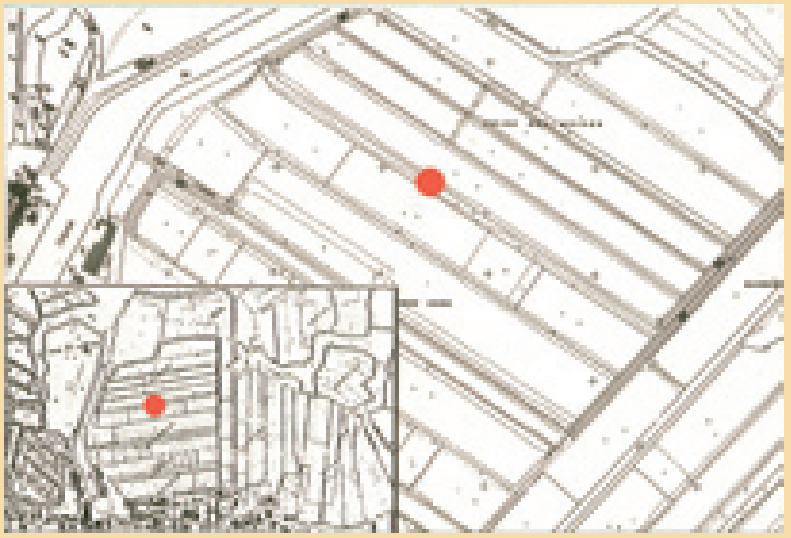

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne	
	Récente	Oui
	Champ double	Oui
	Vivaoune	
	Nombre d'Aires	75
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation		A mi-hauteur de la bosse.
Position sur le marais		Parallèle au champ de marais, au centre.
Etat des abords extérieurs		Esthétiquement pauvre: pneus, débris.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve	
	Vétuste	Oui
	Ruine	
Dimensions	Longueur	4 m
	Largeur	2 m
	Surface	8 m²
	Hauteur	2,10 m
Ouvertures	Porte	Oui, sur façade latérale.
	Fenêtre	Non
	Portail	Non
Matériaux	Fondation	Non
	Structure	Bois
	façade	Tôle ondulée.
	Toiture	Tôle ondulée.
	Pentes	Déclivité légère parallèlement à la bosse.

COMMENTAIRE

Aspect général esthétiquement pauvre.

Cabane utilisée.

3 Ars-en-Ré

Prise des Moines

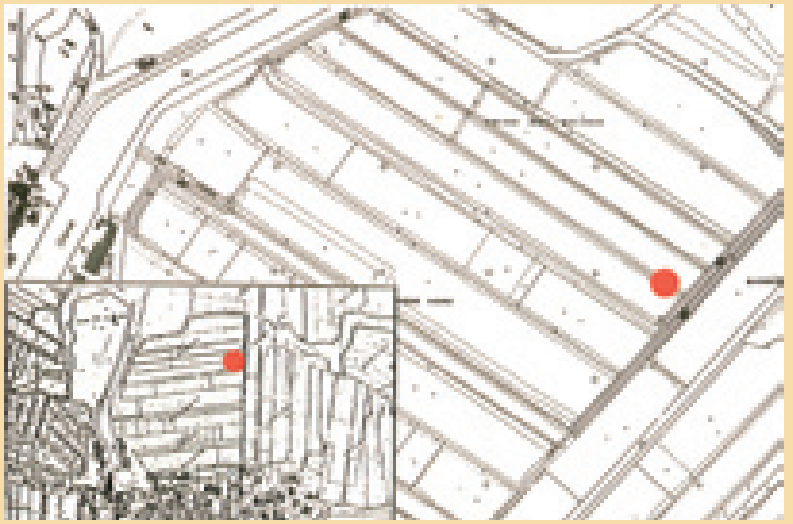

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	 Oui Oui 25
AUTORISATION		
		Non
CARACTERISTIQUES PAYSAGERES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		A mi-hauteur de la bosse. Parallèle au champ de Marais, en extrémité. Esthétique pauvre (pneus, bois divers).
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	3 m 2 m 6 m^2 2 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Oui Non Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Bois Fibrociment vert. Fibrociment vert. Pente faible.

COMMENTAIRE

Cabane en surélévation par rapport à la bosse. (1m au dessus de la bosse).

Cabane utilisée.

4 Ars-en-Ré

Prise des Moines

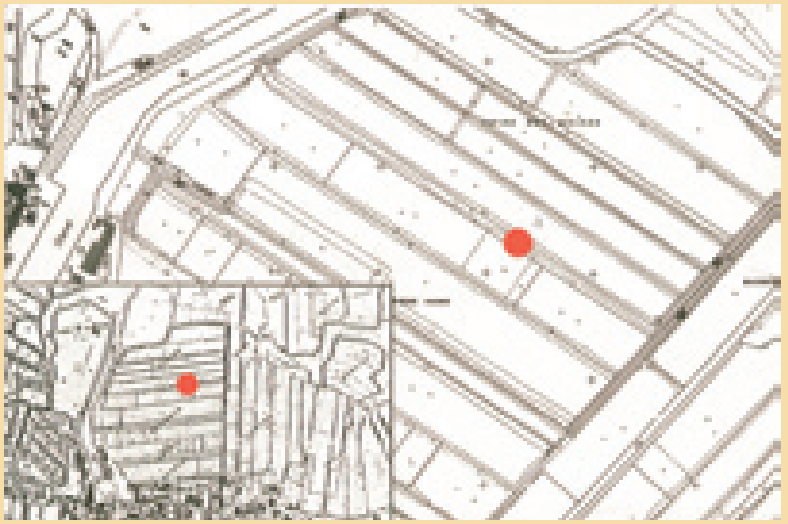

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	 Oui Oui 23
AUTORISATION		
		Non
CARACTERISTIQUES PAYSAGERES		
Implantation Position sur le marais Etat des abords extérieurs		En excavation dans la bosse. Parallèle au champ de marais. Bosse en friche.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	 Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	5 m 2 m 10 m² 1,80 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Non Non Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Poteaux bois fichés dans le sol. Pas de façade. Tôle ondulée Pas de pente.

COMMENTAIRE

Bribes de tôles autour de la cabane.

Cabane non utilisée.

5 Ars-en-Ré

Prise des Masses

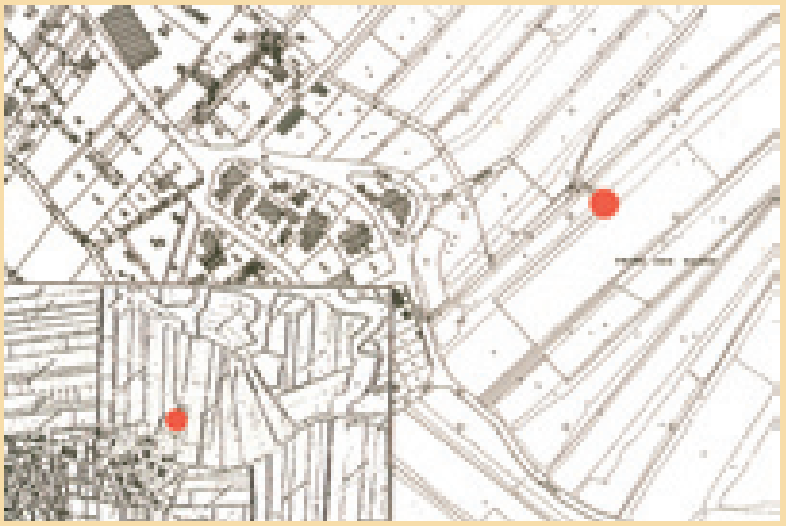

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne	
	Récente	Oui
	Champ double	Oui
	Vissoune	
	Nombre d'Aires	50
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation		En excavation dans la bosse.
Position sur le marais		Parallèle au champ de marais.
État des abords extérieurs		Bosse dégagée, de faible hauteur.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve	oui
	Vétuste	
	Ruine	
Dimensions	Longueur	4 m
	Largeur	2,5 m
	Surface	10 m^2
	Hauteur	1,80 m
Ouvertures	Porte	Oui, sur façade latérale.
	Fenêtre	Non
	Portail	Non
Matériaux	Fondation	Non
	Structure	bois
	façade	Tôle et bois
	Toiture	Tôle ondulée.
	Pentes	Pas de pente

COMMENTAIRE

Présence d'un Cupressus en surplomb de la cabane.

Cabane utilisée.

6 Ars-en-Ré

Prise de la Chabossière

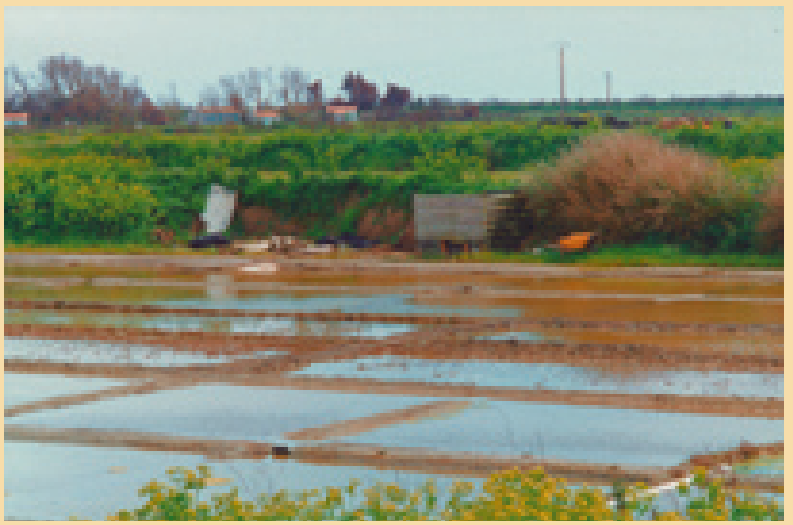

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	 Oui Oui 44
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		En excavation dans la bosse. Parallèle au marais, au centre. Débris divers.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
État de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	 Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	2 m 1,5 m 3 m² 1,2 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Oui Non Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Bois Bois de récupération. Tôle ondulée. Pas de pente.

COMMENTAIRE

Cabane de faible volume, essentiellement voulée au rangement.

Présence d'éléments pauvres: tôles, poutres, pneus, pierres.

Cabane utilisée.

7 Ars-en-Ré

Prise du Haut-Martray

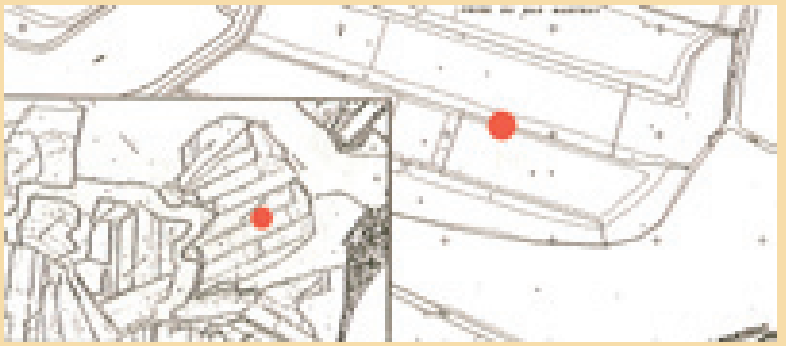

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	 Oui Oui 19
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		En excavation dans la bosse. Parallèle à l'aire d'exploitation, au centre. Bosse dégagée.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	 Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	5 m 3 m 15 m² 2 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Non Non Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Poteaux fichés dans la bosse. Pas de façade. Toiture en tôle. Pente unique (10-15%).

COMMENTAIRE

Cabane légèrement en retrait de l'aire saunante (3 m).

Cabane utilisée.

8 Ars-en-Ré

Prise du bas Matray

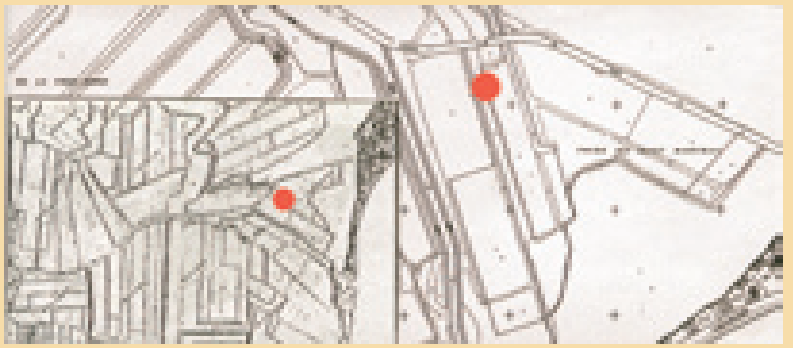

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne	
	Récente	Oui
	Champ double	Oui
	Visconne	
	Nombre d'Aires	140
AUTORISATION		
		Non
CARACTERISTIQUES PAYSAGERES		
Implantation		A mi-hauteur de la bosse.
Position sur le marais		Parallèle au champ de Marais, en extrémité.
État des abords extérieurs		Bosse entretenue.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve	
	Vétuste	Oui
	Ruine	
Dimensions	Longueur	2,5 m
	Largeur	2 m
	Surface	5 m²
	Hauteur	1,80 m
Ouvertures	Porte	Oui
	Fenêtre	Oui
	Portail	Non
Matériaux	Fondation	Non
	Structure	Bois
	façade	Bois de récupération.
	Toiture	Tôle ondulée - tuile canal "tige de botte".
	Pentes	Pente faible.

COMMENTAIRE

Etat précaire.

Pierres en maintien pour la toiture.

Cabane utilisée.

9 Ars-en-Ré

Prise du Bas-Martray

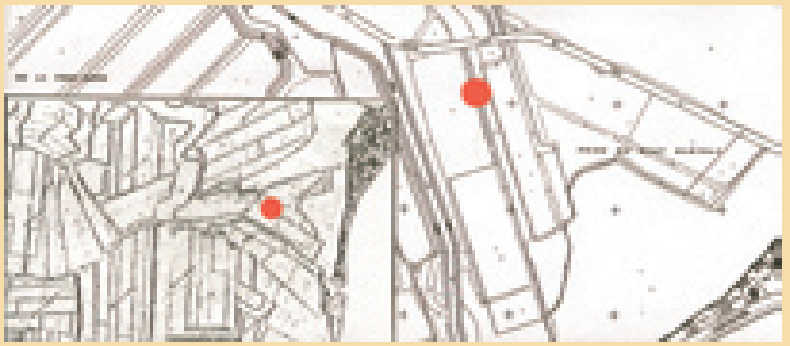

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	Oui 45
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		En excavation dans la bosse. Parallèle au champ de marais, en bout. Bosse dégagée, présence de tuyaux.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	 Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	2,5 m 2 m 5 m² 1,80 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Oui Non Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Bois Bois de récupération, pose horizontale. Tôle ondulée rouillée. Pente faible (intérieure à 28%).

COMMENTAIRE

Présence d'éléments divers à proximité.

Cabane utilisée.

10 Ars-en-Ré

Prise du Bas-Martray

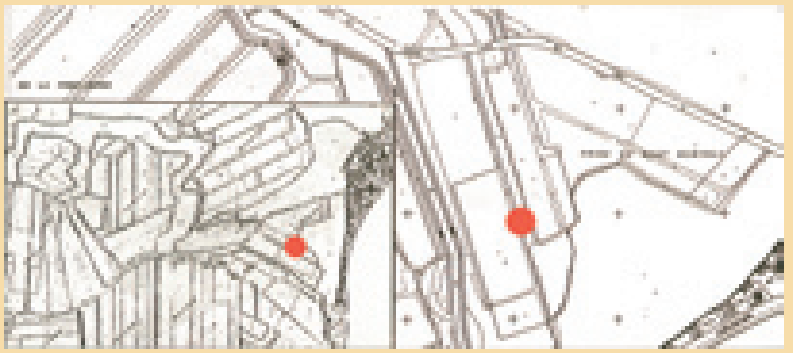

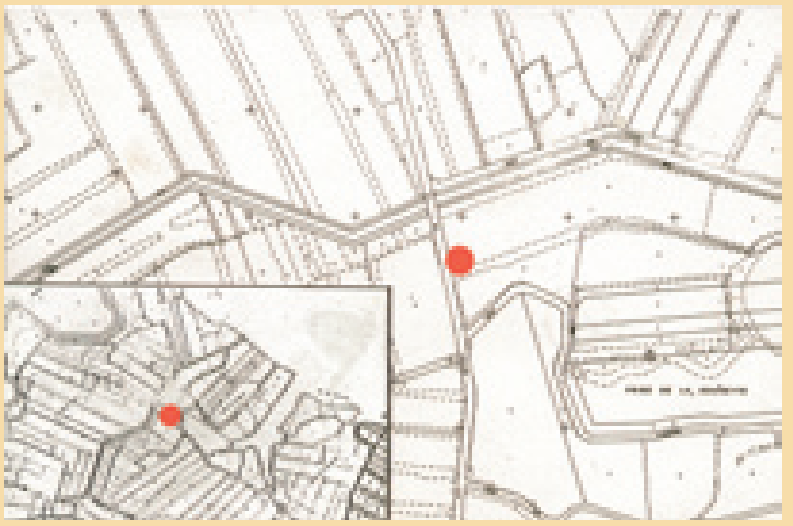

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	 Oui Oui 57
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		En excavation dans la bosse. Parallèle à l'aire saunante, au centre. Bosse entretenue.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
État de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	3 m 3 m 9 m² 2 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Porte à double ventaux. Non Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Bois Bois Fibro et tuile canal avec maintien en Pierre. Pas de pente

COMMENTAIRE

Cabane en retrait des aires saunantes (Environ 3m).

Partiellement cachée par la végétation basse.

Cabane utilisée.

11 Ars-en-Ré

Prise de La Gounette

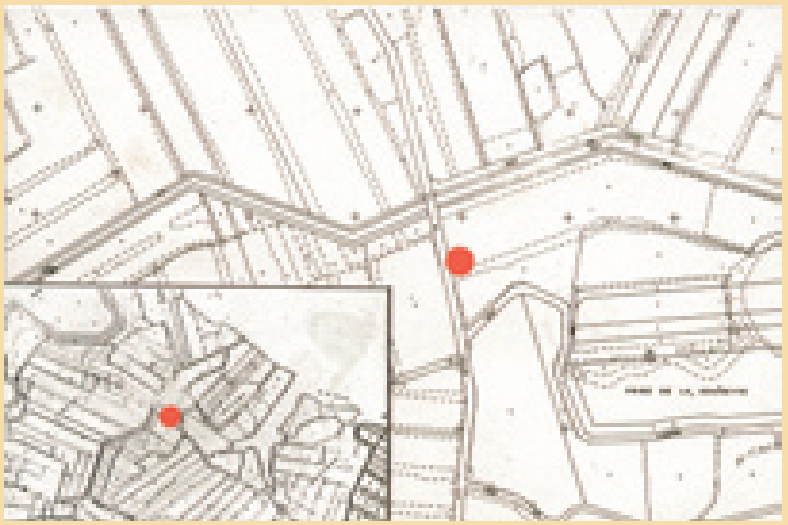

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	Oui
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		En excavation dans la bosse. En biais dans un angle du marais. Bosse entretenue.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
État de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	1 m 2 m 2 m² 1,20 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Non Non Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Bois, poteaux fichés dans le sol Assemblage bois de récupération et tôles ondulées Tôle ondulée avec couverture en fagot. déclivité 15%.

COMMENTAIRE

Intégration forte malgré les matériaux employés.

Cabane non utilisée.

12 Ars-en-Ré

Prise du Fer-Bouillant

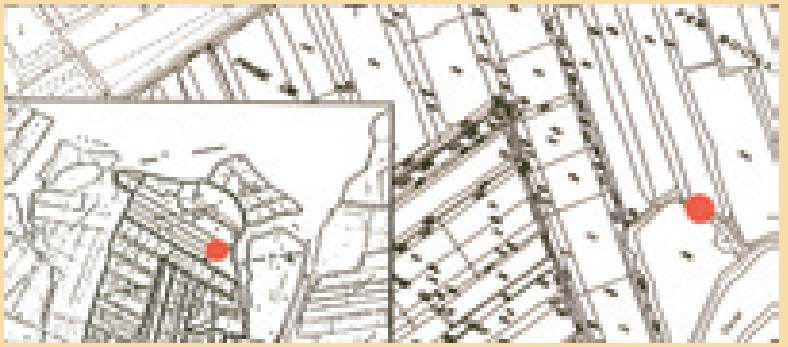

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vasoune Nombre d'Aires	Oui
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		Sur la bosse. En biais par rapport au marais. Bosse dégagée, très basse.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
État de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	 Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	5 m 3 m 15 m² 3 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Oui Non Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Poutres fichées dans le sol. Planche de bois parallèle, partiellement détruite Tuile plate. Déclivité autour de 30-35%

COMMENTAIRE

Pas d'aires saunantes en exploitation.

Cabane fortement endommagée par la tempête.

Cabane utilisée.

13 Ars-en-Ré

Prise du Coui des Habitants

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne	Oui
	Récente	
	Champ double	
	Vissoune	
	Nombre d'Aires	
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation		En excavation dans la bosse.
Position sur le marais		Parallèle au champ de marais, au centre.
État des abords extérieurs		Bosse en friche.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve	
	Vétuste	
	Ruine	Oui
Dimensions	Longueur	1,50 m
	Largeur	1 m
	Surface	1,5 m²
	Hauteur	1 m
Ouvertures	Porte	Non
	Fenêtre	Non
	Portail	Non
Matériaux	Fondation	Non
	Structure	Moellon
	façade	Moellon apparent (lichens).
	Toiture	Tuile"tige de botte" et lichens.
	Pentes	Pente unique.

COMMENTAIRE

Pas de champ de marais en activité.

Cabane aux dimensions petites, construction fragile.

Cabane non utilisée.

14 La Couarde

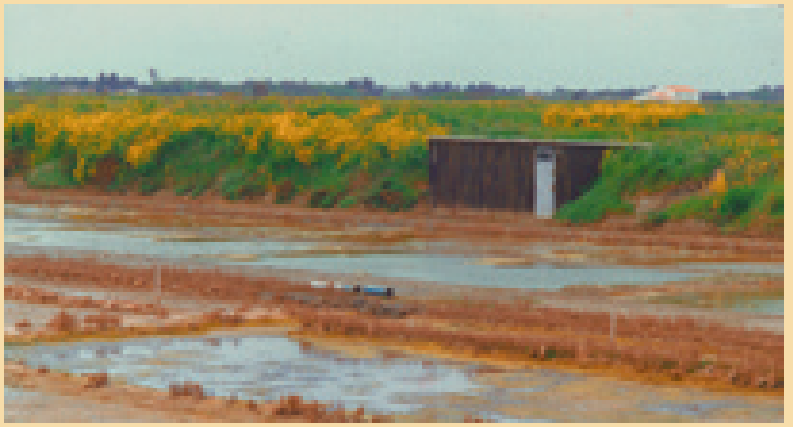

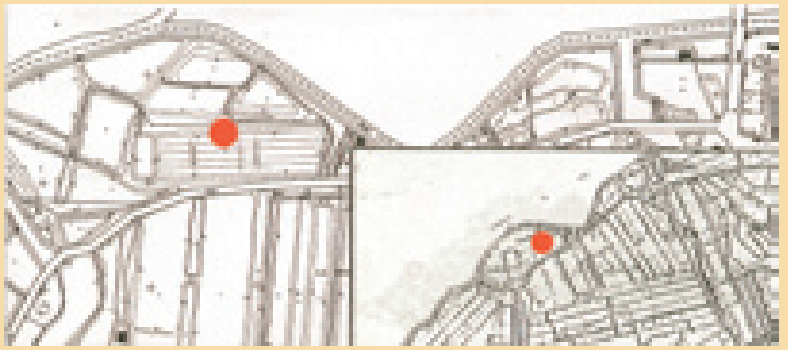

Prise du Feneau

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vasoure Nombre d'Aires	 Oui Oui 48
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		En excavation dans la bosse. Parallèle au champ de marais, au centre. Bosse entretenue.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	6 m 3 m 18 m² 2,3 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Porte blanche simple, face latérale. Non Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Bois Façade en bardage bois à clins verticaux. Fibrociment. Pas de pente

COMMENTAIRE

Cabane utilisée

15 La Couarde

Prise de la Passe

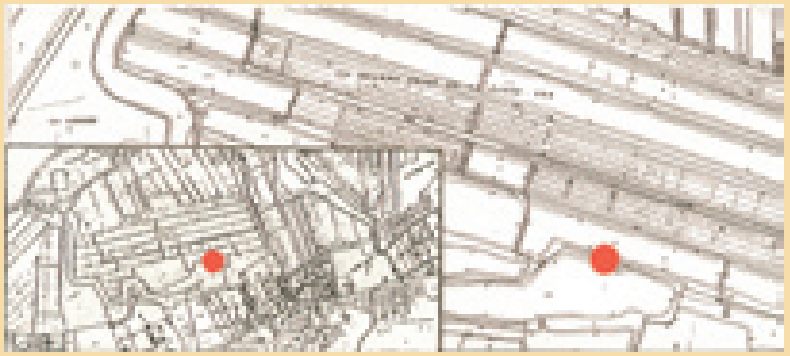

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne	
	Récente	Oui
	Champ double	
	Vissoune	Oui
	Nombre d'Aires	53
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation		A mi-hauteur dans la bosse.
Position sur le marais		Parallèle au champ de marais.
État des abords extérieurs		Éléments divers: pneux, bâches, etc...
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve	Oui
	Vétuste	
	Ruine	
Dimensions	Longueur	4 m
	Largeur	3 m
	Surface	12 m²
	Hauteur	2,2 m
Ouvertures	Porte	1,9 x 0,9 m
	Fenêtre	0,9 x 0,9 m
	Portail	Non
Matériaux	Fondation	Non
	Structure	Bois
	façade	Bois à clins verticaux, sombres.
	Toiture	Tuile canal "tige de botte".
	Pentes	Pente à un versant, 28%

COMMENTAIRE

Gouttière extérieure visible.

Parpaings en maintien sur le toit.

Plateforme.

Cabane utilisée.

16 La Couarde

Prise de la Bouteille

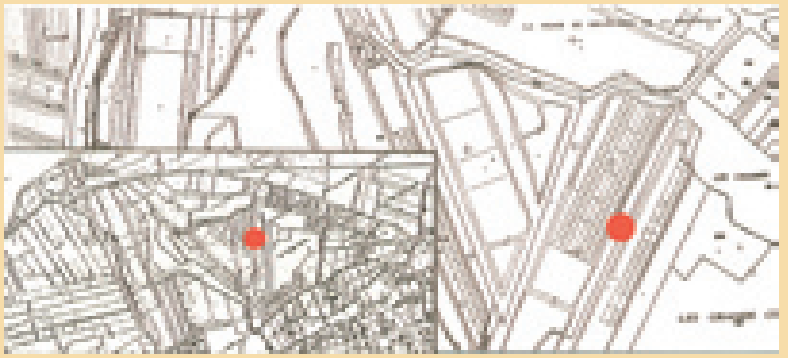

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne	Oui
	Récente	
	Champ double	
	Vissoune	Oui
	Nombre d'Aires	25
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation		Sur la bosse
Position sur le marais		Parallèle au champ de marais.
État des abords extérieurs		Bosse entretenus, pas d'élément pauvre .
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve	
	Vétuste	Oui
	Ruine	
Dimensions	Longueur	3,10 m
	Largeur	2,80 m
	Surface	9 m²
	Hauteur	2,45 m au faîtage.
Ouvertures	Porte	Oui
	Fenêtre	Oui (face latérale).
	Portail	Non
Matériaux	Fondation	Oui
	Structure	Moellon.
	façade	Moellon en façade, enduit.
	Toiture	Charpente bois, éléments maçonnés, tuile canal.
	Pentes	Toit à double versant; déclivité à 28%.

COMMENTAIRE

Cabane non utilisée

17 La Couarde

Prise de la Bouteille

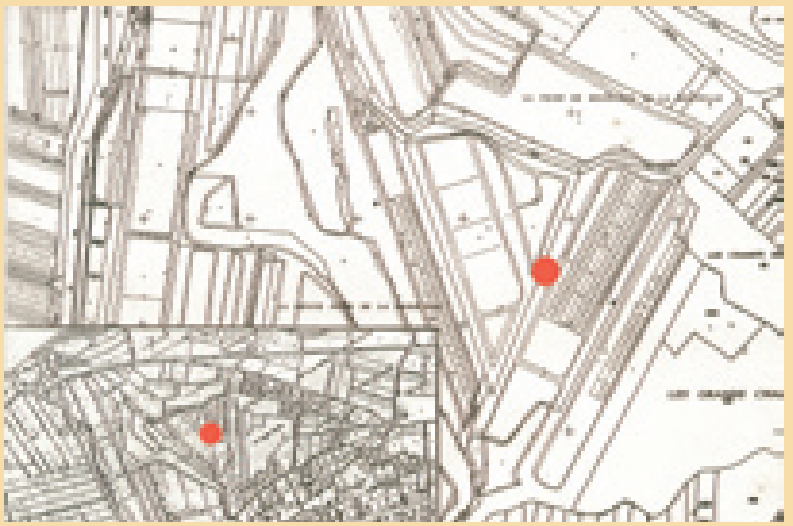

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	Oui
AUTORISATION		
		Non
CARACTERISTIQUES PAYSAGERES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		Sur la bosse. Perpendiculaire au marais. Bosse entretenue.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES		
État de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	2,50 m 2 m 5 m^2 2,45 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Oui, sur pignon. Oui Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non, terre battue Moellon Enduit Toiture tuile canal, en debord de toiture. Pente à double versant, 28%.

COMMENTAIRE

Cabane non utilisée.

18 Loix

Prise des Barres

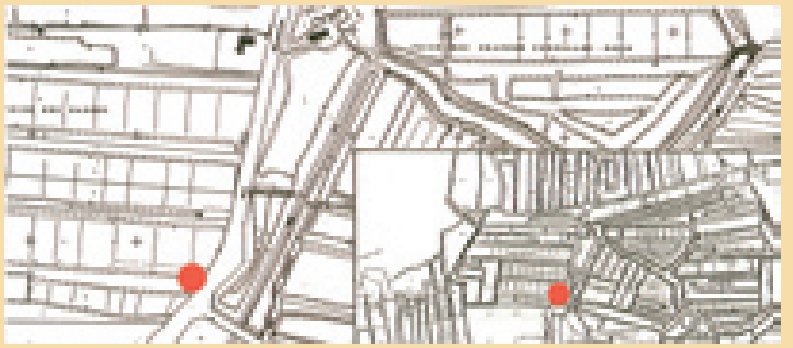

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne	
	Récente	Oui
	Champ double	Oui
	Vissoune	
	Nombre d'Aires	62
AUTORISATION		
		Non
CARACTERISTIQUES PAYSAGERES		
Implantation		Sur la bosse, en retrait.
Position sur le marais		Parallèle au champ de marais.
Etat des abords extérieurs		Bosse en semi-friche: planches,débris, pierres.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve	Oui
	Vétuste	
	Ruine	
Dimensions	Longueur	5,10 m
	Largeur	2,70 m
	Surface	14 m²
	Hauteur	2,45 m au faîtage
Ouvertures	Porte	Porte à double ventaux, sur pignon.
	Fenêtre	Non
	Portail	Non
Matériaux	Fondation	Non
	Structure	Poteaux bois fichés dans l'argile.
	façade	Bardage bois,clins verticaux.
	Toiture	Tuile canal avec maçonnerie ciment apparent.
	Pentes	Double pente,déclivité à 18%

COMMENTAIRE

Très visible dans le paysage, situation en bordure de route.

Robinet en extérieur.

Cabane utilisée.

19 Loix

Prise de la Basse Lasse

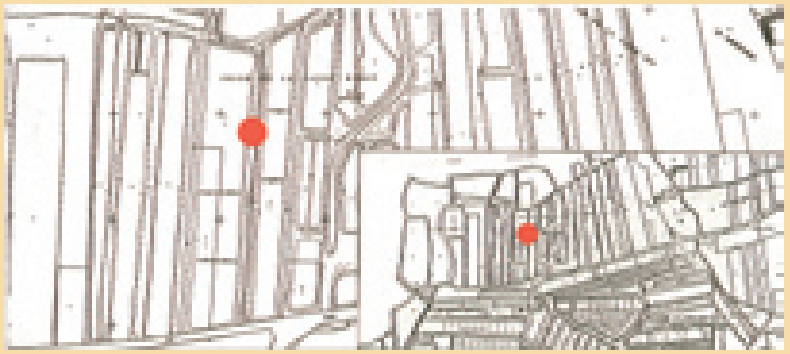

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	 Oui Oui 49
AUTORISATION		
		Non
CARACTERISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		En excavation dans la bosse. Parallèle au champ de Marais. Esthétiquement pauvre (pneus, tuiles, objets divers)
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	6 m 3 m 18 m^2 2,50 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Porte simple en façade. Fenêtre, porte-fenêtre en bois. non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Poteaux bois fichés dans la bosse. Bardage bois à clins horizontaux. Tuile canal "tige de botte" avec pierres en maintien. Toit à pente unique.

COMMENTAIRE

terrasse le long du mur de façade.

Planches, pierres en maintien de toiture.

Rampe d'accès latérale.

Cabane utilisée.

20 Loix

Prise des Barres

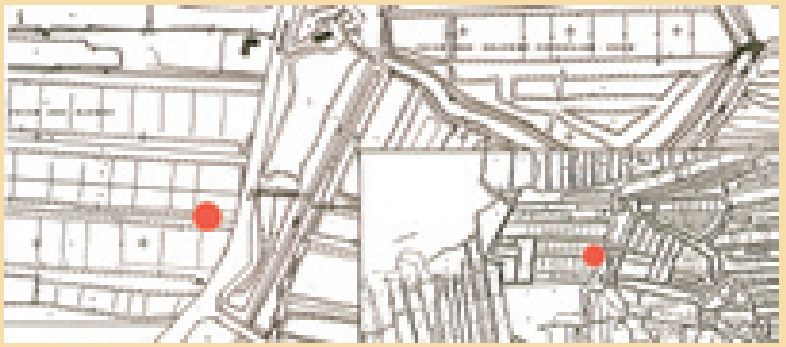

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	 Oui Oui
AUTORISATION		
		Non
CARACTERISTIQUES PAYSAGERES		
Implantation Position sur le marais Etat des abords extérieurs		Sur la bosse Parallèle au champ d'exploitation. Bosse entretenue.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	3,10 m 2,80 m 9 m^2 2,45 m au faîtage (2, 20 m)
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Porte double à ventaux sur pignon. Non Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Bois Bardage bois, clins verticaux. Tuile "tige de botte" maçonnée. Double pente, déclivité de 20%.

COMMENTAIRE

Faible intégration paysagère, élément isolé, en surplomb du marais.

Cabane à proximité de la voie publique.

Cabane utilisée.

21 Loix

Prise Écluse du Moulin

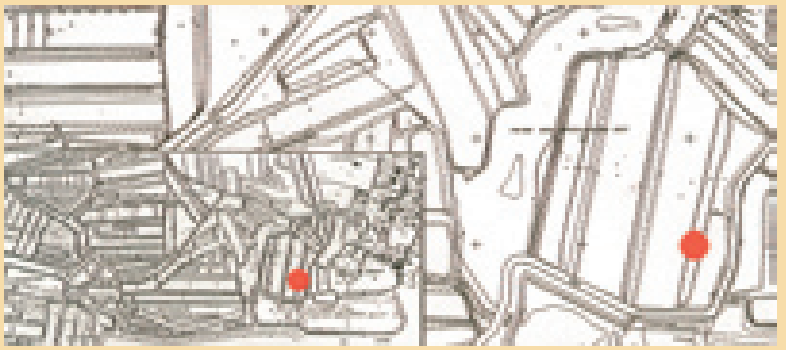

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	 Oui Oui
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		En excavation dans la bosse. Parallèle au champ de Marais, au centre. Bosse en semi-friche.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	5 m 3 m 15 m² 2 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Oui Fenêtre blanche: 0.9 x 0.9 m. Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Poteaux bois fichés dans l'argile. Bardage bois à clins horizontaux. Tuile canal avec maçonnerie apparente. Pente unique.

COMMENTAIRE

Traitement anti-humidité des parois latérales.

Cabane utilisée.

22 Saint-Clément-des-Baleines

Prise de la Groix-Nord

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	Oui 40
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		En excavation dans la bosse. Parallèle aux aires saunantes, en extrémité. Bosse dégagée.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve Vétusté Ruine	 Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	2 m 2 m 4 m^2 1,50 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Non Non Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Moellon Moellon Détruite. Présence d'une tôle ondulée. Pas de pente.

COMMENTAIRE

Présence de bancs en pierre venant prolonger les murs latéraux.

Toiture détruite.

Présence d'une cheminée.

Cabane non utilisée.

23 Saint-Clément-des-Baleines

Prise de la Groix-Est

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne	Oui
	Récente	
	Champ double	Oui
	Vissoune	
	Nombre d'Aires	60
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation		En semi-excavation dans la bosse.
Position sur le marais		Perpendiculaire au champ de marais, au centre.
État des abords extérieurs		Éléments divers: tuyaux, pierres, bâches, etc...
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
État de la cabane	Neuve	Oui (réfection suite à la tempête)
	Vétuste	
	Ruine	
Dimensions	Longueur	2,5 m
	Largeur	2 m
	Surface	5 m²
	Hauteur	2,45 m au faîtage
Ouvertures	Porte	Non
	Fenêtre	Non
	Portail	Non
Matériaux	Fondation	Non
	Structure	Moellon et charpente bois.
	façade	Moellon
	Toiture	Fibrociment et tuile canal.
	Pentes	Pente double, à Forte déclivité (30-35%).

COMMENTAIRE

Cabane de type traditionnel réhabilitée.

Cabane utilisée

24 Saint-Clément-des-Baleines

Prise de la Groix

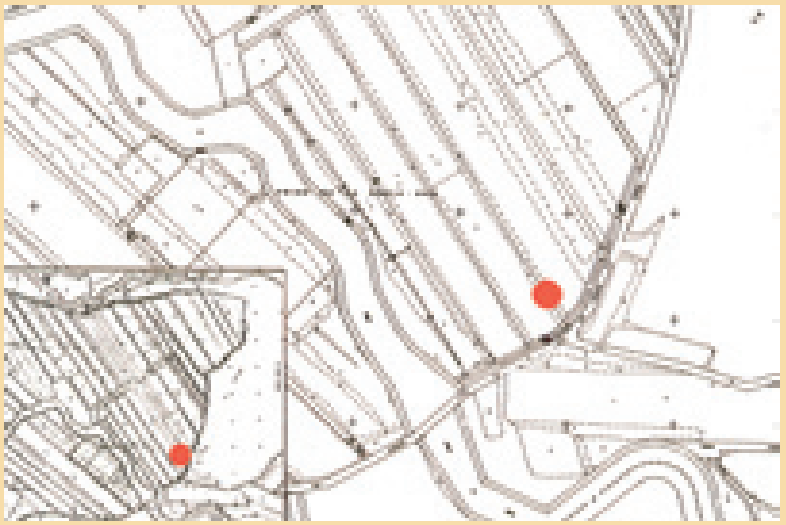

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	 Oui Oui
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation		En excavation dans la bosse.
Position sur le marais		Parallèle au champ de marais, décentrée.
État des abords extérieurs		Présence de pneus, tôles, matériels divers.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	 Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	6 m 3 m 18 m² 2 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Non Non Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Poteaux bois fichés dans l'argile. Non Tôle ondulée. Pente unique.

COMMENTAIRE

Projet de construction à venir.

Cabane utilisée.

25 Saint-Clément-des-Baleines

Prise de la Groix-Nord

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne	Oui
	Récente	
	Champ double	Oui
	Vissoune	
	Nombre d'Aires	
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation		A mi-hauteur sur la bosse.
Position sur le marais		En biais par rapport au marais, dans un angle.
État des abords extérieurs		Bosse entretenue.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve	Oui
	Vétuste	
	Ruine	
Dimensions	Longueur	3 m
	Largeur	2,50 m
	Surface	7,50 m²
	Hauteur	2,45 m (2,20 m)
Ouvertures	Porte	Oui, sur pignon.
	Fenêtre	Non
	Portail	Non
Matériaux	Fondation	Non
	Structure	Moellon
	façade	Moellon et enduits lisses.
	Toiture	Fibrociment avec lichens.
	Pentes	Pente à double versant .

COMMENTAIRE

Configuration originale de la cabane dans un angle.

Cheminée en pierre, prolongée de briques.

Cabane utilisée.

26 Saint-Clément-des-Baleines

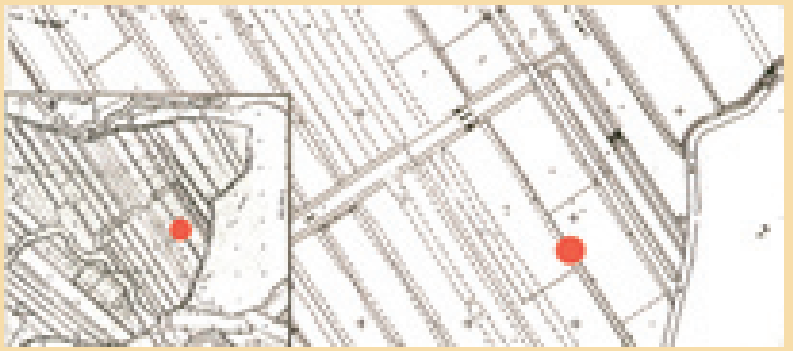

Prise de la Groix

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	 Oui Oui
AUTORISATION		
		Non
CARACTERISTIQUES PAYSAGERES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		En excavation dans la bosse. Façade et ouvertures parallèles à l'aire saunante. Abords dégagés, bosse entretenue.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	5 m 3 m 15 m² 2,20 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Oui Non Oui
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Oui Parpaing. Bardage bois à clins horizontaux. Fibro avec couverture en tuile canal. Toiture à pente unique.

COMMENTAIRE

Présence d'un petit mur sur côté de la cabane, en moellon.

Cabane utilisée.

27 Saint-Clément-des-Baleines

Prise de la Groix-Est

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne	Oui
	Récente	
	Champ double	Oui
	Vissoune	
	Nombre d'Aires	
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation		Sur la bosse.
Position sur le marais		Orientation perpendiculaire à la bosse.
État des abords extérieurs		Bosse bien dégagée. Tas de bois à proximité.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
État de la cabane	Neuve	
	Vétuste	Oui
	Ruine	
Dimensions	Longueur	3,70 m
	Largeur	2,90 m
	Surface	11 m²
	Hauteur	2,20 m
Ouvertures	Porte	Sur pignon, avec linteau bois.
	Fenêtre	0,90 x 0,60 m
	Portail	Non
Matériaux	Fondation	Oui
	Structure	Moellon
	façade	Moellon avec revêtement lisse ciment-chaux.
	Toiture	Charpente bois, tuile canal.
	Pentes	Toiture deux versants.

COMMENTAIRE

Cheminée en pierre.

Visibilité forte du fait de la situation dégagée du site.

Cabane non utilisée.

28 Saint-Clément-des-Baleines

Prise de la Groix-Est

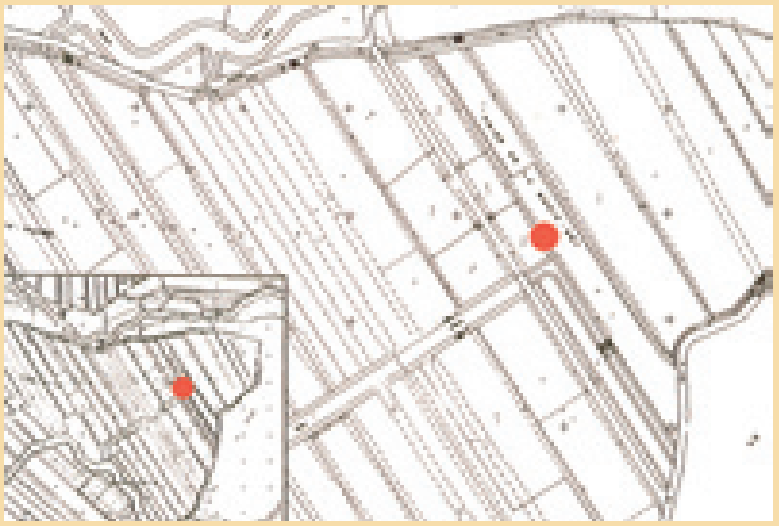

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne	
	Récente	Oui
	Champ double	Oui
	Vissoune	
	Nombre d'Aires	
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation		A mi-hauteur sur la bosse.
Position sur le marais		Orientation parallèle, en extrémité du marais.
État des abords extérieurs		Bosse dégagée.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
État de la cabane	Neuve	
	Vétuste	Oui
	Ruine	
Dimensions	Longueur	4 m
	Largeur	2 m
	Surface	8 m²
	Hauteur	2,4 m
Ouvertures	Porte	Non
	Fenêtre	Non
	Portail	Non
Matériaux	Fondation	Non
	Structure	Bois fiché dans l'argile de la bosse.
	façade	Pas de façade
	Toiture	Toiture sommaire. Tôles maintenues par des tuiles.
	Pentes	Pente à un versant.

COMMENTAIRE

Discrétion du bâti du fait de son abs ence de façade.

Construction artisanale, fragilité de la structure.

Cabane en surélévation légère sur la bosse.

Cabane utilisée.

29 Les Portes

Prise du Roc

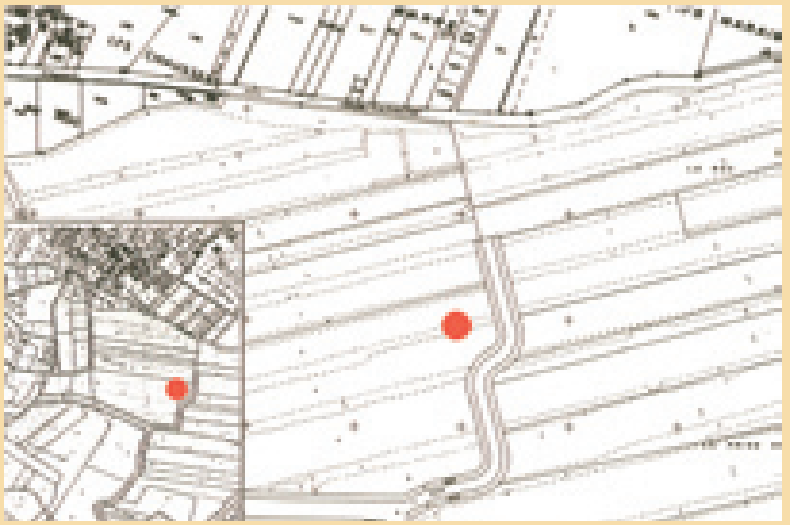

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	 Oui Oui 78
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		Sur la bosse. Parallèle au champ de marais, en extrémité. Présence d'engins, matériel divers.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve Vétusté Ruine	Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	4 m 2,5 m 10 m^2 2,45 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Porte à double ventaux Non Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Bois Poteaux fichés dans le sol. Fibrociment. Pente double, 25%.

COMMENTAIRE

Présence d'engins à proximité.

Cabane utilisée.

30 Les Portes

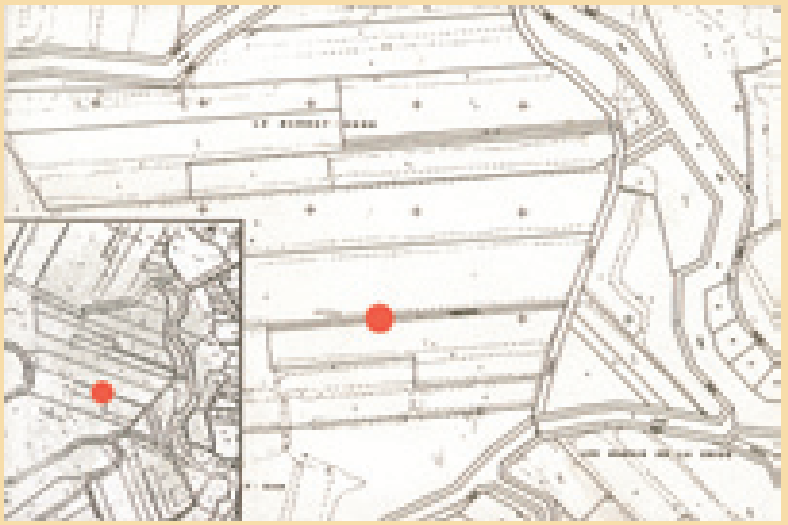

Prise du Barrot-Nord

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vivaconne Nombre d'Aires	 Oui Oui 60
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		En semi-excavation dans la bosse. Parallèle au champ de marais, en extrémité. Bosse dégagée, quelques matériaux aux abords.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	6 m 3 m 18 m² 2,45 m au faîtage.
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Porte à double ventaux, façade latérale. Sur pignon, 0,60 x 0,90 m Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Oui Parpaing. Enduit lissé en ciment. Fibrociment à nu. Toit à double pente, 28%.

COMMENTAIRE

Cabane de gros volume.

Esthétiquement pauvre.

Cabane utilisée

31 Les Portes

Prise de la Cricq

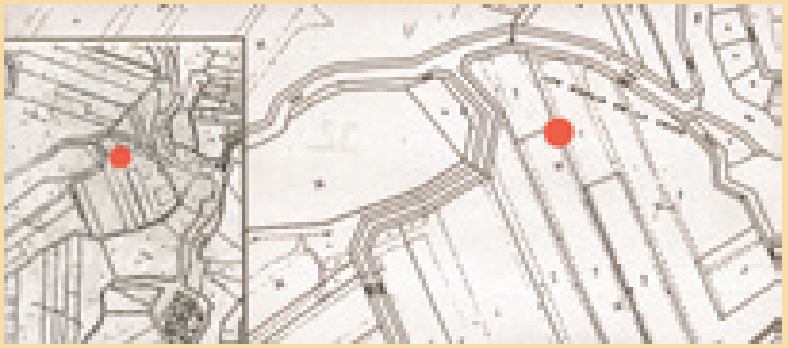

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne	
	Récente	Oui
	Champ double	Oui
	Vissoune	
	Nombre d'Aires	100
AUTORISATION		
		Non
CARACTERISTIQUES PAYSAGERES		
Implantation		En excavation dans la bosse.
Position sur le marais		Parallèle au champ de marais.
Etat des abords extérieurs		bosse entretenue.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve	Oui
	Vétuste	
	Ruine	
Dimensions	Longueur	10,5 m
	Largeur	3 m
	Surface	31,5 m²
	Hauteur	2,50 m
Ouvertures	Porte	Porte à double ventaux: 2,50 x 2 m.
	Fenêtre	1 m x 1,3 m
	Portail	Non
Matériaux	Fondation	Non
	Structure	Poteaux fichés dans la bosse. -
	façade	Bardage bois à clins verticaux.
	Toiture	Goudron.
	Pentes	Pente unique, déclivité intérieur à 25%.

COMMENTAIRE

Cabane de très grande dimension.

Cabane utilisée.

32 Les Portes

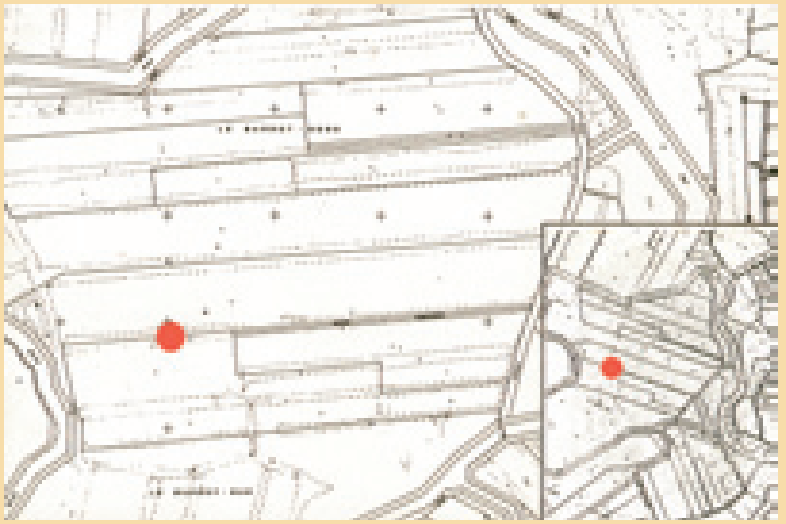

Prise du Barrot

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	 Oui Oui
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		Position sur la bosse Perpendiculaire au champ de marais, en extrémité. Présence d'éléments divers: tuyaux, pneus, pierres.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve Vétusté Ruine	Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	4 m 2,50 m 10 m² 2,45 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Porte à double ventaux: 2 x 2,20 m. Non Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Parpaing. Enduit ciment. Fibrociment et tuile canal. Pente à deux versants.

COMMENTAIRE

Présence d'un local ouvert de rangement de matériaux.

Aspects paysagers faibles.

Cabane utilisée.

33 Les Portes

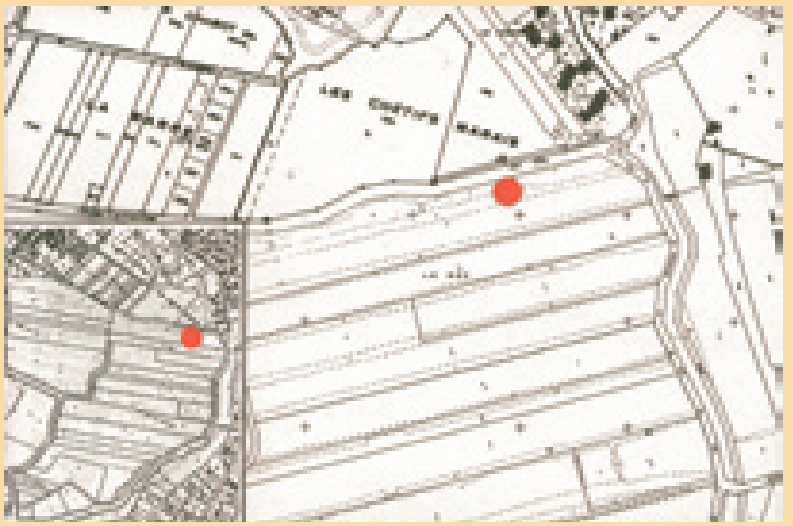

Les Chétifs-Marais

TYPE DE CABANE		
Type de Marais	Ancienne Récente Champ double Vissoune Nombre d'Aires	Oui
AUTORISATION		
		Non
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		
Implantation Position sur le marais État des abords extérieurs		Sur la bosse. Perpendiculaire sur le marais. Bosse dégagée.
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES		
Etat de la cabane	Neuve Vétuste Ruine	Oui
Dimensions	Longueur Largeur Surface Hauteur	4 m 2.5 m 10 m^2 2.45 m
Ouvertures	Porte Fenêtre Portail	Oui Non Non
Matériaux	Fondation Structure façade Toiture Pentes	Non Perpaing Enduit lisse ciment. Tuile canal" tige de botte". Pente à double versant, déclivité 28%.

COMMENTAIRE

Pas d'aires saunantes à proximité.

Toiture partiellement détruite.

Présence d'une cheminée.

Cabane non utilisée.

2 - Recensement des besoins établi par les sauniers coopérateurs & indépendants

Réponses du questionnaire commune d'Ars en Ré

N°	Prise	Marais		Cabane		Autorisation	Projet de construction		Dimensions				Ouvertures					
		type	Nb aires	nb	type		Nb	délai	Longueur	Largeur	Surface	Hauteur	Porte		Fenêtre		Portail	
1	Mouillebarbe	Champ double	62	1	Récente	Non			4.8	2.4	11.5	2.1	1.0	1.9	0.4	1.2		
2	Les Rondées	Champ double	60	0			1	2 à 3 ans	6.0	3.0	18.0	2.2	1.0		0.9	0.6		
3	Les Rondées	Champ double	25	0			1	2 à 3 ans	6.0	3.0	18.0	2.2	1.0		0.9	0.6		
4	Les Rondées	Champ double	55	0			1	1 an	3.0	3.5	10.5	2.5	1.7	0.9	1.2	0.6		
5	Les Rondées	Champ double	60	0			1	2 à 3 ans	3.0	3.0	9.0	2.2	1.0		0.9	0.6		
6	Les Moines	Champ double	75	0			2	Dès que possible	8.0	1.5	12.0	1.8						
7	Les Moines	Vissoune	25	1	Récente	Non	0		3.0	2.0	6.0	2.0	Oui					
8	Les Moines	Champ double	23	1	Ancienne	Non	1	Dès que possible	3.0	2.0	6.0	1.8	2.0					
9	Les Massés	Champ double	50	1	Ancienne	Non	1	Dans l'année	6.0	3.0	18.0	2.0	1.2		0.6			
10	Le Pré	Vissoune	19	0			1	2 ans	5.0	3.0	15.0	2.2	0.8	1.9	0.4	0.6		
11	Le Mare	Champ double	45	1	Ancienne				8.0	3.0	24.0	2.0						
12	Le Mare	Champ double	53	0			1	2 ans	4.2	4.8	20.0	2.0	1.5		0.5			
13	Le Mare	Champ double	44	0			1											
14	La Chaboissière	Vissoune	44	0			1	1 an	6.5	3.0	19.5	2.5	Oui		Oui		Oui	
15	La Chaboissière	Champ double	23	0			1		5.0	2.5	12.5	2.2	2.0		0.7	0.9		
16	Haut Martray	Vissoune	19	1	Ancienne	Non	1	1 à 2 ans	5.0	3.0	15.0	2.0			1.5	0.9	2.5	
17	Courette	Champ double	60	0			1	1 an	5.5	2.5	13.8	3.0	0.9	1.8	0.4	0.7		
18	Bas Martray	Champ double	140	1	Récente	Verbale		Automne 2000	6.0	3.0	18.0	2.5					2.0	
19	Bas Martray	Champ double	45	1	Ancienne	Non	1	Dès que possible	6.0	2.5	15.0	2.0						
20	Bas Martray	Champ double	57	0			1	1 an	4.0	3.0	12.0	2.2	0.9	1.9	0.5	0.8		

Réponses du questionnaire commune d' Ars en Ré

N°	Matériaux						Implantation	Usage	Coût
	Fondations	Structure	Murs	Couleur	Toiture	Couleur			
1	Non	Bois	Bois	Noir	Fibrociment	Gris	Dans la bosse	Stockage fleur et outils	7.000 F
2	Non	Bois	Bois	Nature ou Noir	Tuiles+Fibro	Rouge	Dans la bosse	Stockage fleur et outils	8.000 F
3	Non	Bois	Bois	Nature ou Noir	Tuiles+Fibro	Rouge	Dans la bosse	Stockage fleur et outils	7.000 F
4	Oui	Bois	Bois	Lasuré	Tuiles	Rouge, Marron	Dans la bosse	Stockage fleur et outils	10.000 F
5	Non	Bois	Bois	Nature ou Noir	Tuiles+Fibro	Rouge	Dans la bosse	Stockage fleur et outils	8.000 F
6	Non	Bois		Bois			Dans la bosse	Stockage outils	300 F
7		Bois	Fibrociment	Vert	Fibrociment	Vert	Dans la bosse	Stockage outils	2.000 F
8	Non	Bois	Bois		Toile	Gris	Dans le marais	Stockage fleur et outils	
9		Bois+Parpaing	Parpaing	Vert et noir	Tuiles+Fibro		Dans la bosse	Stockage fleur et outils	15.000 F
10	Non	Bois	Torchi		Bois+Bache+Terre	Terre	Dans la bosse	Stockage fleur et outils	8.000 F
11	Non	Bois	Bois		Tôles	Gris	Dans le marais	Stockage fleur et outils	
12	Non	Bois	Bois		Goudron	Noir	Dans la bosse	Stockage fleur et outils	7.000 F
13							Dans la bosse	Stockage fleur et outils	
14		Bois	Bois		Tuiles		Dans la bosse	Stockage fleur et outils	10.000 F
15	Oui	Bois+Parpaing	Bois+Parpaing	Vert	Tuiles		Dans la bosse	Stockage fleur et outils	8.000 F
16	Non	Bois	Bois		Fibro+Tuiles		Dans le marais	Stockage fleur et outils	8.000 F
17	Non	Bois	Bois		Chaume'		Dans la bosse	Stockage fleur et outils	8.000 F
18	Non	Bois	Bois	Noir	Tuiles+Fibro	Vieilles Tuiles	Dans la bosse	Stockage fleur et outils, pouvoirie	15.000 F
19	Non	Bois	Bois	Noir	Tôles		Dans la bosse	Stockage fleur et outils, abri	
20	Non	Bois	Bois	Noir	Tuiles+Fibro	Rouge	Dans la bosse	Stockage fleur et outils	8.000 F

Réponses du questionnaire commune de ARS

N°	Prise	Marais		Cabane		Autorisation	Projet de construction		Dimensions				Ouvertures					
		type	Nb aires	nb	type		Nb	détail	Longueur	Largeur	Surface	Hauteur	Porte		Fenêtre		Portail	
1	[illegible]				[illegible]			?										
2	[illegible]				[illegible]			?										
3																		
4																		
5																		

N°	Matériaux						Implantation	Usage	Coût
	Fondations	Structure	Murs	Couleur	Toiture	Couleur			
1									
2									
3									
4									
5									

Réponses du questionnaire communes de La Couarde

N°	Prise	Marais		Cabane		Autorisation	Projet de construction		Dimensions				Ouvertures					
		type	Nb aires	nb	type		Nb	délai	Longueur	Largeur	Surface	Hauteur	Porte		Fenêtre		Portail	
1	La Feneau	Champ double	48	2	Récente, Ruine	Oui			6.0	3.0	18.0	2.3	2.0		petite			
2	La Passe	Vissoune	53	1	Récente	Oui	0		4.0	3.0	12.0	2.2	1.9	0.9	0.9	0.9		
3	La Bouteille	Vissoune	25	0			1	2 ans	8.0	3.0	24.0	2.0	2.0	2.0	1.0	1.0		

N°	Matériaux						Implantation	Usage	Coût
	Fondations	Structure	Murs	Couleur	Toiture	Couleur			
1	Non	Bois	Bois		Tuiles		Dans la bosse	Stockage fleur et outils	7 000 F
2	Non	Bois	Bois	Noir	Tuiles		Dans la bosse	Stockage fleur et outils	
3		Bois	Bois		Tuiles		Dans la bosse	Stockage fleur et outils, bouvette	

Réponses du questionnaire commune de LA COUARDE

N°	Prise	Marais		Cabane		Autorisation	Projet de construction		Dimensions				Ouvertures					
		type	Nb aires	nb	type		Nb	délai	Longueur	Largeur	Surface	Hauteur	Porte		Fenêtre		Portail	
1	Trois Lagunes	Champ Simple	30				1	2ans	5,5	3	17	2,20		1				
2	Trois Lagunes	Champ Simple	50				1	2ans	5,5	3	17	2,20		1				
3	[illegible]	[illegible]	75				1	2ans	6	3	18	2,20		1				
4	La Feneau	[illegible]	–		Salorge		1	1an	2m	8,5	170	3,50		2				
5																		

N°	Matériaux						Implantation	Usage	Coût
	Fondations	Structure	Murs	Couleur	Toiture	Couleur			
1		Bois	Bois	Noir	Tuile canal	[illegible]		Solide	[illegible] KF
2		Bois	Bois	Noir	Tuile canal	[illegible]		Solide	[illegible] KF
3		Bois	Bois	Noir	Tuile canal	[illegible]		Solide	[illegible] KF
4	Béton	Bois	Bois	Noir	Tuile plate	rouge		Solide/	[illegible] KF
5								[illegible]	

Réponses du questionnaire commune des Portes

N°	Prise	Marais		Cabane		Autorisation	Projet de construction		Dimensions				Ouvertures					
		type	Nb aires	nb	type		Nb	délai	Longueur	Largeur	Surface	Hauteur	Porte		Fenêtre		Portail	
1	Le Roc	Champ double	78	1	Pécente	Verbal			10.5	3.0	31.5	2.5			0.5	0.5	1.5	2.0
2	Barrot nord	Champ double	80	0			1	1 an	6.0	3.0	18.0	2.0	Oui		Oui		Oui	
3	Le Crocq	Vieaune	100	0			1	1 an	10.0	5.0	50.0	2.5	2.5	2.0	1.0	1.5		

N°	Matériaux						Implantation	Usage	Coût
	Fondations	Structure	Murs	Couleur	Toiture	Couleur			
1	Non	Bois	Bois	Noir	Goudron	Noir	Dans la bosse	Stockage fleur et outils, bouvette	
2	Non	Perpaing	Perpaing		Fibro		Dans la bosse	Stockage fleur et outils	10 000 F
3	Non	Bois	Bois		Tuiles		Dans la bosse	Stockage fleur et outils	20 000 F

Réponses du questionnaire commune de Loix

N°	Prise	Marais		Cabane		Autorisation	Projet de construction		Dimensions				Ouvertures					
		type	Nb aires	nb	type		Nb	délai	Longueur	Largeur	Surface	Hauteur	Porte		Fenêtre		Portail	
1	Noureau	Champ double	84	0			1	Mai	6.5	3.0	19.5	2.2			Oui		1.8	2.0
2	Barres	Champ double	62	1	Ancienne	Oui	1		6.0	2.5	15.0	2.5	2.0					
3	Basse lasse	Champ double	49	1	Récente	Oui			6.0	3.0	18.0	2.4	1.0		1.1			
4	La Lasse	Vissoune	22	0			1	1 an	6.0	3.0	18.0	3.0	Oui		Oui			
5	La Lasse	Vissoune	62	0			2	1 à 2 ans	6.0	2.5	15.0	2.0	0.9	1.9				

N°	Matériaux						Implantation	Usage	Coût
	Fondations	Structure	Murs	Couleur	Toiture	Couleur			
1		Bois	Bois	Noir	Tuiles		Dans la bosse	Stockage fleur et outils	7 000 F
2	Oui	Bois	Bois		Tuiles		Dans la bosse	Stockage fleur et outils	25 000 F
3	Non		Bois	Noir	Tuiles	Rouge	Dans la bosse		15 000 F
4	Non	Bois	Bois	Noir	Tuiles	Rouge	Dans la bosse	Stockage fleur et outils	50 000 F
5	Non	Bois	Bois	Noir	Tuiles		Dans la bosse	Stockage fleur et outils	15 000 F

Réponses du questionnaire commune de Loix

N°	Prise	Marais		Cabane		Autorisation	Projet de construction		Dimensions				Ouvertures					
		type	Nb aires	nb	type		Nb	délai	Longueur	Largeur	Surface	Hauteur	Porte		Fenêtre		Portail	
1	[illegible]	Champ double	75				1	1 an	6	2,80	17	2,20		1				
2	Les Barres	Champ double	75				1	1 an	6	2,80	17	2,20		1				
3																		
4																		
5																		

N°	Matériaux						Implantation	Usage	Coût
	Fondations	Structure	Murs	Couleur	Toiture	Couleur			
1		Bois	Bois	Noire	Tuile canale	ancienne		Solide	[illegible]
2		Bois	Bois	Noire	Tuile canale	ancienne		Solide	[illegible]
3									
4									
5									

Réponses du questionnaire commune de St Clément

N°	Prise	Marais		Cabane		Autorisation	Projet de construction		Dimensions				Ouvertures					
		type	Nb aires	nb	type		Nb	délai	Longueur	Largeur	Surface	Hauteur	Porte		Fenêtre		Portail	
1	La Groix nord	Vissoune		0			1		4.5	4.0	18.0	2.3						
2	La Groix nord	Champ double	40	2	Ancienne, Ruine	Oui	1		2.5	2.0	5.0	2.0	Oui					
3	La Groix est	Champ double	80	0			1	2 à 3 ans	5.0	4.0	20.0	2.5	0.8	0.8	1.2	0.8		
4	La Groix est	Champ double	60	1	Ancienne	Non			2.5	1.8	4.5	2.3						
5	La Groix	Vissoune		2	Ancienne, Ruine	Non	1	2 à 3 ans	6.0	3.0	18.0	2.0	2.0				2.0	

N°	Matériaux						Implantation	Usage	Coût
	Fondations	Structure	Murs	Couleur	Toiture	Couleur			
1	Oui		Pierre		Tuiles		Dans la bosse	Stockage fleur et outils	50 000 F
2	Non	Bois	Pierre		Tuiles		Dans la bosse	Stockage fleur	10 000 F
3	oui	Pierre	Parpaing	blanc	Tuiles	Vieilles Tuiles	Dans la bosse	Stockage fleur et outils, remorque	
4	Non	Bois	Pierre		Tuiles+Fibro		Dans la bosse	Stockage fleur et outils, abri	15 000 F
5	Non	Bois	Bois	Noir	Fibro	Noire, Gris		Stockage fleur et outils, brouette	15 000 F

Réponses du questionnaire commune de ST CLEMENT

N°	Prise	Marais		Cabane		Autorisation	Projet de construction		Dimensions				Ouvertures					
		type	Nb aires	nb	type		Nb	délai	Longueur	Largeur	Surface	Hauteur	Porte		Fenêtre		Portail	
1	La Groix est	Champ simple	50				1	1 an	6	3	18	2.10		1				
2																		
3																		
4																		
5																		

N°	Matériaux						Implantation	Usage	Coût
	Fondations	Structure	Murs	Couleur	Toiture	Couleur			
1		Bois	Bois	Noire	tuile canal	Rouge		Solitaire	5/8000
2									
3									
4									
5									

3 - Recensement des espèces de l'avifaune sur la réserve naturelle de Lilleau des Niges

EFFECTIFS D'OISEAUX D'EAU NICHEURS SUR LA RÉSERVE NATURELLE

ESPECES	1997	1998	1999	Total île de Ré	En % de la population rétaise
	45	53	45	?	?
Canard colvert	7	7	10	?	?
Canard Souchet	0	0	0	2-3	0
Vanneau huppé *	2	3	2	10	20
Petit Gravelot	1	0	0	5	0
Gravelot à collier interrompu	0-1	1-2	0	4-5	0
Chevalier gambette	3	6	4	14	28,5
Echasse blanche*	5	12	4	51	10
Avocette	8	35	14	40	35
Goéland argenté	746	656	820	864	95
Goéland leucophée	20	34	52	53	98
Goéland brun	54	73	178	179	99,4
Goéland marin	1	3	10	12	83,3
Sterne Pierregarin	4	2	31	50	62
Mouette rieuse	4	0	0	49	0
Mouette mélanocéphale	2	0	0	0	0

*Des oiseaux ont niché à côté de la réserve et ont élevé leurs jeunes sur la réserve.

ESPECES	Réserve Naturelle	île de Ré	% Réserve Naturelle
Bernache cravant	1500	11000	13,6
Canards de surface dont :	**2438**	**2776**	**87,8**
Tadorne de Belon	848	1105	76,7
Canard colvert	540	621	87
Canard pilet	180	180	100
Canard Souchet	48	48	100
Sarcelle d'hiver	810	810	100
Limicoles dont :	**16490**	**19893**	**82,9**
Barge rousse	700	700	100
Barge à queue noire	460	460	100
Courlis cendré	450	800	56,2
Pluvier argenté	1457	1457	100
Bécasseau variable	8000	9000	88,9
Chevalier gambette	380	384	98,9
Chevalier arlequin	32	32	100
Huitrier pie	1080	1100	98,2
Grand gravelot	40	360	11,1

4 - Proposition d'écriture réglementaire des zones Nc/Nd des P.O.S. applicable aux marais salants (1)

NATURE DE LA ZONE

La zone___ (1) correspond à l'espace agricole (4) et aux espaces littoraux protégés.

Seules sont autorisées les constructions liées à l'activité agricole (4), maritime, conchylicole, salicole et aquacole sous conditions.

Elle comprend :

- un secteur ___(2)
- un secteur _ _ or couvrant les marais et constituant un espace remarquable visé aux articles L 146.6 et R 146.1 et 2 du code de l'urbanisme.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL.

ARTICLE 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

1 .1 Dans le secteur (2)

- (autres occupations hors espaces remarquables)
-

1.2 Dans le secteur__or :

- les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à la mise en valeur économique et à l'ouverture au public de la zone au sens des dispositions de l'article L 146.6 et R 146.2 du code de l'urbanisme :

(éventuellement)

- les cabanes salicoles d'une emprise au sol inférieure à 18 m2 ainsi que les travaux de restructuration des claires et marais salants ;
- les travaux ayant pour objet la protection des espaces et des milieux ;
- les chemins piétonniers ainsi que le mobilier destiné à l'accueil et à l'information liés à l'ouverture au public de ces espaces.
- les restaurations et l'aménagement des constructions existantes nécessaires à la gestion ou à la mise en valeur économique et à l'ouverture au public de la zone au sens des dispositions de l'article L 146.6 et R 146.2 du code de l'urbanisme.

SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL.

ARTICLE 3 - ACCÈS ET VOIRIE

1- Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante instituée par un acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du code civil.

Aucune opération ne peut prendre accès sur les pistes cyclables, la servitude de passage le long du littoral, les pistes de défense de la forêt contre l'incendie, les sentiers touristiques, les parkings.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Les accès doivent être adaptés à l'opération, et aménagés de façon à apporter une moindre gêne à la circulation publique.

2 - Voirie

2.1 Les constructions et installations doivent être desservies par des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation automobile dont les caractéristiques correspondent à leur destination.

2.2 Dans le secteur __or, le terrain doit être desservi par des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation automobile dont les caractéristiques correspondent à leur destination.

ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX.

1- Eau

Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public d'eau potable. Si la parcelle n'est pas desservie par le réseau d'eau potable, les terrains pourront être alimentés par puits ou forage particulier, après avis de la DDASS.

2 - Assainissement

Eaux usées :

Toutes les occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone doivent être raccordées au réseau public d'assainissement.

A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement autonome est admis, sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il permette le raccordement ultérieur au réseau public.

Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent y garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Electricité-téléphone :

Les réseaux d'électricité, de téléphone seront enterrés.

3 - L'ensemble des dispositions visées au 1 et 2 ci-dessus ne sont pas applicables aux cabanes salicoles visées à l'art. 1 alinéa 2.

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES.

Les constructions isolées devront être implantées à une distance d'au moins 3,00 mètres des limites séparatives.

Les implantations en limite sont autorisées dans le cas ou la façade sur la limite séparative ne comporte aucune ouverture ou jour de souffrance.

(1) ND ou NC selon la commune
(2) Sous secteurs selon la commune

ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL.
- Dans le secteur __or et pour les aménagements visés à l'article 1 alinéa 2, l'emprise au sol des constructions nouvelles ne sera pas supérieure à 18 m2.(3)

ARTICLE 10 - HAUTEUR.
Dans le secteur __ or , la hauteur de construction est limitée à 3,20 m au faîtage par rapport au niveau d'eau du marais (aires saunantes).
Par ailleurs et pour les constructions implantées dans l'épaisseur des bosses de marais, les hauteurs du faîtage ne pourront dépasser de plus de 1,50 m le niveau supérieur de la bosse.

1-4 Toute construction provisoire en métal, éléments préfabriqués légers en béton, matières plastiques, ainsi que vérandas, balcons et autres ouvrages en saillie sont interdits.

1-5 Les appuis de fenêtre ne devront pas être en saillie par rapport au nu extérieur du mur, de même que les linteaux, les harpes et les jambages.

ARTICLE 11 - ASPECT EXTÉRIEUR.
Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le respect du caractère de l'architecture et du paysage de l'île de Ré en particulier sur les points suivants :

1 - MATÉRIAUX
En ce qui concerne les façades sont seulement autorisés :
1-1 Pour les constructions nouvelles principales :

- Les enduits lissés et blancs ou blanc cassé à l'exclusion des mouchetis tyroliens et enduits décoratifs. Les finissages d'enduits seront talochés-lissés de façon à présenter un aspect lisse.
- Les bardages en bois à clins (horizontaux ou verticaux) traités à coeur de teinte naturelle ou traités avec un revêtement bitumineux de teinte noire ou sombre.
- Dans le secteur or, l'emploi de tout élément en maçonnerie, de parpaings, de briques ou de blocs préfabriqués, ainsi que les dés, semelles et poteaux de béton est interdit.
- Pour les cabanes salicoles neuves, seuls les bardages en bois à clins seront autorisés.
- Prescriptions pour autres bâtiments (4)

1-2 Pour les extensions et réhabilitations de constructions existantes :

1-2.1 La réfection des maçonneries enduites lissées-blancs ou blanc cassé à l'exclusion des mouchetis tyroliens et enduits décoratifs.

1-2.2 La réfection des murs en moellons jointés au mortier de chaux, les joints pouvant être brossés «à pierres vues».
1-2.3 La conservation et le remplacement des pierres de taille anciennes.
1-2.4 Pour les cabanes salicoles existantes, seules les dispositions 1-2.2 et 1.2.3 seront applicables.

1-3 Prescriptions pour autres bâtiments (3).

1-4 Toute construction provisoire en métal, éléments préfabriqués légers en béton, matières plastiques, ainsi que vérandas, balcons et autres ouvrages en saillie sont interdits.

1-5 Les appuis de fenêtre ne devront pas être en saillie par rapport au nu extérieur du mur, de même que les linteaux, les harpes et les jambages.

2 - COUVERTURES

2-1 Les toitures seront à un ou deux versants avec une pente voisine de 28 %. Des pentes inférieures à 28% pourront être admises pour les constructions salicoles.
- Elles ne devront pas faire saillie sur les murs pignons.
- L'habillage des rives par caisson est interdit.

Seules sont autorisées :

2-2 Pour les constructions nouvelles :
- la tuile creuse de terre cuite de type «canal tige de botte» de différents tons mélangés
- des couvertures constituées de clins en bois traités à coeur de teinte naturelle ou traités avec un revêtement bitumineux de teinte noire ou sombre dans le secteur or.

2-3 Pour les extensions et réhabilitations de constructions existantes:
- la tuile creuse de terre cuite de type «canal tige de botte» de différents tons mélangés.

3 - CLÔTURES
- Les clôtures devront s'intégrer harmonieusement à l'environnement.
- Leur hauteur sera comprise entre 1,20 m et 1,60 m.
- Dans le secteur __(4).
- Dans les autres secteurs, elles seront constituées de 3 fils horizontaux posés sur poteaux bois.

4 - MENUISERIES EXTÉRIEURES
4-1. Dispositions générales
- Les menuiseries extérieures comprennent : les huisseries, les volets, les portes, les portails et les portes de garage.
- Les huisseries des portes et porte-fenêtres seront peintes en blanc ou gris pâle.
- Les portes, portails et portes de garages seront à lames verticales et peints en gris ou vert. Pour le choix des couleurs, se référer à la palette de couleurs et peintures

définie pour l'île de Ré.
- La juxtaposition de couleurs différentes sur une même façade est interdite.
- Lors des travaux d'entretien ou de remplacement des menuiseries, les couleurs devront être mises en conformité avec la palette.

4-2 dans le secteur ___or et lorsque les constructions ou installations seront en bois, les menuiseries seront obligatoirement traitées dans la teinte générale du bâtiment.

6 - ÉLÉMENTS DIVERS
- Les murs aveugles en limite séparative seront traités comme les façades.
- Les rez-de-chaussée surélevés de plus de 0,30 m au dessus du sol naturel sont interdits, de même que les apports de terre de plus de 0,30 m à l'exception du secteur……or.

- Les vérandas ou marquises sont interdites quel que soit le matériau de couverture.
- Dans le cas d'une fonction bio-climatique justifiée, les serres intégrées à l'architecture peuvent être autorisées. Dans ce cas la longueur des éléments vitrés est limitée au tiers de la longueur de la façade.

ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISÉS CLASSÉS.
- Dans le secteur ___or la mise en place de haies d'alignement est interdite.
- Les plantations seront discrètes, à base d'une palette végétale issue du milieu :
-
-

(3) Limitations selon les communes
(4) Cas particuliers selon les communes

Achevé d'imprimer le 20 Décembre 2001
par l'imprimerie Rochelaise,
La Rochelle, Charente-Maritime

© CAUE 17
n° ISBN : 2-9515683-1-2
n° imprimeur : 1778
Dépôt légal : Janvier 2002

L'Ile de Ré a fait l'objet, de 1987 à 2000, de trois mesures de protections successives au titre de la Loi du 2 Mai 1930 consacrant son caractère de patrimoine paysager national.

Mais, comme tout paysage, il s'agit d'une entité vivante, dont la qualité est largement tributaire du dynamisme des activités humaines qui, dans un dialogue incessant avec les éléments, ont façonné sa morphologie et engendré son caractère singulier… et touristiquement attractif !

De ce fait, si le classement d'un site vaut reconnaissance par la collectivité nationale de ce caractère singulier, la gestion de cette protection ne doit pas se résumer en une suite d'interdits : elle doit au contraire revêtir un caractère dynamique, accompagner l'évolution du paysage en l'infléchissant dans le sens d'une qualité accrue.

A cet égard, la Loi de 1930 instaurant un régime d'autorisation préalable à toute «modification de l'état ou de l'aspect des lieux», la gestion de ces autorisations nécessite autant sinon plus de pégagogie et de conseil en amont des projets, que d'instruction administrative ou de « correction » de ces derniers ; pour ce faire, les services de l'Etat «sur le terrain» font abondamment appel aux relais locaux que constituent les collectivités territoriales et leurs groupements, les organismes professionnels et consulaires, et naturellement les CAUE.

La présente étude est triplement illustrative des principes ci-dessus énoncés :
- elle consacre le partenariat privilégié DIREN-CAUE qui vient d'être évoqué ;
- elle manifeste le caractère dynamique de la protection au titre des sites, qui se nourrit de la vitalité du tissu socio économique local, dont les sauniers de l'île de Ré sont une composante essentielle ;
- elle met en œuvre la méthode de la pédagogie et du conseil, en constituant un cahier de principes et de références particulièrement précieux pour ce type particulier et indispensable d'architecture utilitaire.

Un grand merci donc, à tous ceux qui ont contribué à sa réalisation, mais aussi des remerciements anticipés à tous ceux qui en feront le meilleur usage concret pour la sauvegarde conjointe (et solidaire) de notre patrimoine et de leur activité.

Jean-Pierre THIBAULT.
Directeur Régional de l'Environnement.